

PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 11 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de votants : 27

Convocation transmise le 5 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent-es :

BASSEREAU Véronique	DEVINEAU Bertrand	OUVRARD Pierre
BERNARD RIVIERE Mélanie	FACHIN Céline	PENIGAUD Jean-Christophe
BERTRAND Johnny	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
BRAUD David	GIRAULT Anne	SERVANT Françoise
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	TEXIER Jérôme
COUTINEAU Liliane	LABROUSSE Christophe	
DALLAUD Hélène	MANGUY Fabienne	

Absent-es ayant donné pouvoir :

BILLAUD Line	à CHAUVET Christophe
COURTIN Béatrice	à OUVRARD Pierre
LACOTTE Claude	à BASSEREAU Véronique
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à FACHIN Céline
TOUZOT Alain	à GRIFFAULT Sylvain

Absent-es excusé-es :

DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kévin	RIVASSEAU Magali
FOISSEAU Josette	POTHIER François	VEZIEN Christian

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Adeline Schneider, Responsable du service Ressources et moyens

**

SP

SG

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

93/ Remplacement de Christian Lusseau, 4ème adjoint démissionnaire : élection

94/ Gouvernance politique de la commune/ Composition des commissions communales : abrogation de la délibération n°14 du 6 mars 2024 et reprise

95/ Gouvernance politique de la commune/ Composition des Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux » : abrogation de la délibération n°70 du 3 juillet 2024 et reprise

96/ Représentations de la commune dans les différentes instances : abrogation de la délibération n°71 du 3 juillet 2024 et reprise

97/ Protection fonctionnelle du maire

98/ Fiscalité directe locale dans le cadre de France Ruralités Revitalisation

99/ Périmètre délimités des abords des Monuments historiques

Préambule aux projets de délibération 9a-9b-9c

100/ Procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-lès-Melle Objet : Avis sur la décision de la Communauté de Communes Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et approuvant le bilan de la concertation

101/ Procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-lès-Melle : Avis sur la décision de la Communauté de Communes Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et approuvant le bilan de la concertation

102/ Procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Melle : Avis sur la décision de la Communauté de Communes Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et approuvant le bilan de la concertation

103/ Restructuration et rénovation thermique et énergétique de la salle Saint Jo Sports – rue St Pierre à Melle : autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme

104/ Attribution d'un marché de travaux de rénovation de toitures

Information – Bilan de l'expérimentation menée dans l'ancien Centre des Finances publiques situé rue Croix Paillère à Melle

105/ Convention avec l'association Le Trésor dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation dans l'ancien Centre des Finances publiques – rue Croix Paillère à Melle

106/ Convention de partenariat avec la Coopération Culturelle en Mellois (CCEM)

107/ Subventions à des associations locales

108/ Médiathèque et Micro-Folie - tarifs des services proposés : abrogation de la délibération n°71 du 1er juin 2022 et reprise

109/ Micro-Folie : adoption du règlement intérieur

110/ Utilisation du gymnase du lycée Desfontaines par des associations sportives : convention avec l'OSAPAM

111/ Adhésion à l'association Plantes et Cité

112/ Convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale (FPT) 79 - Formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique : Avenant n°2

113/ Cession d'un bien mobilier à un prix supérieur à 4 600 €

En préambule, M. le Maire informe l'assemblée que M. Alain Touzot est conseiller municipal depuis le 13 août 2024 et a accepté le mandat suite à la démission de Christian Lusseau de son mandat de conseiller municipal.

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 : unanimité

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)			
18-juin-24	Salle Jacques Prévert : achat d'une armoire réfrigérée	2 988,00 €	SAS Froid-Clim79 - Chenay
21-juin-24	Vivre à Melle : impression et encartage	2 941,20 €	Imprimerie Prouteau - Bressuire
27-juin-24	Décision n°79/ Mines d'Argent : étanchéité de la toiture	14 146,95 €	Esta - Fontaine le Comte (Vienne)
01-juil.-24	Achat de gazole	7 533,00 €	Fallourd - St Maixent l'E.
04-juil.-24	Entretien tractopelle : achat pièces mécaniques	2 029,06 €	JCB - 3M - La Crèche
17-juil.-24	CTM : achat nettoyeur haute pression	4 848,18 €	Prim'Eco - Bressuire
17-juil.-24	Décision n°84/ Effacement de réseau - place du marché	5 000,00 €	Enedis - Niort
17-juil.-24	Décision n°85/ Fabrication de plans de sécurité, intervention, évacuation pour les bâtiments communaux	11 120,28 €	ABC - Feu - Poitiers (Vienne)
17-juil.-24	Réparation d'un mât d'éclairage public, accidenté, rue de la Galène-Melle	2 717,06 €	Inéo-Equans - Niort
17-juil.-24	Décision n°86/ Biennale (œuvres de Johann Le Guillerm) : signature d'une convention de production et mise à disposition d'une œuvre	13 000,00 €	avec la compagnie Cirque Ici
19-juil.-24	CTM : achat vêtements et équipements de protection individuelle	4 587,46 €	Difproma - Melle
19-juil.-24	Analyse de matériaux : carottage pour détection amiante - rue de la Brosserie	2 170,20 €	Laboratoire Route et matériaux - François (Deux-Sèvres)

24-juil.-24	Camping de Villiers : équipement des micro-maisons nomades	2 092,88 €	Ikea - Plaisir (Yvelines)
25-juil.-24	Acquisition d'un candélabre solaire pour événementiel ou besoins divers	3 217,16 €	UGAP - Chasseneuil du Poitou (Vienne)
26-juil.-24	Décision n°88 / Achat tondeuse	36 960,00 €	Equip'Jardin - Chauray
29-juil.-24	Analyse de matériaux : carottage pour détection amiante plateau RD 950 St Léger	2 366,40 €	Laboratoire Route et matériaux - François

29-juil.-24	Achat de gazole	7 290,00 €	Fallourd - St Maixent l'E.
31-juil.-24	Décision n°89 / Eglise St Savinien : Remise en état de l'éclairage LED	16 236,06 €	Séolis - Niort
31-juil.-24	Décision n°90 / Eglise Saint-Hilaire : mise en lumière	10 056,92 €	Inéo Réseaux Atlantique - Niort
05-août-24	Cimetière St Léger de la M. (le Bourg) : végétalisation	7 295,00 €	AIPM - Melle
05-août-24	Cimetière La Martinière - St Léger de la M. : végétalisation	2 560,00 €	AIPM - Melle
09-août-24	Stade de foot de Paizay le T. : achat mitigeur collectif	2 764,67 €	Partedis - Niort
26-août-24	Brochures Saisons culturelles : impression	3 470,95 €	RIC collectivité - Sauzé Vaussais
30-août-24	Brochures saisons culturelles 2024-2025 : graphisme	2 400,00 €	Marie Georget - Celles sur Belle
30-août-24	Vivre à Melle n°127 : graphisme	2 100,00 €	Marie Georget - Celles sur Belle
30-août-24	Vivre à Melle n°127 : impression	2 648,40 €	Imprimerie Prouteau - Bressuire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)			
09-juil.-24	Décision n°81/ Village de l'Eau Ferme de la Genellerie : signature d'un bail de location de terrains situés sur St Martin lès M., du 16 au 21 juillet	700,00 €	avec M Henri Pelletier
10-juil.-24	Décision n°82/ Village de l'Eau : signature d'une convention de prêt à usage partiel de la Ferme La Genellerie	/	avec Sud Solidaires 79
10-juil.-24	Décision n°83/ Village de l'Eau : signature d'une convention de prêt à usage partiel de la Ferme La Genellerie	/	avec la SARL Le Boulv'Arts
07-août-24	Décision n°91/ Signature d'une convention de location d'un bureau partagé dans le pôle tertiaire Les Remparts à Melle	à titre gracieux	avec l'association Tutélaire et d'Insertion (ATI79) de Niort

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26			
24-juin-24	Décision n°76 /Dispositif conseiller numérique France Service : signature d'une convention de subvention pour une durée de 3 ans	50 000 €	avec la Caisse des Dépôts et Consignation
04-juil.-24	Décision n°80/ Demande de financement pour la sécurisation de l'accès à l'école primaire Yvonne Mention-Verdier à Melle	24 700 €	auprès du Département

Délégation n°4 – Végétalisation de cimetières par l'AIPM / En réponse aux demandes de précisions de Céline Fachin sur la nature de la végétalisation du cimetière de Saint Léger, M. le Maire indique que cette action est le fruit d'une réflexion du Pôle Patrimoine végétal : la technique de végétalisation proposée permettra de diminuer le développement des adventices et ainsi de limiter la fréquence de désherbage tout au long de l'année.

Délégation n°4 – Achat d'un candélabre solaire / Des précisions techniques sont apportées par Pascal Brunet à Pierre Ouvrard sur la portée lumineuse du candélabre solaire récemment acheté : celui-ci vise à apporter une source lumineuse sur diverses manifestations lorsqu'il n'existe pas d'éclairage public à proximité. Ses caractéristiques lumineuses sont similaires à celles des candélabres standards.

Délégation n°5 – Terrains loués auprès d'un agriculteur / Véronique Bassereau et Jean-Christophe Pénigaud souhaitent des précisions sur la location d'un terrain par la ville : il s'agit d'un terrain situé à Saint Martin auprès d'un agriculteur et utilisé lors de la tenue du Festival de l'eau. Cette location fait l'objet d'une contrepartie financière par les organisateurs. M le Maire ajoute que des précisions seront apportées au moment des des Questions diverses en fin de séance, lors de la présentation du bilan de cet évènement.

93/ Remplacement de Christian Lusseau, 4ème adjoint démissionnaire : élection

La démission du 4ème adjoint a été acceptée par courrier préfectoral en date du 13 août 2024. Depuis cette date, le poste de 4ème adjoint·e est vacant.

M. le Maire souhaite que soit procédé à l'élection d'un·e adjoint·e, à bulletin secret, qui occupera, le même rang dans l'ordre du tableau.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée se prononce :

- en faveur du remplacement de l'adjoint démissionnaire afin de conserver le même nombre d'adjoint·e·s (neuf),

- en faveur du maintien au 4^{ème} rang de l'adjoint·e qui sera élu·e.

M. le Maire précise que n'importe quel·le conseiller·e municipal·e (ou adjoint·e en fonction) peut se porter candidat·e à ce poste : un appel à candidat est fait.

Il est rappelé que selon deux arrêts du Conseil d'Etat (de 1960 et 1990), l'isoloir et l'urne ne sont pas obligatoires pour procéder à cette votation.

Sylvain Puteaux se porte candidat·e au poste de 4^{ème} adjoint.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller·e municipal·e met dans l'urne son bulletin de vote et signe la feuille d'émargement.

Sarah Klingler et Pierre Ouvrard acceptent d'être scrutateurs et de participer au dépouillement aux côtés de M. le Maire.

Le dépouillement du contenu de l'urne donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

En conséquence, la majorité absolue est obtenue avec 14 voix.

Sylvain Puteaux obtient 21 voix.

Jean-Christophe Pénigaud obtient 5 voix.

M. le Maire installe Sylvain Puteaux immédiatement dans ses fonctions de 4^{ème} adjoint.

Sylvain Puteaux déclare accepter son mandat.

94/ Gouvernance politique de la commune/ Composition des commissions communales : abrogation de la délibération n°14 du 6 mars 2024 et reprise

Par sa délibération n°14 du 6 mars 2024, l'assemblée a établi la composition des Commissions « Finances et ressources humaines », « Communication » et « Technique ». Du fait de l'arrivée de Alain Touzot, il convient de la mettre à jour.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- dit que leur composition s'établit comme suit :

- ✓ Commission Finances et ressources humaines chargée de l'établissement et du suivi des budgets, de l'établissement et du suivi du Plan pluriannuel d'investissement, du suivi des ressources humaines : 30 membres dont le Maire : l'ensemble du Conseil municipal (*y compris Alain Touzot désormais*) hormis Liliane Coutineau, Elsa Diaz Torres Goitia et Magali Rivasseau qui ne souhaitent en faire partie (Bertrand Devineau en est le vice-président) ;

- ✓ Commission Communication chargée des communications interne et externe de la collectivité : 5 membres dont le Maire : Hélène Dallaud, Mélanie Bernard-Rivière, Françoise Servant et Liliane Coutineau (Hélène en est la vice-présidente) ;

- ✓ Commission Technique chargée du suivi des moyens du centre technique municipal : 6 membres dont le Maire : Bertrand Devineau, Christophe Chauvet, Jérôme Texier, Pascal Brunet, Jean-Christophe Pénigaud (Pascal Brunet en est le vice-président) ;

- confirme le règlement intérieur du fonctionnement tel qu'adopté en novembre 2023.

95/ Gouvernance politique de la commune/ Composition des Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux » : abrogation de la délibération n°70 du 3 juillet 2024 et reprise

Par sa délibération n°70 du 3 juillet 2024, l'assemblée a approuvé la composition des Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux ».

Afin de tenir compte du départ de Christian Lusseau du Comité consultatif « Projets municipaux », et de l'arrivée d'Alain Touzot en tant qu'élu, ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°70 du 3 juillet 2024 ;
- la reprend comme suit (modifications en italique gras) :

Comité consultatif « Vie citoyenne » :

- Elu·e·s : Béatrice COURTIN, Pierre OUVRARD ;
- Habitant·e·s et personnes qualifiées : Simone BERY, Nathalie CATHERINE, Franck GLADIEUX, Mady DUMAS LETZELTER, Henry DUMAS LETZELTER, Nicolas OLIVIER, Stéphanie ZIPLYS ;

Comité consultatif « Projets municipaux » :

- Elu·e·s : Mélanie BERNARD-RIVIERE, Johnny BERTRAND, Pascal BRUNET, David BRAUD, Liliane COUTINEAU, Béatrice COURTIN, Bertrand DEVINEAU, Céline FACHIN, Floriane GICQUIAUD, Anne GIRAULT, Sylvain GRIFFAULT, Sarah KLINGLER, Christophe LABROUSSE, ~~Christian LUSSEAU~~, Fabienne MANGUY, Pierre OUVRARD, Sylvain PUTEAUX, Magali RIVASSEAU, Françoise SERVANT, Jean-François SIMIONI, Jérôme TEXIER, **Alain TOUZOT** ;
- Habitant·e·s et personnes qualifiées : Nathalie ALLAIN, Claire BASTIEN, Noémie BOIVINEAU, Marc BONNEAU, Dany BRUMÉLOT, Bernard CARRE, Nathalie CATHERINE, Martine DAVID, Jacques DEBUIRE, Nathalie DIXON, Michel DONZEAU, Benoît DUCASSE, Mady et Henry DUMAS LETZELTER, Johannik DUPUY, Vincent FURTOSS, Franck GLADIEUX, Annick HUET, Diane JEGOU, Catherine LECLERC, Frédéric LECLERC, Clémence LEHEC, Vincent LEMAISTRE, Delphine LOURDEZ, Emmanuelle MALNOE, Sylvie MARROYER, Véronique MIGAULT, Christine MOREAU, Claire MOTTET, Nicolas OLIVIER, Christian PERON, Jean-Paul PERRIGAULT, Dany QUINTARD, Noël RAULT, Elisabeth RICHARD, Anthony SEGUINEAU, ~~Alain TOUZOT~~, Stéphanie ZIPLYS.

96/ Représentations de la commune dans les différentes instances : abrogation de la délibération n°71 du 3 juillet 2024 et reprise

Par sa délibération n°71 du 3 juillet 2024, l'assemblée avait établi la liste des représentations de la commune dans les différentes instances. Afin de tenir compte du départ de Christian Lusseau, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°71 du 3 juillet 2024 ;
- la reprend comme suit (modifications en italique gras sur la seule partie « Mines d'argent des Rois francs) :

Lycée Joseph Desfontaines – conseil d'administration : Sarah Klingler et Mélanie Bernard-Rivière titulaires, Sylvain Griffault suppléant

Lycée Jacques Bujault - conseil d'administration : Jérôme Texier titulaire et Sylvain Griffault suppléant

Lycée Jacques Bujault - conseil intérieur : Mélanie Bernard-Rivière titulaire et Sylvain Griffault suppléant

Lycée Jacques Bujault - conseil d'exploitation de la ferme de La Grange : Jérôme Texier titulaire et Sylvain Griffault suppléant

Collège du Pinier de Melle : Mélanie Bernard-Rivière titulaire et Sarah Klingler suppléante
École Yvonne Mention Verdier (Melle) – Conseil d'école : David Braud titulaire et Mélanie Bernard-Rivière suppléante

École Jacques Prévert (Melle) – Conseil d'école : Jérôme Texier

École du Pré Rousseau (St Léger) – Conseil d'école : Christophe Labrousse

École André Jolly de Paizay (RPI Melle – Marcillé) – Conseil d'école : Christophe Chauvet

École de St Martin et Mazières (RPI Melle-St Romans) – Conseil d'école : Bertrand Devineau

OSAPAM (Office des sports et des associations du Pays mellois) – comité directeur : Johnny Bertrand titulaire et Mélanie Bernard-Rivière suppléante
Cinémel : Sarah Klingler et Line Billaud
Association Les Mines d'argent des Rois Francs :
Titulaires : Jean-François Simioni et ~~Christian Lusseau~~ Françoise Servant
Suppléants : ~~Françoise Servant~~ et Sylvain Griffault
Comité de jumelage : Béatrice Courtin - Liliane Coutineau - Anne Girault - Françoise Servant
Agence ingénierie départementale ID79 (Établissement public) : Kévin Logette titulaire et Bertrand Devineau suppléant
Petites cités de caractère : Françoise Servant titulaire et Hélène Dallaud suppléante
Centre socioculturel du Mellois - conseil d'administration : Anne Girault et Sarah Klingler.

97/ Protection fonctionnelle du maire

M. le Maire ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Sarah Klingler expose : M. le Maire a autorisé la tenue à Melle, dans la commune déléguée de St Martin lès Melle, du Festival de l'eau organisé en juillet par le syndicat Sud Solidaires 79 et ATTAC France. Depuis lors, par voie de presse, 145 irrigants du département de la Vienne et 16 syndicats FNSEA et Jeunes Agriculteurs ont communiqué avoir déposé plainte contre lui pour préjudice moral et économique.

A ce jour, aucune procédure pénale à son encontre n'a été notifiée à M le Maire.

Cependant, dans le cas où une telle plainte serait jugée recevable par M. le Procureur de la République, Sarah Klingler informe que M. le Maire a pris un arrêté de déport afin d'éviter un conflit d'intérêt (arrêté qui dispose qu'il n'exerce pas ses compétences de Maire sur le sujet précis et qu'il lui confie la fonction).

Véronique Bassereau déplore que le Conseil municipal n'ait pas débattu de l'organisation de l'évènement du « Village de l'eau » qui s'est tenu en juillet. Sarah Klingler rappelle qu'il en a été informé en amont.

Floriane Gicquiaud souligne que les plaintes porteraient sur la responsabilité du Maire au titre de préjudices moraux et pécuniaires allégués et non sur l'organisation du Village de l'Eau.

Bertrand Devineau indique que, par souci de parallélisme des formes avec l'action menée par les plaignants, il est important que la commune représentée par le Maire puisse bénéficier d'un conseil juridique et qu'il convient par conséquent d'octroyer cette protection fonctionnelle.

Vu les articles L. 2123-34 et L.2123-35 du CGCT,

Considérant la demande de protection fonctionnelle formulée par M. le Maire le 7 août 2024,

Considérant que M. le Maire n'a pas commis de faute détachable du service (préoccupation d'ordre privé, gravité et illégalité de certains agissements),

Considérant que cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat du Maire,

Vu la déclaration faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique»,

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité moins quatre votes Contre et une abstention, l'assemblée :

- accepte de voter cette délibération à main levée ;
- accorde la protection fonctionnelle sollicitée.

98/ Fiscalité directe locale dans le cadre de France Ruralités Revitalisation

Les Zones de revitalisation rurale (ZRR)¹ créées par l'État et qui ont existé jusqu'au 1er juillet 2024 visaient à aider le développement des entreprises sur les territoires ruraux reconnus fragiles sur le plan socio-économique, à travers un certain nombre de mesures.

L'ensemble des communes de la Communauté de communes Mellois en Poitou était classé jusqu'ici en ZRR.

Dans le cadre de dispositions du Code général des impôts, la commune de Melle avait décidé d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour une durée de cinq ans, les entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (délibérations concordantes prises en 2018 par les cinq communes fondatrices de la Commune nouvelle) ;
- sans limite de temps, les hôtels (pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement), les locaux classés meublés de tourisme ainsi que les chambres d'hôtes (délibération de la Commune nouvelle n°89 du 19 septembre 2021).

Le dispositif « Zone de revitalisation rurale » cohabitait alors avec le dispositif « Zone de revitalisation des commerces en milieu rural ». Ces deux dispositifs ont fusionné le 1er juillet 2024 pour devenir un nouveau zonage unique : « France Ruralités Revitalisation » (FRR), dont Melle fait désormais partie.

Les deux délibérations prises précédemment par la Commune de Melle, dans le cadre du zonage ZRR, cesseront de produire leurs effets le 1er janvier 2025.

Les exonérations fiscales de taxe foncière sur les propriétés bâties doivent être décidées avant le 18 septembre 2024 si l'assemblée souhaite continuer d'en faire bénéficier les acteurs locaux concernés à compter du 1er juillet 2024 (article 1383K du Code général des impôts).

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau zonage FRR, d'autres exonérations facultatives de taxes sont envisageables :

- de taxe foncière sur les propriétés bâties : sur les logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) par des personnes physiques (article 1383 E du CGI),
- de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes (article 1407, III du CGI).

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- ✓ d'une part, les entreprises pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté pour une durée de cinq ans, en application de l'article 44-6 (entreprise en zone d'Aide à finalité régionale), 44-7 (reprise d'entreprises industrielles en difficulté) et 44-15 (création ou reprise d'entreprise en difficulté en FRR) du Code général des impôts,
- ✓ d'autre part, l'ensemble des catégories de locaux susceptibles de bénéficier de l'exonération, à savoir : les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme, et les chambres d'hôtes, sans limite de durée.

99/ Périmètres délimités des abords des Monuments historiques

Certains monuments situés sur le territoire communal sont protégés par un périmètre de protection de 500 mètres. Cela induit que toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée dans un rayon de 500 mètres autour de ces bâtiments doit être transmise pour avis conforme à l'Architecte des bâti-

¹ Les ZRR ont été créées initialement en 1995 et réformées en 2015.

ments de France (ABF). Cette servitude a pour objectif de préserver le caractère du monument lui-même mais également son environnement direct.

Un périmètre de protection de 500 mètres porte actuellement sur les monuments suivants :

- l'archiprêtré, à Mazières-sur-Béronne,
- l'église Saint-Hilaire, l'église Saint-Pierre, l'église Saint-Savinien et l'Hôtel de Ménoc, à Melle
- l'église de Saint-Léger-de-la-Martinière
- le château de Gagemont pour ses grilles, à Saint-Martin-lès-Melle,
- le château de Melzéard à Paizay-le-Tort.

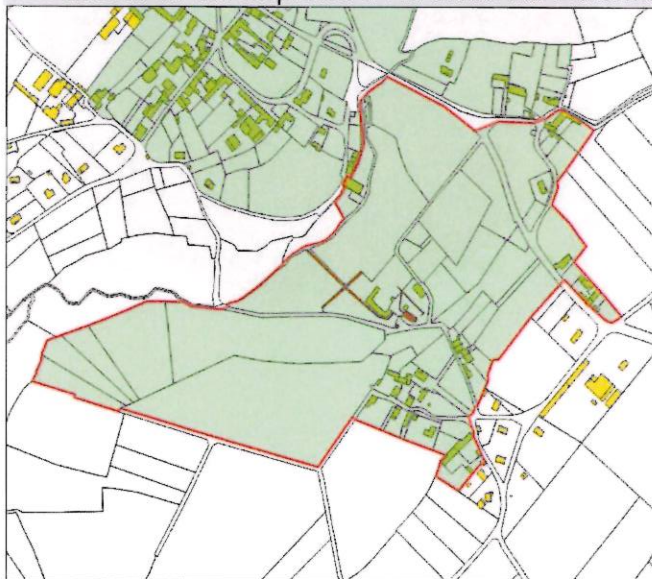
La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 dite Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) permet d'adapter les périmètres de protection de 500 mètres pour protéger les abords de ces monuments en tant qu'ensemble cohérent et de les redimensionner au regard des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument et à son environnement. Les nouveaux périmètres créés sont dits Périmètres délimités des abords (PDA) et peuvent donc être élargis ou restreints.

Le PDA est créé par décision du Préfet, sur proposition de l'ABF et après enquête publique. L'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), à savoir localement la Communauté de communes Mellois en Poitou, devra donner son accord avant l'approbation du PDA. Dans une volonté de dialogue, l'ABF soumet toutefois à la commune de Melle les PDA qu'il a définis et qui remplaceront le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments. Il est à noter qu'aucun PDA n'est proposé autour du château de Melzéard, à Paizay-le-Tort compte tenu de l'absence d'urbanisation alentour. Globalement les périmètres sont réduits par rapport au périmètre initial de protection de 500 mètres.

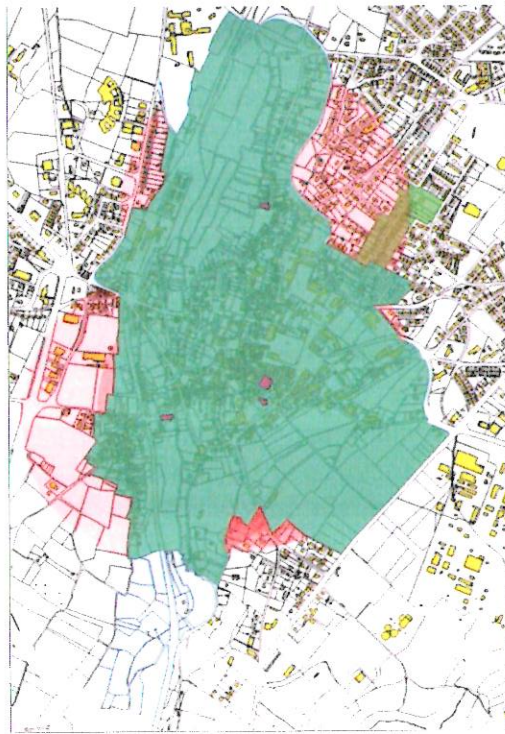
Étant donné qu'un Plan local d'urbanisme intercommunal- volet Habitat (PLUi-H) est en cours d'élaboration, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi-H et sur le projet de PDA sera réalisée.

Les périmètres délimités des abords définis par l'Architecte des bâtiments de France sont les suivants :

- PDA autour de l'archiprêtré à Mazières-sur-Béronne :



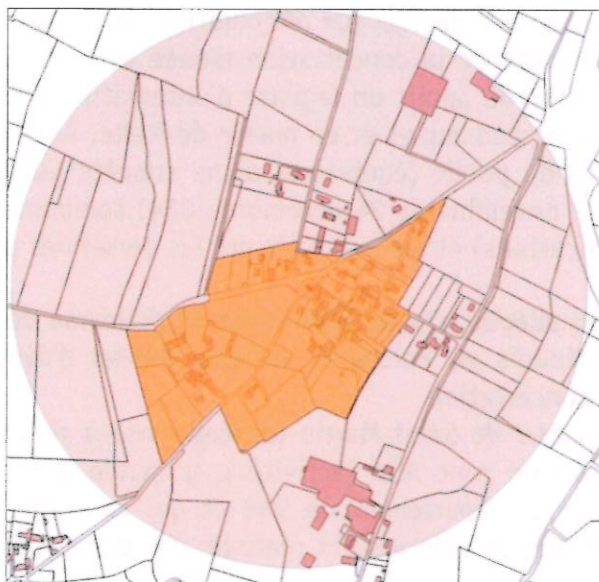
- PDA autour de la triade romane et l'Hôtel de Ménoc, à Melle :



- PDA autour de l'église, à Saint-Léger-de-la-Martinière :



- PDA autour des grilles du château de Gagemont, à Saint-Martin-lès-Melle :



Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le Code du patrimoine et notamment, les articles L 621-30 et L 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA), ainsi que L 631-1 à L 631-5 relatifs au classement au titre des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

Vu le Site Patrimonial Remarquable régi par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée le 8 mars 2006 ;

Considérant la prescription d'un PLU intercommunal (PLUi) le 9 juillet 2018, intégrant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Considérant, la proposition de PDA de la DRAC ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve les PDA tels que définis et exposés ci-avant.

Préambule aux projets de délibérations 9a-9b-9c

La compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu » est une des compétences communautaires obligatoires au titre du bloc Aménagement de l'espace. A ce titre, elle a la compétence Urbanisme. Bien qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) a été prescrit le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes a engagé des procédures qui permettent de faire évoluer les PLU communaux de certaines communes sur des points qui ne présentent pas d'enjeu pour le PLUi-H. Ce seront les dernières évolutions avant l'approbation du PLUi-H.

La Communauté de communes a engagé trois procédures qui concernent la Commune nouvelle de Melle :

- une révision allégée (n°1) du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-lès-Melle (projet de délibération 9a) ainsi qu'une modification (n°2) (projet de délibération 9b) ;
- une modification simplifiée (n°4) du PLU de la commune déléguée de Melle.

En application de l'article L 5211-57 du CGCT, la communauté de communes ne peut prendre une décision qui ne concerne qu'une seule commune et n'a d'effet que sur celle-ci, sans l'avis de ladite commune. Afin de définir les modalités de gouvernance, un Pacte de gouvernance de Mellois en Poitou a été approuvé le 27 mai 2021. Il précise les modalités de participation des communes et

indique que les communes délibèrent pour donner leur avis avant l'adoption de la décision communautaire.

La communauté de communes doit décider par délibération de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et approuver le bilan de la concertation menée à ce stade. La concertation réalisée a consisté à mettre à disposition du public un registre d'observation à l'appui d'un dossier disponible au siège de la communauté de communes et en mairie de Melle. Aucune observation n'a été formulée. Une mise à disposition du public (équivalent d'une enquête publique) ultérieure sera réalisée (date prévisionnelle : du 22 novembre au 24 décembre 2024) comportant les trois projets (une révision allégée et deux modifications) et les avis émis par les personnes publiques associées.

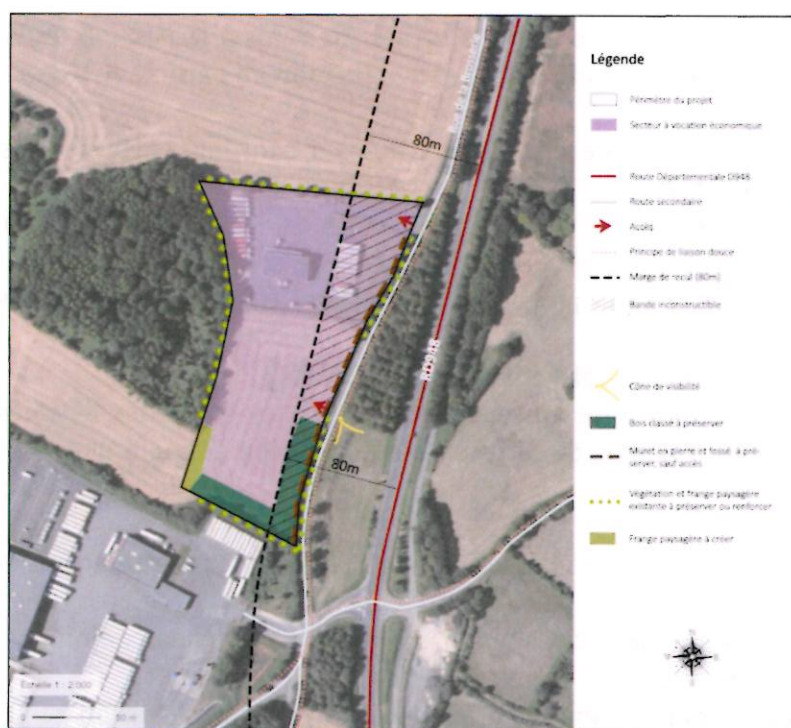
100/ Procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-lès-Melle : avis sur la décision de la CC Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et constat de la tenue d'une concertation

La révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle vise à réduire, sur les parcelles 279C49, 279AC56 et 279AC57 situées en zone AUe (activités), la bande d'inconstructibilité de 100 mètres qui s'applique depuis la Route départementale 948 et qui contraint l'implantation de bâtiments d'activités. Une étude « entrée de ville » a été réalisée afin d'analyser la dérogation souhaitée aux marges de recul.

Localisation



Bande d'inconstructibilité actuelle (hachure noire) qui disparaît avec la révision allégée



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants, R.104-12, les articles R.104-33 à R.104-37 et l'article R.153-21 ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le PLU de Saint-Martin-lès-Melle approuvé le 28 avril 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 25 octobre 2007, d'une révision simplifiée n°2 approuvée le 23 avril 2009, d'une modification n°1 approuvée le 25 juin 2015 et des modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées également le 25 juin 2015 ;

Vu la délibération communautaire N°C11_04_2024_18 du 11 avril 2024 portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le projet et les objectifs de la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment du périmètre concerné, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de révision allégée n°1 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, l'auto-évaluation a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire car les modifications :

- apportées aux zonages sont compatibles avec les objectifs et ambitions inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La densité ne sera pas augmentée, seule la marge de recul depuis la Route départementale 948 est réduite à 80m, avec des dispositions permettant d'encadrer les constructions et installations dans la marge restante ;

- n'entraînent pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions

Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 3 juin 2024, en application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Mission régionale d'autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2024ACNA68 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Mellois en Poitou doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Considérant le règlement graphique et écrit modifiés du PLU ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération N°C11_04_2024_18 et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la révision allégée n°1 ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté et être soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées lors d'une réunion d'examen conjoint ;
- puis à enquête publique ;

Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 ;
- prend acte de la tenue de la concertation relative à la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;
- émet un avis favorable à la décision du Conseil Communautaire de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle.

En annexe : note de synthèse de l'évolution

L'intégralité du dossier est visible par les élu·es sur la plateforme Interstis suivant le chemin d'accès : Dossier Conseil et commissions<Conseil municipal<CM 2024<CM 11 septembre 2024

lien : <https://melle.interstis.fr/public/perimetre/consulter/48537?information=3207175>

101/ Procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-lès-Melle : avis sur la décision de la CC Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et constat de la tenue d'une concertation

La modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle vise à :

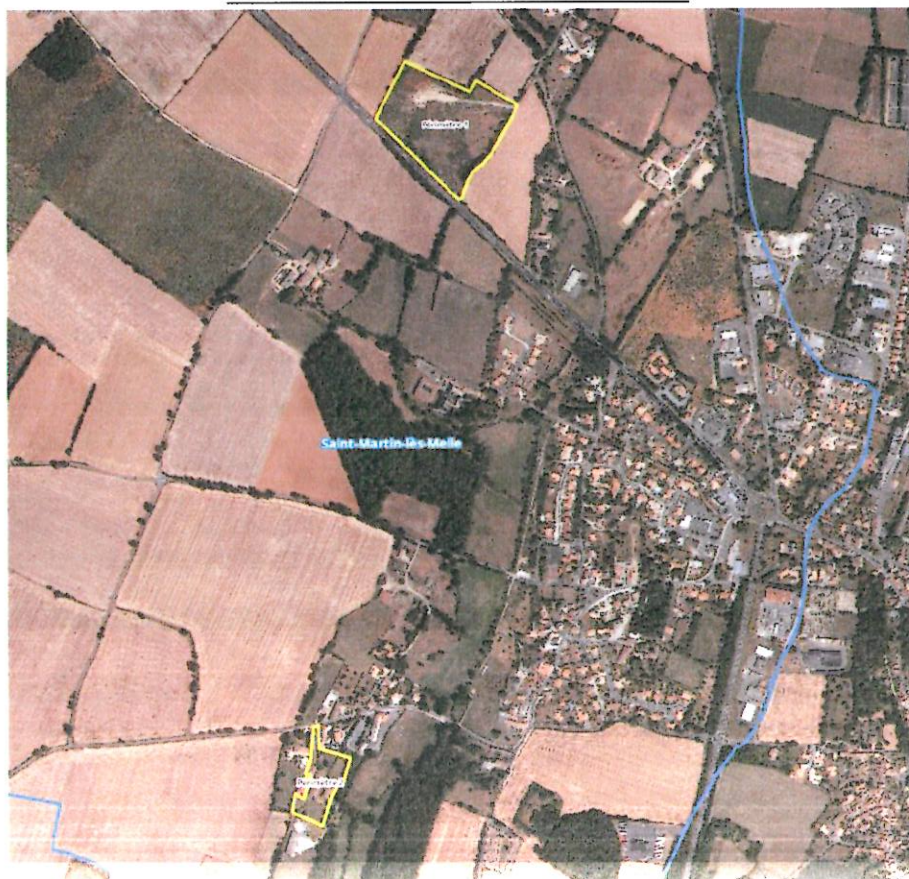
- faire évoluer les dispositions d'une zone urbaine UH1 afin de permettre l'accueil d'activités agricoles, notamment maraîchères, dans les bâtiments existants ;



- adapter les dispositions réglementaires de la zone Aa, sur le périmètre d'une Installation de stockage de déchets inertes en fin d'exploitation, afin de permettre l'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques.



Localisation des secteurs concernés



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-6, R.104-12 et les articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le conseil communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Martin-lès-Melle approuvé le 28 avril 2005, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 25 octobre 2007, d'une révision simplifiée n°2 approuvée le 23 avril 2009, d'une modification n°1 approuvée le 25 juin 2015 et des modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées également le 25 juin 2015 ;

Vu la délibération N°C11_04_2024_19 du 11 avril 2024 prescrivant la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle et définissant les modalités de concertation ;

Vu le projet de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle et ses objectifs ;

Vu l'auto-évaluation réalisée par la communauté de communes, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU de Melle ;

Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 3 juin 2024, en application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis conforme N°MRAe 2024ACNA70 de la MRAe de la Région Nouvelle-Aquitaine, sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment des périmètres concernés, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modifica-

tion n°2 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas ad-hoc, l'auto-évaluation a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car les modifications :

- apportées au plan de zonage et au règlement sont compatibles avec les objectifs et ambitions inscrites au PADD ;
- n'entraînent pas la suppression de prescriptions ou règles applicables permettant la protection des milieux naturels ou celle des populations ;
- n'entraînent pas la consommation d'espace naturel et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions.

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2024ACNA70 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Mellois en Poitou doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération N°C11_04_2024_19 du 11 avril 2024 et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la modification n°2 ;

Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- prend acte de la tenue de la concertation relative à la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;
- émet un avis favorable à la décision du Conseil Communautaire de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle.

En annexe : note de synthèse de l'évolution.

L'intégralité du dossier est visible par les élu·es sur la plateforme Interstis suivant le chemin d'accès : Dossier Conseil et commissions<Conseil municipal<CM 2024<CM 11 septembre 2024

lien : <https://melle.interstis.fr/public/perimetre/consulter/48537?information=3207211>

102/ Procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Melle : avis sur la décision de la CC Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et approuvant le bilan de la concertation

Jean-François Simioni se déclare élu intéressé, ne prend part ni aux débats ni au vote et quitte la salle.

La modification simplifiée n°4 du PLU de Melle vise à :

- compléter le règlement de la zone N afin de mieux encadrer l'emprise au sol des constructions ;
- modifier le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « La Fosse aux Chevaux », afin de l'adapter à un projet global d'habitat sur le reste du périmètre de l'OAP ;
- réduire une zone N au profit d'une zone Uc, afin de corriger une erreur établie suite à la modification du plan de zonage en 2014.

Orientation d'aménagement et de programmation actuelle



Orientation d'aménagement et de programmation après modification simplifiée



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-6, R.104-12 et les articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le Conseil Communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Melle, approuvé le 24 janvier 2007, ayant fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvé le 26 février 2016, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 12 décembre 2016, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 24 septembre 2018 et d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération communautaire N°C11_04_2024_20 du 11 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle et définissant les modalités de concertation ;

Vu le projet de modification simplifiée n°4 et ses objectifs ;

Vu l'auto-évaluation réalisée par la communauté de communes, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle ;

Vu la demande d'avis conforme et ses annexes, transmis à la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 6 juin 2024, en application de l'article R 104-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°4 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment des périmètres concernés, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification simplifiée n°4 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas ad-hoc, l'auto-évaluation a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car les modifications :

- ont vocation à rendre cohérentes les règles d'urbanisme avec un projet envisagé, corriger une erreur de zonage et adapter les dispositions de la zone Naturelle afin de mieux encadrer l'emprise au sol des constructions ;
- sont compatibles avec les objectifs et ambitions inscrites au PADD : elles n'ouvrent pas de secteur à l'urbanisation et visent à adapter un projet, ainsi que des dispositions pour tenir compte de la réalité de l'occupation du sol et de la vocation de la zone N ;
- n'entraînent pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2024ACNA74 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Mellois en Poitou doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération communautaire N°11_04_2024_20 du 11 avril 2024 et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la modification simplifiée n°4 ;

Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- prend acte de la tenue de la concertation relative à la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle ;
- émet un avis favorable à la décision du Conseil Communautaire de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle.

En annexe : note de synthèse de l'évolution.

L'intégralité du dossier est visible par les élu·es sur la plateforme Interstis suivant le chemin d'accès : Dossier Conseil et commissions<Conseil municipal<CM 2024<CM 11 septembre 2024
lien : <https://melle.interstis.fr/public/perimetre/consulter/48537?information=3207255>

103/ Restructuration et rénovation thermique et énergétique de la salle Saint Jo Sports – rue St Pierre à Melle : autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme

Décision n°13 du 13 mars 2023 (délégation n°26) sollicitant une subvention DETR et Fonds vert auprès de l'État

Décision n°43 du 31 mai 2023 (délégation n°4) attribuant le marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n°43 du 10 avril 2024 approuvant le projet au stade d'esquisse

Par délibération du 10 avril 2024 le conseil municipal a approuvé l'esquisse du projet de rénovation de Saint-Jo Sport. Des discussions sont en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France concernant les matériaux envisagés.

Jérôme Texier souhaite connaître le lieu qui accueillera les associations fréquentant le gymnase durant les travaux : M. le Maire répond que les travaux d'aménagement du bâtiment ex-Vétimarché sont en cours d'aménagement afin de les accueillir le temps des travaux.

Afin de permettre l'avancement du projet, ayant entendu l'exposé de Pascal Brunet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux (permis de construire et autorisation de travaux sur un établissement recevant du public) conformément au projet d'esquisse validé.

104/ Réfection des toitures sur deux bâtiments de la commune de Melle : attribution du marché de travaux

Le toit de la salle Sainte-Catherine (place de la Poste – Melle) et celui de la salle Joséphine (rue St Pierre - Melle) nécessitent une réfection. Ces deux toitures sont faites de plaques ondulées et planes en fibre-ciment contenant de l'amiante. Cela induit une phase de désamiantage, préalable à la réfection des toitures.

Le marché de travaux est divisé en trois lots :

- lot 1 : désamiantage des deux toitures,
- lot 2 : renforcement de la charpente de la salle Sainte-Catherine, pose de la nouvelle toiture en tuiles creuses et pose de plaques flammées,
- lot 3 : pose de toitures en zinc, d'une isolation et de plafonds suspendus.

Une consultation d'entreprises a été réalisée du 14 juin au 16 juillet 2024, selon une procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Les entreprises suivantes ont remis leur offre :

Lot 1 : Amiante Dépollution Service et Pelletier Désamiantage

Lot 2 : Pelletier Désamiantage, Nocquet Bâtitseur et Menuiserie Petrau

Lot 3 : Pelletier Désamiantage et Menuiserie Petrau.

Une visite sur site a été programmée et chaque entreprise est venu constater les travaux à réaliser. Les offres déposées étaient toutes complètes et ont pu être analysées sans difficulté.

Conformément au règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres fait ressortir l'offre la mieux disante pour chaque lot, selon les critères de pondération suivantes : prix : 60 % et valeur technique : 40 %.

Ayant entendu l'exposé de Pascal Brunet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- attribue le lot 1 à l'entreprise Amiante Dépollution Service, domiciliée 7 rue de Beaufort, ZA de Croix-Fort, 17220 Saint-Médard d'Aunis, pour un montant de 33 040 HT soit 39 648€ TTC,
- attribue le lot 2 à l'entreprise Nocquet Bâtitseur, domiciliée au Breuil, 79500 Melle, pour un montant de 67 074,35€ HT soit 80 489,22€ TTC,
- attribue le lot 3 à l'entreprise Pelletier Désamiantage, domiciliée ZA les Champs Prieurs, 79120 Rom, pour un montant de 46 072,27€ HT soit 55 286,72€ TTC,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces décisions pour un montant total de 146 186,60€ HT soit 175 423,94 € TTC.

Information – Bilan de l'expérimentation menée dans l'ancien Centre des Finances publiques situé rue Croix Paillère à Melle

Pour mémoire : délibération n°67 du 5 juin 2023 décidant le lancement de l'expérimentation et les conditions de mise en œuvre

Sarah Klingler expose : Depuis plus d'une année, la commune a mis à la disposition de l'association Les Accrochés l'ancien centre des impôts dans le cadre d'une expérimentation visant à installer dans le quartier des entrepreneurs créatifs.

Dans une première phase, une vingtaine d'entrepreneurs se sont saisis de cette occasion pour installer leur activité professionnelle dans ces lieux. Ils ont ainsi animé des portes ouvertes le 24 juin 2023 (une centaine de visiteurs accueillis).

Après l'installation, les utilisateurs du lieu ont réfléchi à poser un cadre collectif de fonctionnement puis à le formaliser dans une nouvelle association : Le Trésor.

En parallèle, les entrepreneurs ont pu rencontrer le service Développement économique de la Communauté de communes Mellois en Poitou afin de consolider leurs activités individuelles et collectives.

Trois animations ont été conduites dans le lieu durant l'année 2024-2025 : le marché de Noël (150 personnes), les Journées Européennes des Métiers d'Art (500 personnes) et la Biennale off (150 personnes).

Après une année d'existence, le bilan financier est en cours de consolidation notamment concernant les dépenses de fluides.

Aujourd'hui 18 entrepreneurs sont installés dans le bâtiment et sont membres de l'association Le Trésor dont les projets visent à consolider le fonctionnement et le rendre économiquement viable.

105/ Convention avec l'association Le Trésor dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation dans l'ancien Centre des Finances publiques – rue Croix Paillère à Melle

Johnny Bertrand se déclare élu intéressé, ne prend part ni aux débats ni au vote et quitte la salle.

Par délibération n°67 du 5 juin 2023, le Conseil Municipal a souhaité lancer l'expérimentation d'un projet construit lors de la dynamique Écoquartier Culturel et Créatif. Dans ce cadre, il était prévu d'accueillir une vingtaine d'artistes et d'artisans, de leur proposer des locaux visant à développer leur pratique et à proposer des événements autour de la création artistique dans le quartier Ménoc.

Après un an d'expérimentation, le collectif s'est structuré en association. Elle accueille une trentaine d'artistes et artisans installés depuis un an. Plusieurs événements ont été organisés autour des Journées des Métiers d'Art, des Journées du Patrimoine ou encore de l'inauguration de la Biennale Internationale d'Art Contemporain.

Dans le cadre de ses relations avec la Communauté de Communes, propriétaire du bâtiment, la commune a formulé des demandes de travaux visant à améliorer les conditions d'accueil et à rendre le bâtiment accessible au public. Ces demandes font l'objet d'échanges plus larges avec la Communauté et nécessitent davantage de temps.

Céline Fachin s'interroge sur le fait que les fluides, hors l'assainissement et l'eau, ne soient pas mis immédiatement à la charge de l'association du Trésor. Sarah Klingler indique qu'il y aura une montée en charge progressive de l'imputation des fluides dans le cadre de la poursuite de la démarche engagée il y a un an. Sur la première année de fonctionnement, une panne de la chaudière a biaisé l'analyse économique réalisée qui nécessite donc d'être reprise, d'autant que le changement de mode de chauffage n'a à ce jour pas été réalisé par les services de la Communauté de communes, propriétaire des lieux.

Par ailleurs, en réponse à Pierre Ouvrard, Sarah Klingler rappelle le travail conjoint mené autour de la viabilité de ce bâtiment et de l'activité qui y est menée. Il a vocation d'être un lieu de travail et non d'accueil de public, raison pour laquelle seul le rez-de-chaussée sera accessible en tant qu'ERP (Établissement recevant du public). Les ateliers envisagés pourraient plutôt rejoindre le site du Mé-noc, en cohérence avec le projet du Centre d'interprétation du patrimoine porté par la Communauté de communes.

Jérôme Texier évoque le succès des journées organisées dans ces locaux : par exemple, plus de 500 personnes ont été accueillies lors des Journées des métiers d'art. Sarah Klingler ajoute que ce lieu est investi par des personnes qui ne résidaient pas forcément sur la commune, ce qui revitalise le quartier (visiteurs, scolarisation d'enfants à proximité).

En 2025, l'objectif est d'aller vers une convention au sein de laquelle l'association évoluera de manière autonome en prenant en charge les frais liés à son activité.

Compte tenu de ces éléments, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le projet de convention joint en annexe qui définit les conditions de poursuite de l'expérimentation d'accueil d'acteurs créatifs dans les locaux dits du « Trésor ».

106/ Convention de partenariat avec la Coopération Culturelle en Mellois (CCEM)

Par sa délibération n°77 du 1er juillet 2020 et par sa délibération n°155 du 30 novembre 2022, la ville de Melle a souhaité faire perdurer un partenariat ancien avec l'association La Ronde des Jurons pour l'utilisation de la salle Anémone du Metullum et l'assistance technique de la commune. Cette convention arrive à terme le 30 septembre 2024.

La commune est attachée à soutenir les associations culturelles qui organisent chaque année l'essentiel d'une saison culturelle et d'une saison estivale denses, riches et variées. Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions, le prêt de matériel et la mise à disposition d'équipements.

Par ailleurs, la commune, suite à la mutation d'un agent, ne dispose plus en interne de compétences de régie technique son et lumière et de temps dédié au suivi de la salle Anémone.

La Coopération Culturelle en Mellois (CCEM) fédère aujourd'hui plusieurs acteurs culturels de la commune dont La Ronde des Jurons, tous porteurs d'une programmation spécifique. Elle dispose aussi de compétences techniques en régie son et lumière qui peuvent être utiles à la commune.

Céline Fachin demande si cette convention a évolué par rapport à la précédente : Sarah Klingler répond que le volume a évolué à la hausse mais qu'il correspond en réalité à des mises à dispositions ponctuelles accordées antérieurement qui n'auront plus cours désormais.

Cela concerne la mise à disposition du gîte municipal d'étape et la mise à disposition de la salle Le Metullum.

Jérôme Texier et Sarah Klingler ajoutent que la somme de 1 000€ est proposée au titre de l'inventaire, de l'entretien et de la remise en état des matériels techniques. M le Maire indique qu'elle comprend l'expertise technique nécessaire sur le matériel, puisque la commune de Melle ne dispose pas de régisseur. Cette somme n'a pas évolué depuis 2012 et elle recouvre un ensemble de prestations ponctuelles peu individualisables. Sarah Klingler ajoute que le travail avec cette association professionnelle permet aussi que certains financeurs, telle la Région Nouvelle Aquitaine,

puissent à terme considérer cet équipement comme une salle de spectacle reconnue, ce qui n'est pas le cas actuellement, et ainsi ouvrir de nouvelles perspectives.

Compte tenu de ces éléments et des travaux conduits avec la CCEM, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le projet de convention joint en annexe qui définit les conditions de partenariat entre la Ville et la CCEM pour le suivi du matériel technique du Metullum et l'usage privilégié des équipements municipaux.

107/ Subventions à des associations locales

Attribution d'une subvention sur projet au profit de l'association Étoiles de Compostelle pour l'organisation d'un concert

Dans le cadre des activités de valorisation de l'activité de randonnée sur le Chemin de Compostelle – GR36, l'association Étoiles de Compostelle va organiser un concert « Couleurs celtiques » dans l'église St Savinien de Melle le 12 octobre 2024.

Le coût prévisionnel de l'événement présenté par l'association s'élève à 1 922€. Les recettes prévisionnelles proviendront de la billetterie (1 000€) et d'un autofinancement de l'association (522€). L'association demande une subvention communale à hauteur de 400€.

Considérant que ce projet s'inscrit dans son projet associatif de faire vivre la dynamique du chemin de Compostelle, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée attribue une subvention de 400€ à l'association pour soutenir l'événement.

Attribution d'une subvention sur projet au profit de l'association des Éclaireuses et des Éclaireurs unionistes de France pour un voyage de jeunes

Pierre Ouvrard et Sylvain Griffault se déclarent élus intéressés, ne prennent part ni au débat ni au vote et quittent la salle.

Les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France (EEUdF) ont participé au rassemblement scout européen dénommé « Le Roverway » qui a eu lieu du 22 juillet au 2 août 2024 en Norvège. C'est un groupe d'ainés (16-19 ans) qui a été actif sur la construction de ce projet de déplacement : détermination des objectifs et des modalités de fonctionnement notamment.

Le coût du voyage s'élève à 9 988€.

Dans cette perspective, pendant deux ans, le groupe a participé à des actions d'intérêt général afin d'augmenter son autofinancement : par exemple, production, cuisson et vente de pain et de pizzas lors de la fête Tous s'en mêlent le 14 juillet dernier.

Cet autofinancement s'élève aujourd'hui à 5 458,40€ ; la participation financière des familles et des accompagnateurs s'élève à 3 530€.

Ayant entendu l'exposé de Mélanie Bernard-Rivière, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée attribue une subvention de 1 000€ à l'association EEUdF pour boucler le financement du déplacement.

Attribution d'une subvention de fonctionnement (saison 2024-2025) au profit de l'association Yogadhé

Yogadhé est une association melloise d'une soixantaine d'adhérents qui pratiquent le yoga deux fois par semaine à l'espace Sainte Catherine. Afin de diversifier son approche du yoga, le club souhaite proposer des stages à destination de ses adhérents en invitant des professeurs de yoga plus qualifiés. La mise en œuvre de ces quatre stages, représentant un budget d'environ 2 400€, a aussi pour objectif de permettre la formation continue des professeurs réguliers de l'activité. L'association a donc fait une demande de subvention de 1 000€.

Compte tenu de l'importance de la demande et prenant en compte la capacité de financement par les adhérents de ces stages, ayant entendu l'exposé de Johnny Bertrand, après en avoir débattu, à

l'unanimité, l'assemblée attribue une subvention de 500 € pour l'année scolaire 2024-2025, en faveur de l'association pour l'accompagner dans la formation continue de ses intervenants.

Attribution d'une subvention de fonctionnement (saison 2024-2025) au profit de l'association Billard Club du Mellois

Le Billard club du Mellois est une association melloise récemment installée dans le Centre St Joseph. Elle permet la pratique du billard anglais à une dizaine d'adhérents et a le souhait de s'ouvrir à de nouveaux pratiquants. Toutefois, compte tenu du nombre de billards à disposition, une ouverture très large reste complexe.

Le Billard club du Mellois a fait part de son souhait de promouvoir son activité notamment en direction d'un public scolaire (collège, lycée) mais aussi auprès des adultes par la mise en place de rendez vous Découverte. L'association souhaite aussi organiser des rencontres départementales à Melle.

Afin de soutenir ces projets de développement, ayant entendu l'exposé de Johnny Bertrand, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée attribue une subvention de 300 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Attribution d'une subvention de fonctionnement (saison 2024-2025) au profit de l'Association sportive de St Martin lès Melle (ASSM)

L'ASSM organise les activités foot à St Martin lès Melle. Elle accueille 59 licenciés dont 3 arbitres. Pour la première fois de l'histoire de l'association, une des équipes accède à la Division 4.

Compte tenu des résultats et de l'engagement, ayant entendu l'exposé de Johnny Bertrand, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée attribue une subvention de 500 € pour l'année scolaire 2024-2025.

108/ Médiathèque et Micro-Folie - tarifs des services proposés : abrogation de la délibération n°71 du 1er juin 2022 et reprise

Pour mémoire : délibération n°71 du 1er juin 2022 définissant le tarifs des services proposés par la médiathèque municipale (prêt et animation dans et hors les murs de la médiathèque).

La Micro-Folie est un nouvel équipement culturel géré par la commune au service des habitants. Rattachée au service Développement local-Education populaire, son fonctionnement se rapproche aujourd'hui de celui d'un autre équipement culturel : la médiathèque. Aussi, dans le cadre du développement de ses activités, il est proposé de créer des tarifs pour la Micro-Folie et de les harmoniser avec ceux de la médiathèque pour les animations à destination des usagers non-individuels.

Ayant entendu l'exposé de Mélanie Bernard-Rivière, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- abroge la délibération n°71 du 1er juin 2022
- confirme les tarifs en ajoutant ceux concernant la Micro-Folie comme suit (*ajouts en italique gras*) :

Pour les usagers de la médiathèque :

Usagers individuels

- Résidents mellois
Abonnement individuel : 7 € pour 12 mois
Mineurs, scolaires, étudiants, apprentis, personnes en difficulté de Melle sur présentation d'une attestation du CCAS : gratuit
- Résidents non mellois
Abonnement individuel : 15 € pour 12 mois
Mineurs, scolaires, étudiants, apprentis (qui fréquentent un établissement de Melle ou pas) : gratuit

- Mise en service d'une carte d'abonnement supplémentaire (dans le cas où elle est perdue par l'utilisateur) : 1 € par carte
- Accès internet : gratuit
- Impression : 0,20 € par feuille
- Contribution en cas de retard de restitution de DVD : 2 € par emprunt

Usagers en groupe

(forfaits applicables en année scolaire du 1er septembre au 31 août)

Ensemble des écoles maternelles, élémentaires publiques et privées de la ville de Melle :
 Gratuité dans la limite de 2 documents maximum par enfant et par mois, de 10 documents maximum par classe et de 3 œuvres pour 3 mois par école ;

Ensemble des écoles maternelles, élémentaires publiques et privées des communes hors Melle, situées sur la Communauté de communes ayant transféré la compétence scolaire à l'intercommunalité :

Gratuité dans la limite de 2 documents maximum par enfant et par mois, de 10 documents maximum par classe.

Adhésion annuelle à l'artothèque seule, dans la limite de 3 œuvres pour 3 mois par école : 100 €

Pour les structures basées à Melle non concernées par l'alinéa ci-dessus, à savoir : les entreprises, les associations, collèges et lycées :

Forfait annuel

- Jusqu'à 15 livres et/ou périodiques empruntés par mois et 3 œuvres pour 3 mois = 65 € ;
- Jusqu'à 25 livres et/ou périodiques empruntés par mois et 3 œuvres pour 3 mois = 90 € ;
- Plus de 25 livres et/ou périodiques empruntés par mois et 3 œuvres pour 3 mois = 115 € ;
- Adhésion annuelle à l'artothèque seule, dans la limite de 3 œuvres pour 3 mois par école = 50 €.

Pour les structures basées hors de Melle (associations, entreprises et ainsi que les écoles des communes qui exercent en direct la compétence scolaire) :

Forfait annuel

- Jusqu'à 15 livres et/ou périodiques empruntés par mois et 3 œuvres pour 3 mois = 90 € ;
- Jusqu'à 25 livres et/ou périodiques empruntés par mois et 3 œuvres pour 3 mois = 115 € ;
- Plus de 25 livres et/ou périodiques empruntés par mois et 3 œuvres pour 3 mois = 140 € ;
- Adhésion annuelle à l'artothèque seule, dans la limite de 3 œuvres pour 3 mois par école : 100 €.

Pour les usagers de la Micro-Folie :

Le principe de la gratuité d'accès à l'équipement est affirmé, dans le cadre d'un usage en autonomie ou de la programmation trimestrielle.

Animations à la médiathèque ou à la Micro-Folie :

Si un partenaire ou un établissement scolaire sollicite l'intervention d'un personnel pour une animation spécifique au sein de la médiathèque **ou de la Micro-Folie**, les tarifs sont les suivants :

- Structure de Melle et établissement scolaire dont la compétence est transférée à la Communauté de communes : 30 € par animation (une heure maximum), 60€ par atelier (deux heures maximum)
- Structure hors Melle et établissement scolaire dont la compétence n'est pas transférée à la communauté de communes : 45 € par animation ; 90€ par atelier.

Intervention à l'extérieur du personnel de la médiathèque ou de la Micro-Folie de Melle :
30€/animation + frais de déplacement (au tarif kilométrique en vigueur) + temps de préparation estimé à l'avance par le personnel sur la base de 30€ par heure de préparation sur signature d'un devis préalable. »

Ayant entendu l'exposé de Mélanie Bernard-Rivière, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée adopte les tarifs mentionnés ci dessus pour les animations de la médiathèque et de la Microfolie.

109/ Micro-Folie : adoption du règlement intérieur

La Microfolie a ouvert ses portes le 25 mai 2024 après des travaux d'adaptation de l'Hôtel de Ménoc. Pleinement fonctionnelle depuis 3 mois, elle a accueilli de nombreux visiteurs lors des animations proposées et en découverte libre du catalogue d'œuvres à disposition.

Afin d'en garantir un fonctionnement optimal, et ayant entendu l'exposé de Mélanie Bernard-Rivière, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

110/ Utilisation du gymnase du lycée Joseph Desfontaines par des associations sportives : convention avec l'OSAPAM

Le nombre de demandes d'utilisation des installations sportives communales par les associations est très important. Aussi, la ville ne peut les satisfaire toutes. Par la convention délibérée le 15 septembre 2021 (délibération n°97), la ville demande à l'OSAPAM d'assurer le relais entre les associations sportives (actuellement Olympique Mellois Volley et Tchoukball du Pays Mellois) et le lycée Joseph Desfontaines, de planifier les créneaux d'occupation du gymnase, et de verser au lycée une compensation financière de 5 € par heure d'utilisation de l'équipement, la commune s'engageant à rembourser l'OSAPAM.

La convention en vigueur est arrivée à échéance.

Considérant que ce dispositif donne des résultats positifs et permet aux associations d'exercer leurs activités dans de bonnes conditions, ayant entendu l'exposé de Johnny Bertrand, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- renouvelle la convention en des termes similaires pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 ;
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

111/ Adhésion à l'association Plante et Cité

L'association Plante & Cité (créée à Angers en 2006) est un organisme national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts, le paysage et la nature en ville. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des entreprises et des collectivités territoriales.

Elle produit des ressources dans les domaines suivants : gestion écologique des espaces, économie d'eau, choix des végétaux adaptés aux contraintes urbaines, préservation de la biodiversité....

Parrainée par l'Association des Maires de France, elle est reconnue par les ministères de la Transition Écologique, de la Cohésion des Territoires et de l'Agriculture.

Ses adhérents sont des structures publiques et privées concernées par la nature en ville.

En contrepartie de l'adhésion à l'association, les agents et salariés des structures adhérentes bénéficient de services.

La Responsable du Pôle Patrimoine végétal de la ville, au regard de la politique municipale en la matière, souhaite bénéficier des ressources documentaires, de la veille scientifique et technique, des échanges avec un réseaux d'acteurs.

L'adhésion pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants est de 325 € par année civile.

Ayant entendu l'exposé de Christophe Chauvet, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve cette adhésion.

112/ Convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale (FPT) 79 - Formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique : avenant n°2

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) s'est doté il y a quelques années d'un service d'assistance Progiciel (formation, initiale et continue, à l'utilisation des logiciels Cegid Public ; assistance technique).

Par sa délibération n°12 du 2 février 2022, l'assemblée avait décidé de renouveler cette convention pour la période 2022-2024. Puis par sa délibération n°62 du 24 mai 2023, l'assemblée avait décidé d'accepter les nouveaux tarifs prenant effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'administration du CDG79, lors de sa réunion du 11 décembre 2023, a adopté une revalorisation des tarifs de l'ordre de 3 %, prenant effet au 1^{er} janvier 2024.

L'article 2 de l'avenant n°2 annule et remplace l'article 5 de la convention initiale du 16 février 2022.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer l'avenant correspondant joint en annexe.

113/ Cession d'un bien mobilier à un prix supérieur à 4 600 €

La tondeuse frontale 1545 John Deere immatriculée 7488 VL 79, ayant pour numéro de série TC1545X050075, acquise par la collectivité en juin 2007 (totalement amortie) peut être vendue du fait de l'acquisition, cette année, d'une tondeuse frontale de même marque, modèle 1550, auprès de la société Equip'Jardin.

La société Equip'Jardin accepte de la reprendre au prix de 6 000 € nets de TVA.

Le Maire dispose d'une délégation pour céder de gré à gré des biens d'une valeur inférieure à 4 600 € : en conséquence, une délibération de l'assemblée est rendue nécessaire.

Ayant entendu l'exposé de Bertrand Devineau, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire :

- à vendre à Equip'Jardin la tondeuse John Deere en l'état au prix de 6 000 € nets de TVA ;
- à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Information sur la mise en vente par IAA de ses anciens locaux situés rue de la Béronne à Melle

Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) déménage son siège mellois vers le centre-ville de Melle dans l'ancien bâtiment « Sermo » situé rue des Promenades. Dans ce cadre, elle propose à la ville d'acquérir les bâtiments de l'ancien siège, 28 rue de la Béronne, implantés sur une parcelle bâtie cadastrée AS165, d'une surface de 8 377 m². Plusieurs bâtiments sont présents sur cette parcelle :

- un bâtiment principal dont le rez-de chaussée est aménagé en bureaux (environ 500 m²) et le sous-sol est aménagé en garages (400 m²), ainsi que trois autres garages (d'environ 400 m², 245 m² et 135 m²)
- trois autres bâtiments situés à l'est.



M. le Maire informe l'assemblée qu'il négocie actuellement avec IAA en vue de proposer au Conseil municipal prochainement une délibération d'acquisition d'une partie de cette parcelle : une découpe sera nécessaire pour désolidariser la partie Est de la parcelle qui accueille des pavillons d'habitation.

✓ Association Train du Mellois

Lors de sa séance de juillet dernier, l'assemblée a accordé à l'association Train du Mellois une subvention de 75€ à l'instar de toute association créée l'année même de sa demande de subvention. L'association Train du Mellois, pour asseoir son activité, se doit de respecter le cadre réglementaire suivant :

- obtenir l'agrément préfectoral requis pour ce type d'activité
- assurer la conduite par une personne détentrice du permis « transport en commun »
- respecter l'interdiction locale de circulation des engins motorisés sur le Chemin de la découverte.

La commune soutient cette initiative mais attend la conformité réglementaire correspondante.

✓ Festival de l'eau de juillet

M le Maire et Floriane Gicquiaud présentent un diaporama qui peut se résumer ainsi : 20 chapiteaux ont accueillis divers stands et lieux de débats, concerts et expositions. Au total, ce sont 40 ateliers thématiques qui ont drainé des intervenants internationaux. Ce festival a été un lieu de contribution avec l'ouverture de 10 chantiers participatifs qui ont permis de valoriser le lieu de la Genellerie. Le public a été nombreux (7000 personnes, 100 associations, un syndicat agricole représenté, 100 élus..). Cet évènement a été strictement encadré, pour des raisons de sécurité, et afin d'éviter tous heurts : la gêne occasionnée aux riverains demeure indiscutable et liée à l'envergure de ce type de manifestation (contrôles et filtrage, bruit des hélicoptères, flux des visiteurs, musique, etc). Cet évènement a généré des recettes locatives (2970€). Afin de remercier la commune pour son accueil, un don sera effectué au bénéfice de la commune par les organisateurs.

Jérôme Texier souligne la qualité des intervenants ayant réalisé des inventaires naturalistes sur le site. Fabienne Manguy souhaiterait une mise à disposition du public de ces inventaires : Jérôme Texier regardera comment compiler et restituer les données collectées, sur ce site comme pour les autres sites analysés sur Melle, afin de rendre ces informations accessibles au public.

Le Festival de l'eau a fédéré de nombreuses participations et de nombreux chantiers participatifs, conférences, et autres festivités.

Les forces de l'ordre ont montré un comportement exemplaire, mais leur dimensionnement a pu donner l'impression d'un village sous « surveillance » en raison de la multiplicité des filtrages, des

saisies (parfois non restituées), d'une présence aérienne très prégnante et des concerts ou des festivités parfois bien trop tardifs.

Même si des habitants de Saint Martin reconnaissent que cet évènement s'est effectivement bien passé, pour certains habitants aux abords du Village, cette semaine a été très difficile à vivre.

Ceci a d'ailleurs conduit à une pétition des habitants de Saint Martin visant à ne pas renouveler cette expérience pour l'avenir au regard des nuisances subies. Bertrand Devineau complète les propos de M le Maire concernant les nuisances sonores subies sur une semaine entière et souligne la difficulté d'avoir en permanence plus de 5 000 personnes aux environs du site, générant des flux incessants.

De nombreux courriers sont parvenus en mairie, et une tribune de la Maire de Poitiers visant à soutenir le rôle des communes comme espaces démocratiques a remporté de nombreuses signatures : depuis cet évènement, une réflexion politique s'est enfin amorcée sur la gestion publique de l'eau.

M. le Maire informe l'assemblée que les organisateurs ont loué pour 2 970 € de salles et matériels. Par ailleurs, ils se sont engagés à faire un don à la commune en contre partie de son accueil.

Céline Fachin demande des précisions sur les dégradations : M le Maire précise que les organisateurs ont été amenés à identifier quelques fauteurs de trouble à l'origine de certains tags. Il y a eu peu de dégradations hormis des piétinements à certains endroits. Floriane Gicquiaud précise qu'une grande partie des dégradations ont été prises en charge par les organisateurs.

M le Maire n'envisage pas de donner de réponse sur les suites du Village de l'eau à ce stade : entre le Forum de l'eau 2023 et le Festival de l'eau 2024, le modèle a été très différent.

Pour l'avenir, il pourrait être opportun d'étudier un format plus scientifique.

Sarah Klingler rappelle l'article de presse laissant entendre une nouvelle édition de ce village l'année prochaine : elle témoigne que les propos rapportés ne sont pas ceux tenus à ce moment là.

M le Maire envisage l'acquisition de deux livres :

- Bassines : la Guerre de l'eau, Nicolas Marjault,
- L'expropriation de l'agriculture française, ouvrage documentaire retraçant l'évolution du monde agricole depuis 50 ans et la multiplication des contraintes pesant sur les agriculteurs.

Jérôme Texier tient à souligner que, grâce à l'expertise des bénévoles qui se sont investis, le patrimoine de la Ville s'est enrichi de nouveaux équipements qui serviront pour d'autres manifestations, tel le four à pain.

La séance est levée à 23h50.

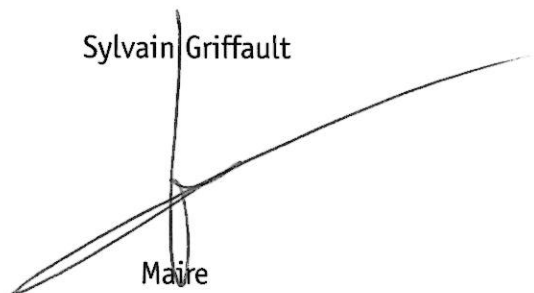
Le conseil municipal se réunira mercredi 16 octobre 2024.

Sylvain Puteaux



Secrétaire de séance

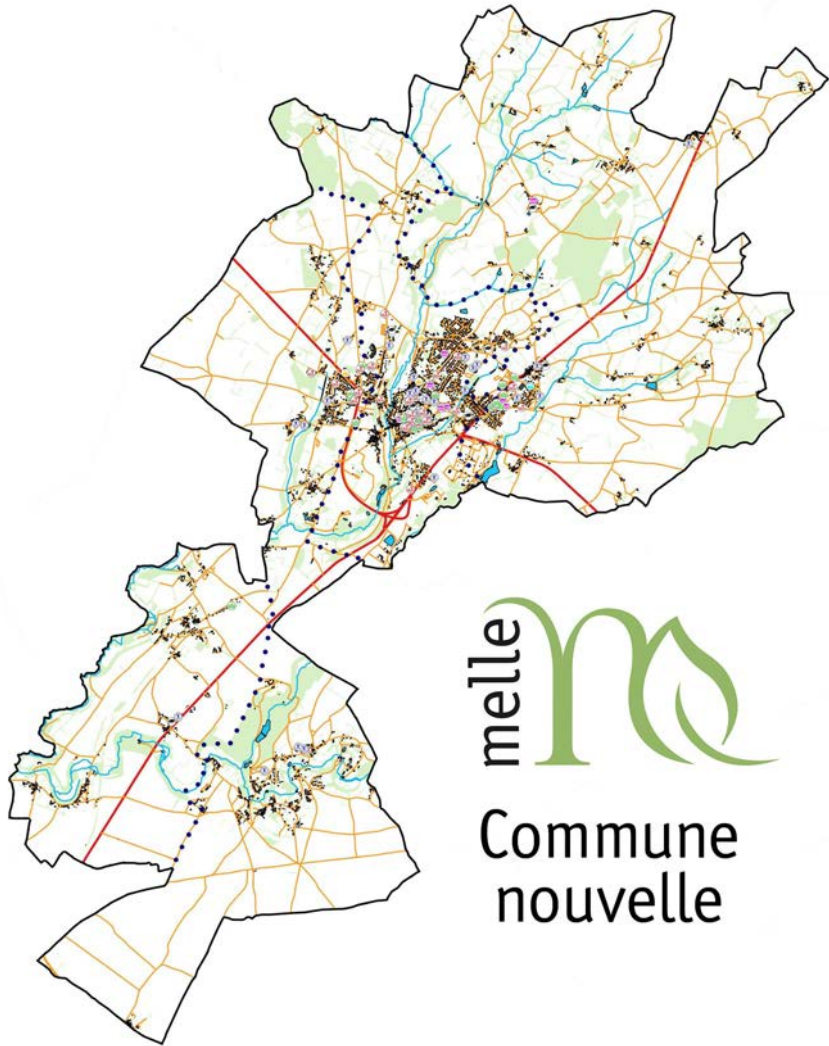
Sylvain Griffault



Maire

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2024

- 93/ Remplacement de Christian Lusseau, 4ème adjoint démissionnaire : élection
- 94/ Gouvernance politique de la commune/ Composition des commissions communales : abrogation de la délibération n°14 du 6 mars 2024 et reprise
- 95/ Gouvernance politique de la commune/ Composition des Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux » : abrogation de la délibération n°70 du 3 juillet 2024 et reprise
- 96/ Représentations de la commune dans les différentes instances : abrogation de la délibération n°71 du 3 juillet 2024 et reprise
- 97/ Protection fonctionnelle du maire
- 98/ Fiscalité directe locale dans le cadre de France Ruralités Revitalisation
- 99/ Périmètre délimités des abords des Monuments historiques
- Préambule aux projets de délibération 9a-9b-9c
- 100/ Procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-lès-Melle
Objet : Avis sur la décision de la Communauté de Communes Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et approuvant le bilan de la concertation
- 101/ Procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-lès-Melle : Avis sur la décision de la Communauté de Communes Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et approuvant le bilan de la concertation
- 102/ Procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Melle : Avis sur la décision de la Communauté de Communes Mellois en Poitou de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et approuvant le bilan de la concertation
- 103/ Restructuration et rénovation thermique et énergétique de la salle Saint Jo Sports – rue St Pierre à Melle : autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme
- 104/ Attribution d'un marché de travaux de rénovation de toitures
- Information – Bilan de l'expérimentation menée dans l'ancien Centre des Finances publiques situé rue Croix Paillère à Melle
- 105/ Convention avec l'association Le Trésor dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation dans l'ancien Centre des Finances publiques – rue Croix Paillère à Melle
- 106/ Convention de partenariat avec la Coopération Culturelle en Mellois (CCEM)
- 107/ Subventions à des associations locales
- 108/ Médiathèque et Micro-Folie - tarifs des services proposés : abrogation de la délibération n°71 du 1er juin 2022 et reprise
- 109/ Micro-Folie : adoption du règlement intérieur
- 110/ Utilisation du gymnase du lycée Desfontaines par des associations sportives : convention avec l'OSAPAM
- 111/ Adhésion à l'association Plantes et Cité
- 112/ Convention avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale (FPT) 79 - Formation et assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique : Avenant n°2
- 113/ Cession d'un bien mobilier à un prix supérieur à 4 600 €



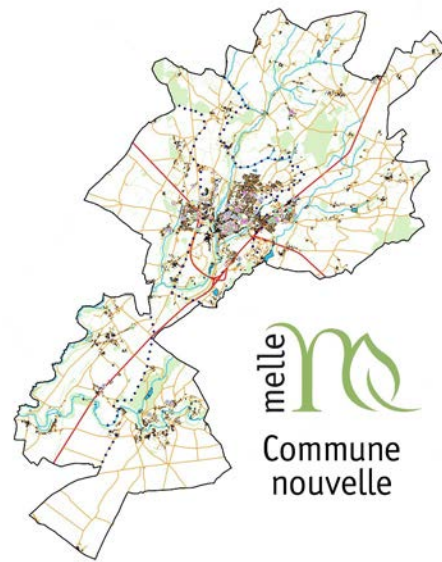
melle 

Commune
nouvelle

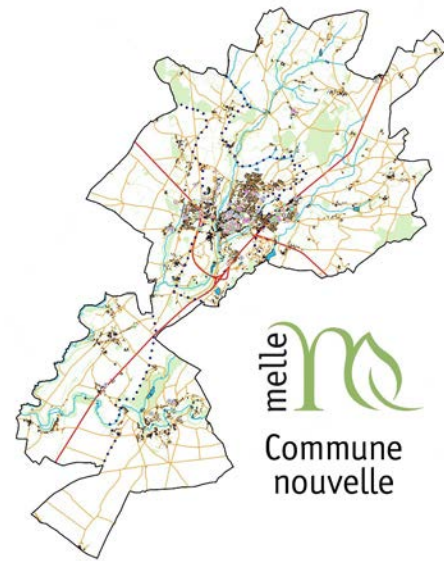
Conseil municipal

11 septembre 2024

Accueil de M. Alain Touzot



1/ Décisions prises par le maire



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

18-juin-24	Salle Jacques Prévert : achat d'une armoire réfrigérée	2 988,00 €	SAS Froid-Clim79 - Chenay
21-juin-24	Vivre à Melle : impression et encartage	2 941,20 €	Imprimerie Prouteau - Bressuire
27-juin-24	Décision n°79/ Mines d'Argent : étanchéité de la toiture	14 146,95 €	Esta - Fontaine le Comte (Vienne)
01-juil.-24	Achat de gazole	7 533,00 €	Fallourd - St Maixent l'E.
04-juil.-24	Entretien tractopelle : achat pièces mécaniques	2 029,06 €	JCB – 3M - La Crèche
17-juil.-24	CTM : achat nettoyeur haute pression	4 848,18 €	Prim'Eco - Bressuire
17-juil.-24	Décision n°84/ Effacement de réseau - place du marché	5 000,00 €	Enedis - Niort
17-juil.-24	Décision n°85/ Fabrication de plans de sécurité, intervention, évacuation pour les bâtiments communaux	11 120,28 €	ABC - Feu – Poitiers (Vienne)
17-juil.-24	Réparation d'un mât d'éclairage public, accidenté, rue de la Galène-Melle	2 717,06 €	Inéo-Equans - Niort
17-juil.-24	Décision n°86/ Biennale (œuvres de Johann Le Guillerm) : signature d'une convention de production et mise à disposition d'une œuvre	13 000,00 €	avec la compagnie Cirque Ici



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

19-juil.-24	CTM : achat vêtements et équipements de protection individuelle	4 587,46 €	Difproma - Melle
19-juil.-24	Analyse de matériaux : carottage pour détection amiante – rue de la Brosserie	2 170,20 €	Laboratoire Route et matériaux - François (Deux-Sèvres)
24-juil.-24	Camping de Villiers : équipement des micro-maisons nomades	2 092,88 €	Ikea - Plaisir (Yvelines)
25-juil.-24	Acquisition d'un candélabre solaire pour événementiel ou besoins divers	3 217,16 €	UGAP – Chasseneuil du Poitou (Vienne)
26-juil.-24	Décision n°88 / Achat tondeuse	36 960,00 €	Equip'Jardin - Chauray
29-juil.-24	Analyse de matériaux : carottage pour détection amiante plateau RD 950 St Léger	2 366,40 €	Laboratoire Route et matériaux - François



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montant TTC)

29-juil.-24	Achat de gazole	7 290,00 €	Fallourd - St Maixent l'E.
31-juil.-24	Décision n°89 / Eglise St Savinien : Remise en état de l'éclairage LED	16 236,06 €	Séolis - Niort
31-juil.-24	Décision n°90 / Eglise Saint-Hilaire : mise en lumière	10 056,92 €	Inéo Réseaux Atlantique - Niort
05-août-24	Cimetière St Léger de la M. (le Bourg) : végétalisation	7 295,00 €	AIPM - Melle
05-août-24	Cimetière La Martinière – St Léger de la M. : végétalisation	2 560,00 €	AIPM - Melle
09-août-24	Stade de foot de Paizay le T. : achat mitigeur collectif	2 764,67 €	Partedis - Niort
26-août-24	Brochures Saisons culturelles : impression	3 470,95 €	RIC collectivité - Sauzé Vausais
30-août-24	Brochures saisons culturelles 2024-2025 : graphisme	2 400,00 €	Marie Georget - Celles sur Belle
30-août-24	Vivre à Melle n°127 : graphisme	2 100,00 €	Marie Georget - Celles sur Belle
30-août-24	Vivre à Melle n°127 : impression	2 648,40 €	Imprimerie Prouteau - Bressuire



Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°26

24-juin-24	Décision n°76 /Dispositif conseiller numérique France Service : signature d'une convention de subvention pour une durée de 3 ans	50 000 €	avec la Caisse des Dépôts et Consignation
04-juil.-24	Décision n°80/ Demande de financement pour la sécurisation de l'accès à l'école primaire Yvonne Mention-Verdier à Melle	24 700 €	auprès du Département



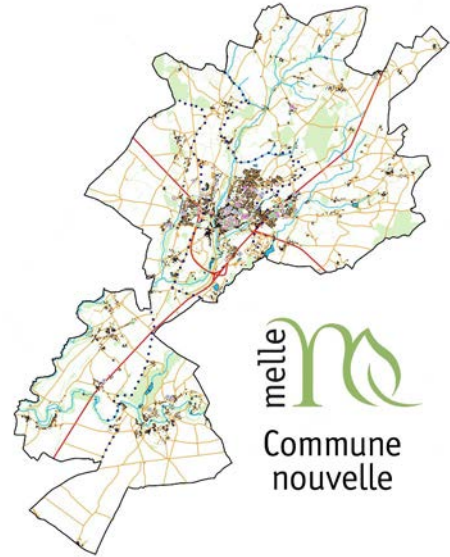
Décisions prises par le maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°5 (loyer mensuel net de TVA)

09-juil.-24	Décision n°81/ Village de l'Eau Ferme de la Genellerie : signature d'un bail de location de terrains situés sur St Martin lès M., du 16 au 21 juillet	700,00 €	avec M Henri Pelletier
10-juil.-24	Décision n°82/ Village de l'Eau : signature d'une convention de prêt à usage partiel de la Ferme La Genellerie	/	avec Sud Solidaires 79
10-juil.-24	Décision n°83/ Village de l'Eau : signature d'une convention de prêt à usage partiel de la Ferme La Genellerie	/	avec la SARL Le Boulv'Arts
07-août-24	Décision n°91/ Signature d'une convention de location d'un bureau partagé dans le pôle tertiaire Les Remparts à Melle	à titre gracieux	avec l'association Tutélaire et d'Insertion (ATI79) de Niort



2/ Remplacement de Christian Lusseau, 4^{ème} adjoint



Remplacement de Christian Lusseau, 4^{ème} adjoint

La démission C. Lusseau a été acceptée par courrier préfectoral en date du 13 août 2024. Le poste de 4^{ème} adjoint·e est vacant. M. le Maire souhaite que soit procédé à l'élection d'un·e adjoint·e, à bulletin secret, qui occupera, le même rang dans l'ordre du tableau.

Il est proposé à l'assemblée :

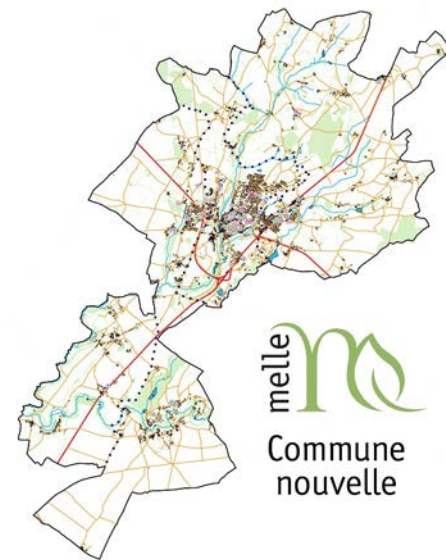
- de se prononcer en faveur du remplacement de l'adjoint démissionnaire afin de conserver le même nombre d'adjoint·e·s (neuf),
- de se prononcer en faveur du maintien au 4^{ème} rang de l'adjoint·e qui sera élu·e.

Il est précisé que n'importe quel·le conseiller·e municipal·e (ou adjoint·e en fonction) pourra se porter candidat·e à ce poste. Un appel à candidat·es est fait en séance. Selon deux arrêts du Conseil d'Etat (de 1960 et 1990), l'isoloir et l'urne ne sont pas obligatoires pour procéder à cette votation.

Il sera alors procédé à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue.



3/ Gouvernance politique : Composition des commissions communales



Gouvernance politique : Composition des commissions

Il est proposé à l'assemblée de dire que leur composition s'établit comme suit :

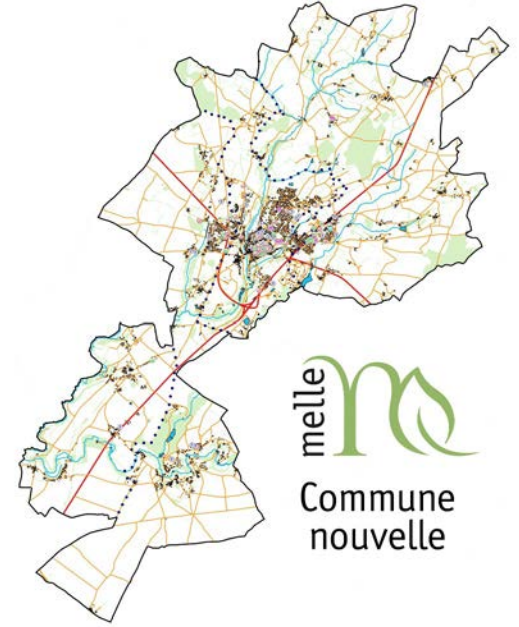
- **Commission Finances et ressources humaines** :
Elle est composée de l'ensemble du Conseil municipal (**y compris A. Touzot désormais**) hormis Liliane Coutineau, Elsa Diaz Torres Goitia et Magali Rivasseau qui ne souhaitent en faire partie (Bertrand Devineau en est le vice-président) ;
- **Commission Communication** : **Pas d'évolution** (Hélène en est la vice-présidente) ;
- **Commission Technique** : **Pas d'évolution** (Pascal Brunet en est le vice-président) ;

Il est proposé à l'assemblée de confirmer le règlement intérieur du fonctionnement tel qu'adopté en novembre 2023.



4/ Gouvernance politique :

Composition des Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux »



Gouvernance politique : Composition des Comités consultatifs permanents « Vie citoyenne » et « Projets municipaux »

Il est proposé à l'assemblée

- d'abroger la délibération n°70 du 3 juillet 2024 ;
- de la reprendre comme suit (modifications en italique gras) :

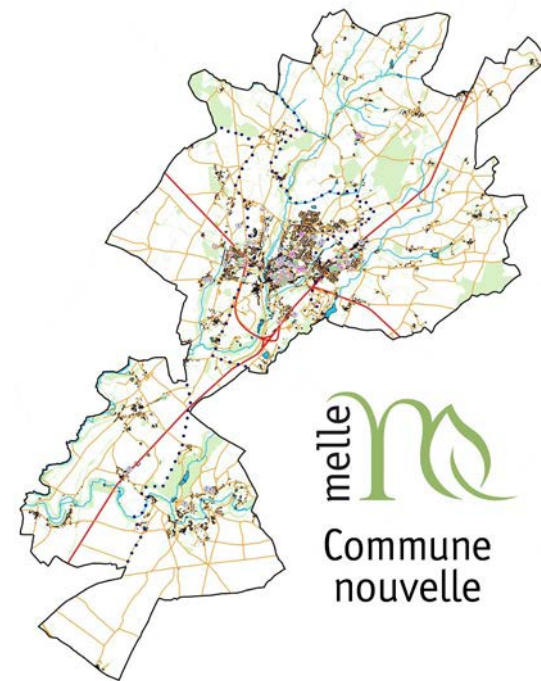
Comité consultatif « Vie citoyenne » : pas d'évolution

Comité consultatif « Projets municipaux » :

- Elu·e·s : Mélanie BERNARD-RIVIERE, Johnny BERTRAND, Pascal BRUNET, David BRAUD, Liliane COUTINEAU, Béatrice COURTIN, Bertrand DEVINEAU, Céline FACHIN, Floriane GICQUIAUD, Anne GIRAULT, Sylvain GRIFFAULT, Sarah KLINGLER, Christophe LABROUSSE, ~~Christian LUSSEAU~~, Fabienne MANGUY, Pierre OUVRARD, Sylvain PUTEAUX, Magali RIVASSEAU, Françoise SERVANT, Jean-François SIMIONI, Jérôme TEXIER, Alain TOUZOT ;
- Habitant·e·s et personnes qualifiées : Nathalie ALLAIN, Claire BASTIEN, Noémie BOIVINEAU, Marc BONNEAU, Dany BRUMELOT, Bernard CARRE , Nathalie CATHERINE, Martine DAVID, Jacques DEBUIRE, Nathalie DIXON, Michel DONZEAU, Benoît DUCASSE, Mady et Henry DUMAS LETZELTER , Johannik DUPUY, Vincent FURTOSS, Franck GLADIEUX, Annick HUET, Diane JEGOU, Catherine LECLERC, Frédéric LECLERC, Clémence LEHEC, Vincent LEMAISTRE, Delphine LOURDEZ, Emmanuelle MALNOE, Sylvie MARROYER, Véronique MIGAULT, Christine MOREAU, Claire MOTTET, Nicolas OLIVIER, Christian PERON, Jean-Paul PERRIGAUD, Dany QUINTARD, Noël RAULT, Elisabeth RICHARD, Anthony SEGUINEAU, ~~Alain TOUZOT~~, Stéphanie ZIPLYS.



5/ Représentations de la commune dans les différentes instances



Représentations dans les différentes instances

Par sa délibération n°71 du 3 juillet 2024, l'assemblée avait établi la liste des représentations de la commune dans les différentes instances. Afin de tenir compte du départ de Christian Lusseau, **il est proposé à l'assemblée** :

- d'abroger la délibération n°71 du 3 juillet 2024 ;
- de la reprendre comme suit (modifications en italique gras sur la seule partie « Mines d'argent des Rois francs) :

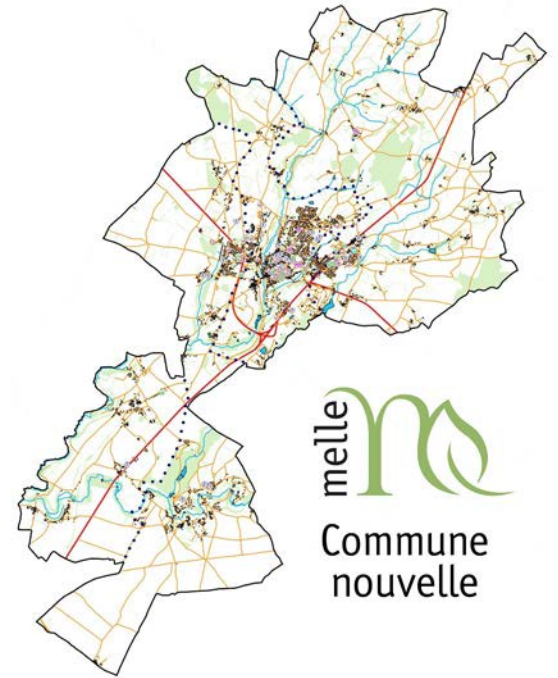
Association Les Mines d'argent des Rois Francs :

Titulaires : Jean-François Simioni et ~~Christian Lusseau~~ **Françoise Servant**

Suppléants : ~~Françoise Servant~~ et Sylvain Griffault



6/ Protection fonctionnelle du maire



Protection fonctionnelle du maire

Suite à la tenue du Village de l'eau en juillet, par voie de presse, 145 irrigants du département de la Vienne puis 16 syndicats FNSEA et Jeunes Agriculteurs ont communiqué avoir déposé plainte contre le Maire de la commune de Melle pour préjudice moral et économique.



bassines

Melle : nouvelles plaintes contre le maire

Seize syndicats FNSEA et JA (Jeunes agriculteurs) de la région ont annoncé déposer plainte, mardi 30 juillet, contre le maire de Melle, Sylvain Griffault auquel ils reprochent d'avoir organisé le Village de l'eau. « Il a mis à disposition des commandos anti-réserves un terrain qui leur a servi de camp de base », écrivent-ils dans un communiqué. La FNSEA et les JA de Nouvelle-Aquitaine sont parmi les plaignants ainsi que ces mêmes syndicats à l'échelle des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime, de Charente, de la Vienne, du Maine-et-Loire et de Vendée. De même que la FNSEA et les JA des Pays de la Loire.



Sylvain Griffault, maire de Melle. (Photo cor. NR, Didier Darrigrand)

Ces syndicats agricoles expliquent vouloir défendre les céréaliers et éleveurs qui sont autorisés à prélever de l'eau pour

irriguer leurs cultures et les fourrages pour leurs animaux : « Leurs activités sont donc légales. » Or, les manifestants qui ont convergé vers les Deux-Sèvres à l'occasion du Village de l'eau du 16 au 21 juillet, ont menacé « de façon constante de désarmer les ouvrages de stockage, autrement dit de les détruire », déclarent les plaignants. Ceux-ci invoquent donc un « préjudice moral avéré » ainsi qu'un « harcèlement psychologique et des menaces quotidiennes ». Ils ajoutent à la liste des griefs l'impossibilité de moissonner, de livrer les récoltes aux silos et le paiement de frais de gardiennage pour assurer la

sécurité des équipements agricoles. « On ne peut pas impunément faire venir des casseurs, des commandos radicalisés de toute l'Europe, leur donner un camp de base, permettre l'instauration d'un contexte particulièrement anxieux et menaçant sans en assumer la responsabilité », commentent les organisations agricoles. Le 18 juillet, l'Association des irrigants de la Vienne avait déjà annoncé que cent quarante-cinq agriculteurs allaient déposer plainte auprès du procureur de la République de Niort contre Sylvain Griffault.

Y. R.



Protection fonctionnelle du maire

La protection fonctionnelle désigne l'ensemble des mesures de protection et d'assistance dues par l'administration à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions. Elle est codifiée aux articles L134-1 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP).

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) propose un régime semblable aux élus locaux de la part de la collectivité lorsque ceux-ci font l'objet :

- de poursuites pénales ou civiles à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.
- contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.
- lorsqu'ils sont victimes d'un accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions.



Protection fonctionnelle du maire

A ce jour, aucun contact n'a été pris avec M le Maire de la part du M. le Procureur, il n'a été notifié aucune procédure pénale à son encontre.

Cependant, dans le cas où une telle plainte serait jugée recevable par M. le Procureur de la République, Sarah Klingler informe que M. le Maire a pris un arrêté de déport afin d'éviter un conflit d'intérêt (arrêté qui dispose qu'il n'exerce pas ses compétences de Maire sur le sujet précis et qu'il lui confie la fonction).

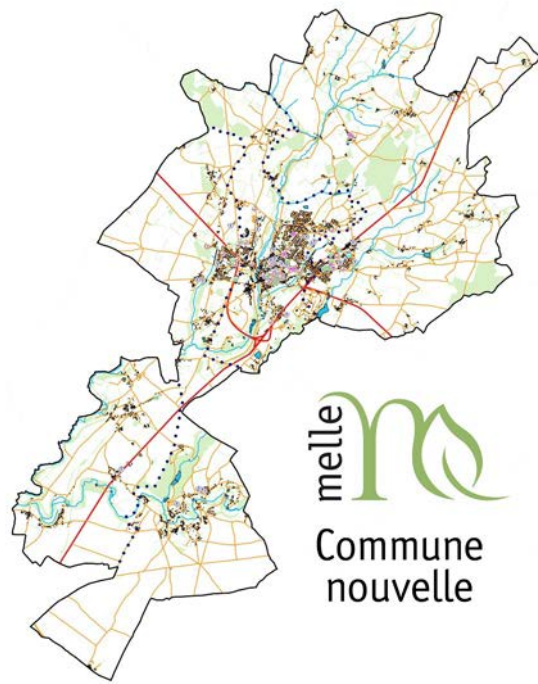
Il est proposé à l'assemblée :

- d'accepter de voter cette délibération à main levée (à défaut : bulletin secret) ;
- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.



7/

Fiscalité directe locale dans le cadre de France Ruralités Revitalisation



France Ruralités Revitalisation

Le dispositif « Zone de revitalisation rurale » cohabitait alors avec le dispositif « Zone de revitalisation des commerces en milieu rural ». Ces deux dispositifs ont fusionné le 1er juillet 2024 pour devenir un nouveau zonage unique : « France Ruralités Revitalisation » (FRR), dont Melle fait désormais partie.

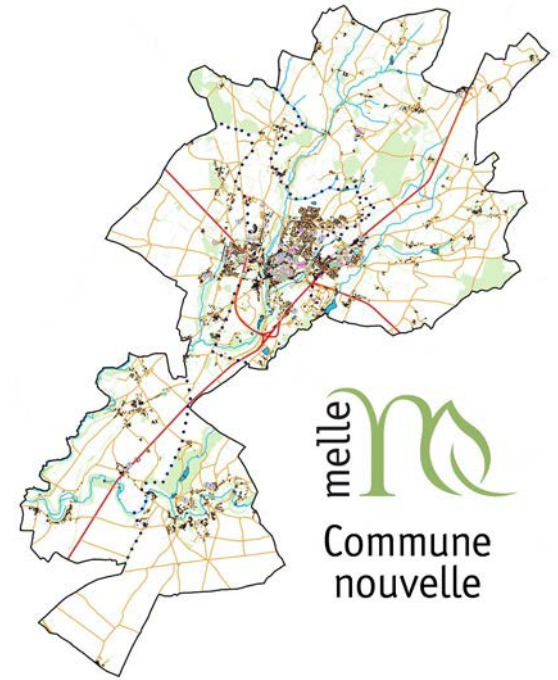


Il est proposé à l'assemblée l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- d'une part, les entreprises pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté pour une durée de cinq ans, en application de l'article 44-6 (entreprise en zone d'Aide à finalité régionale), 44-7 (reprise d'entreprises industrielles en difficulté) et 44-15 (création ou reprise d'entreprise en difficulté en FRR) du Code général des impôts,
- d'autre part, l'ensemble des catégories de locaux susceptibles de bénéficier de l'exonération, à savoir : les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme, et les chambres d'hôtes, sans limite de durée ;



8/ Périmètres délimités des abords des Monuments historiques



melle 
Commune
nouvelle



Périmètres délimités des abords des Monuments historiques

Certains monuments situés sur le territoire communal sont protégés par un périmètre de protection de 500 mètres. Cela induit que toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée dans un rayon de 500 mètres autour de ces bâtiments doit être transmise pour avis conforme à l'Architecte des bâtiments de France (ABF). Cette servitude a pour objectif de préserver le caractère du monument lui-même mais également son environnement direct.

Un périmètre de protection de 500 mètres porte actuellement sur les monuments suivants :

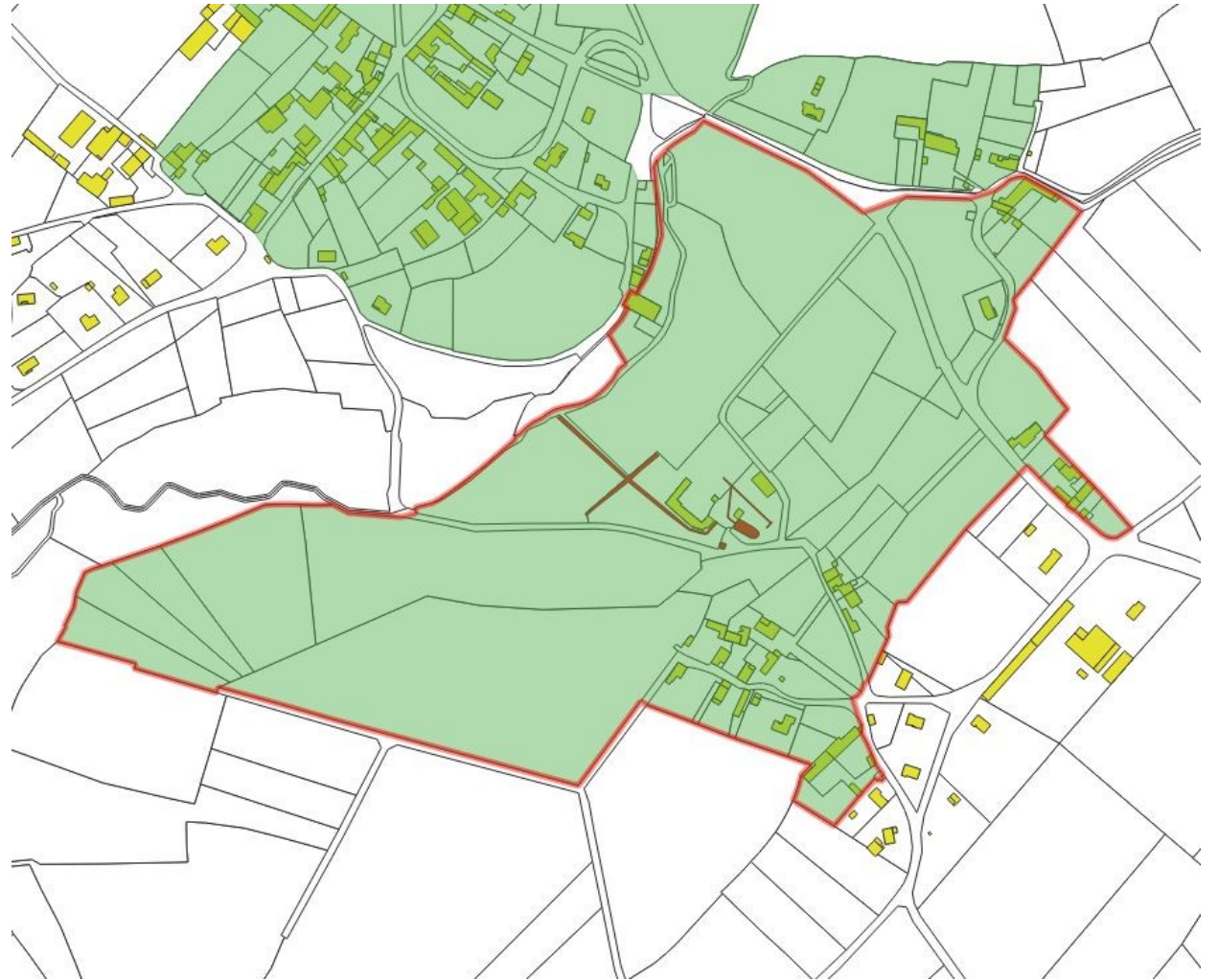
- l'archiprêtré, à Mazières-sur-Béronne,
- l'église Saint-Hilaire, l'église Saint-Pierre, l'église Saint-Savinien et l'Hôtel de Ménoc, à Melle
- l'église de Saint-Léger-de-la-Martinière
- le château de Gagemont pour ses grilles, à Saint-Martin-lès-Melle,
- le château de Melzéard à Paizay-le-Tort.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les PDA tels que définis et exposés ci-après :



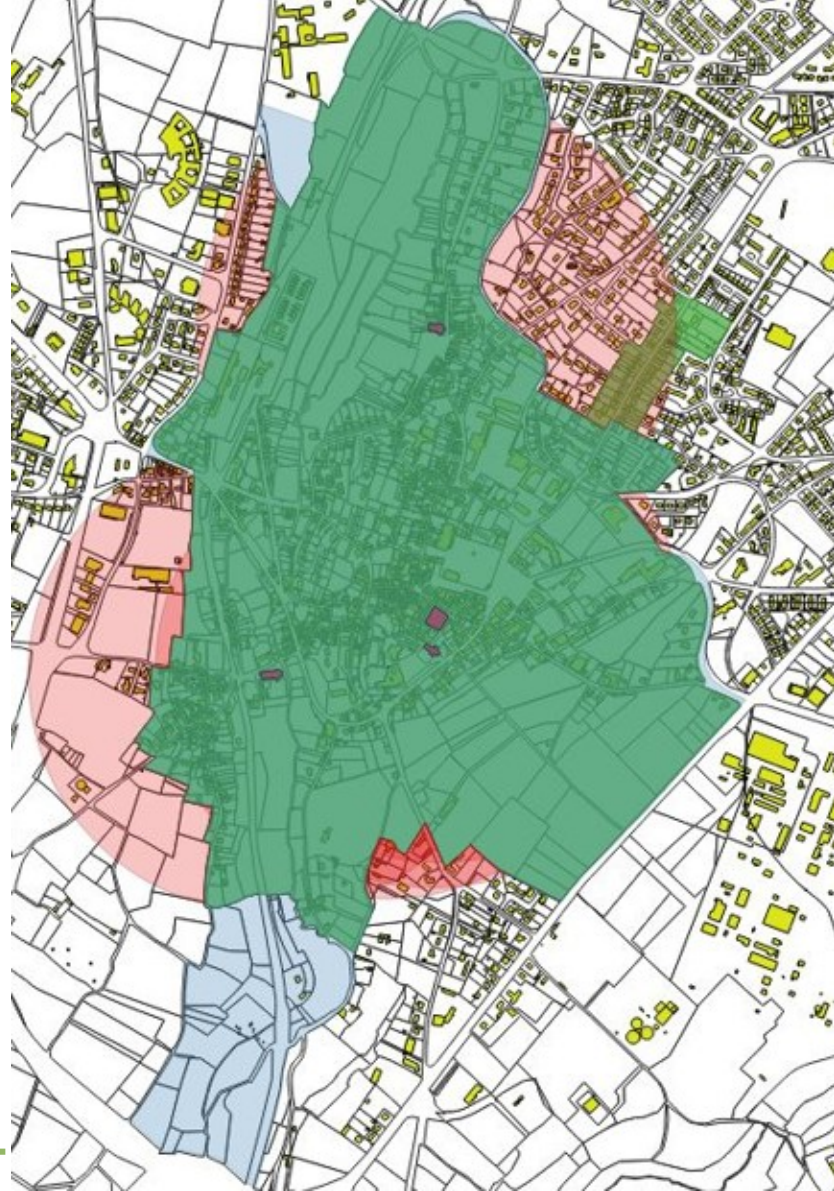
Périmètres délimités des abords des Monuments historiques

PDA autour de
l'archiprêtré à Mazières-
sur-Béronne



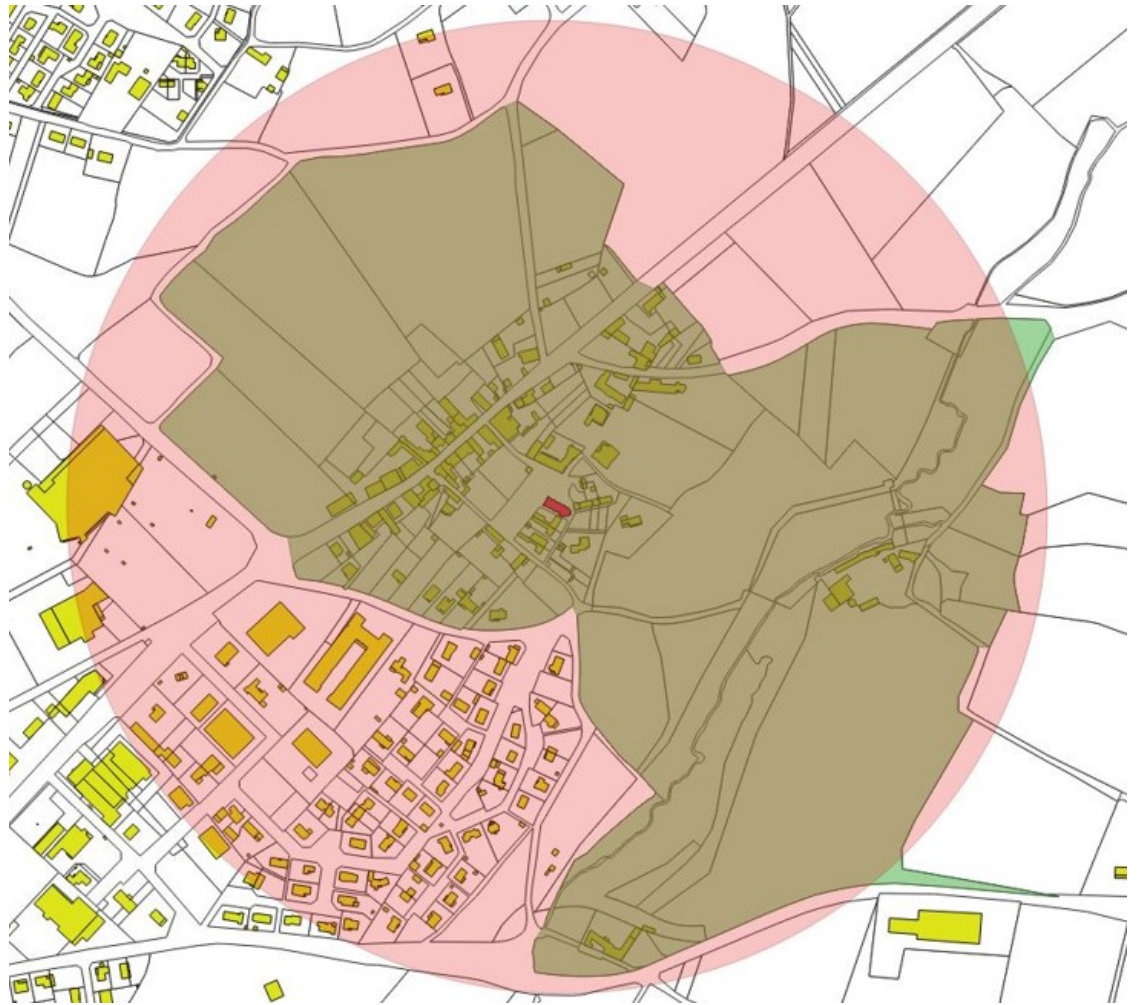
Périmètres délimités des abords des Monuments historiques

PDA autour de la triade
romane et l'Hôtel de
Ménoc, à Melle



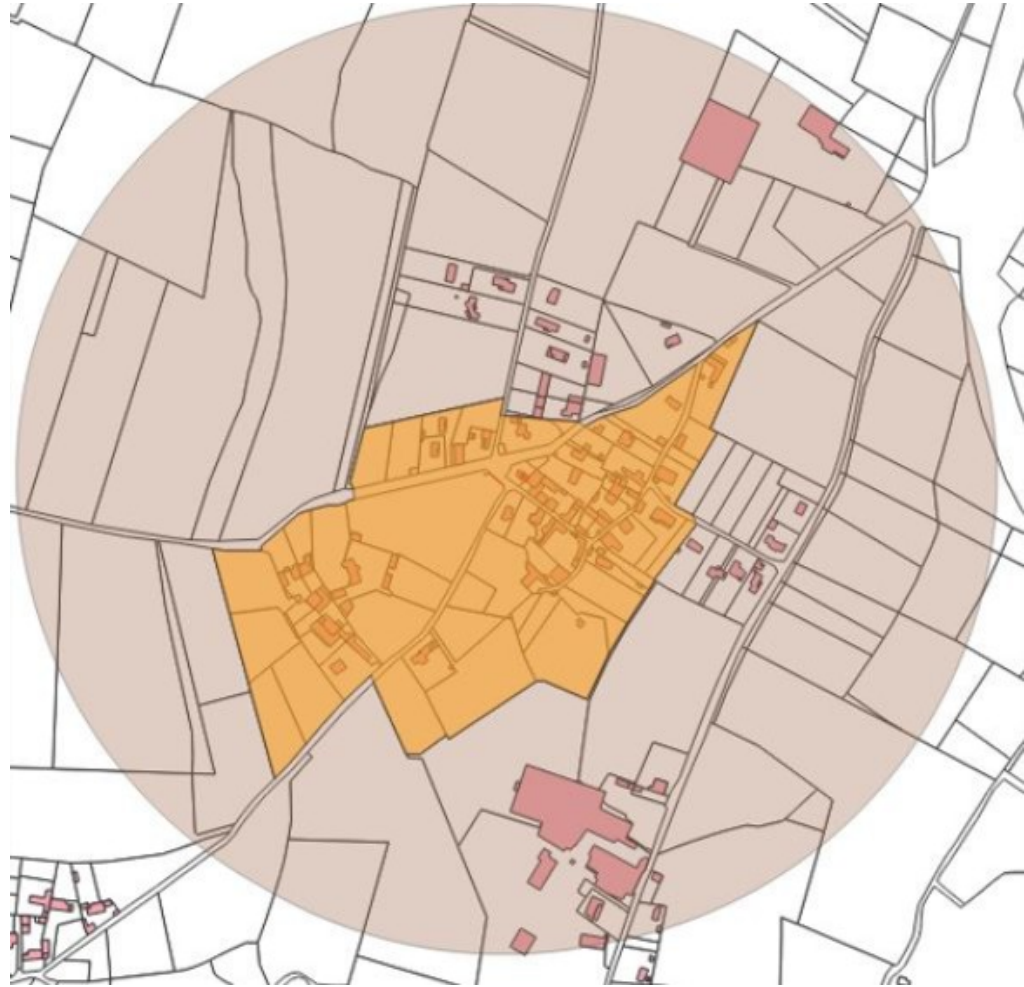
Périmètres délimités des abords des Monuments historiques

PDA autour de l'église,
à
Saint-Léger-de-la-
Martinière

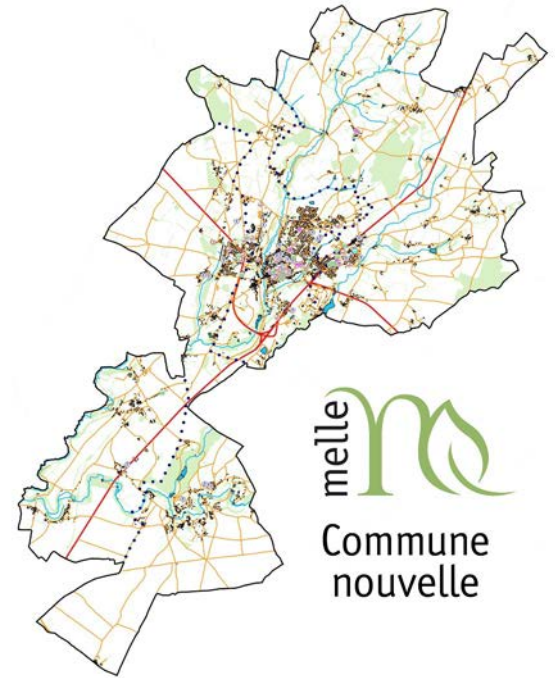


Périmètres délimités des abords des Monuments historiques

PDA autour des grilles
du château de
Gagemont, à Saint-
Martin-lès-Melle



9/ Modification des PLU de Melle et Saint Martin les Melle



Modification des PLU de Melle et Saint Martin les Melle

La compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document en tenant lieu » est une des compétences communautaires obligatoires au titre du bloc Aménagement de l'espace.

A ce titre, elle a la compétence Urbanisme. Bien qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) a été prescrit le 1er juillet 2021, la Communauté de communes a engagé des procédures qui permettent de faire évoluer les PLU communaux de certaines communes sur des points qui ne présentent pas d'enjeu pour le PLUi-H. Ce seront les dernières évolutions avant l'approbation du PLUi-H.

PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & HABITAT

— *Mellois en Poitou* —



Modification des PLU de Melle et Saint Martin les Melle

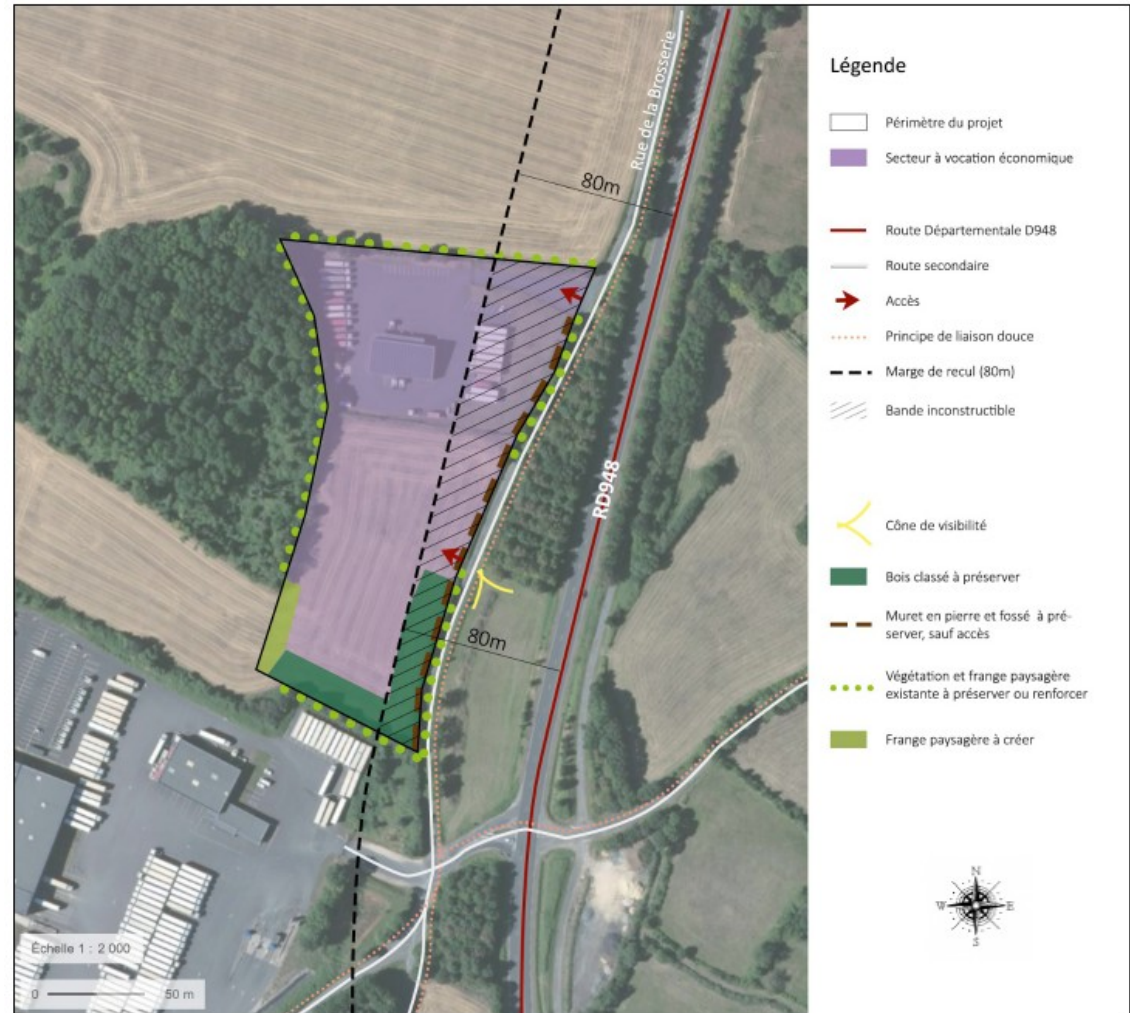
Procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-lès-Melle



Bande d'inconstructibilité actuelle (hachure noire) qui disparaît avec la révision allégée

Il est proposé à l'assemblée :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision allégée n°1 ;
- de prendre acte de la tenue de la concertation relative à la révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;
- d'émettre un avis favorable à la décision du Conseil Communautaire de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle.



Modification des PLU de Melle et Saint Martin les Melle

Procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-lès-Melle

Faire évoluer les dispositions d'une zone urbaine UH1 afin de permettre l'accueil d'activités agricoles, notamment maraîchères, dans les bâtiments existants



Modification des PLU de Melle et Saint Martin les Melle

Procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-lès-Melle

Adapter les dispositions réglementaires de la zone Aa, sur le périmètre d'une Installation de stockage de déchets inertes en fin d'exploitation, afin de permettre l'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques



Il est proposé à l'assemblée :

- de prendre acte de la tenue de la concertation relative à la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle ;
- d'émettre un avis favorable à la décision du Conseil Communautaire de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle.

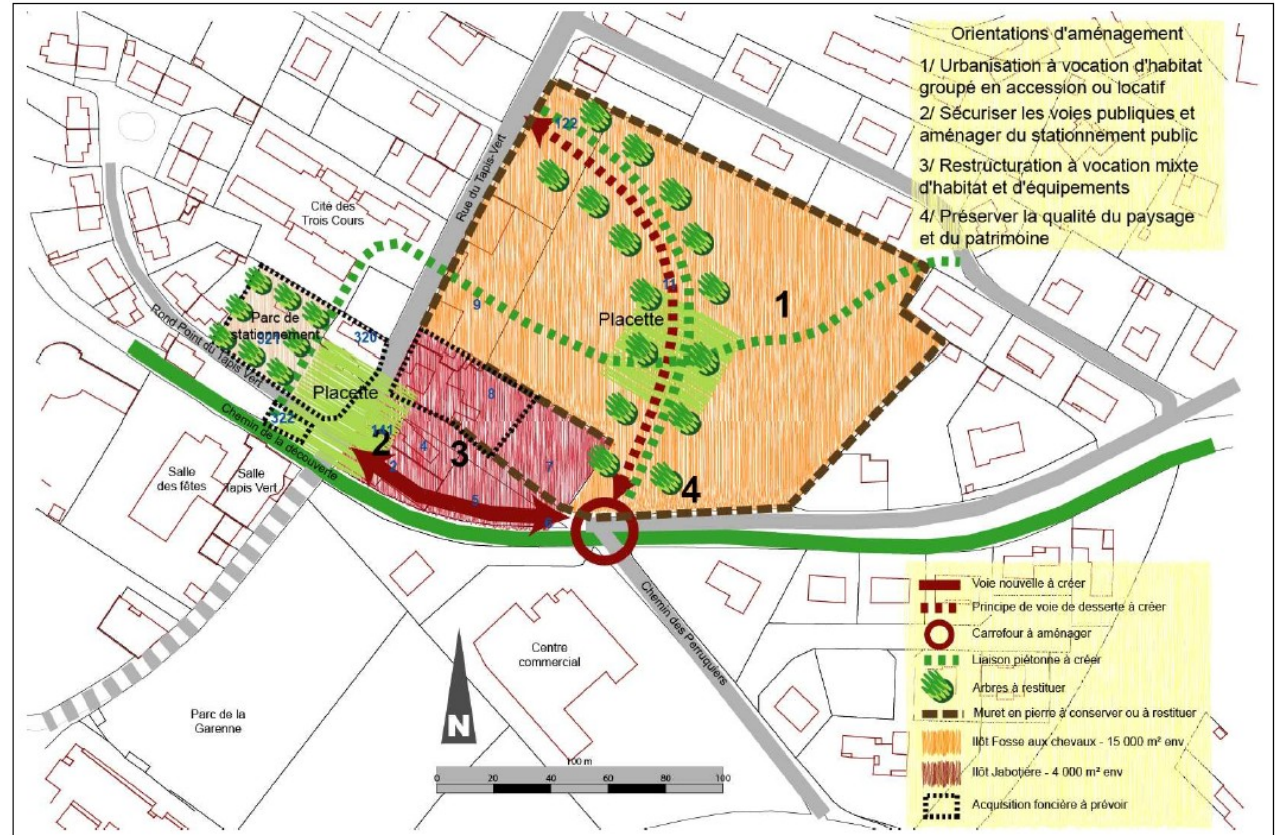


Modification des PLU de Melle et Saint Martin les Melle

Procédure de modification simplifiée n°4

du Plan Local d'Urbanisme de Melle

Orientation
d'aménagement et de
programmation actuelle

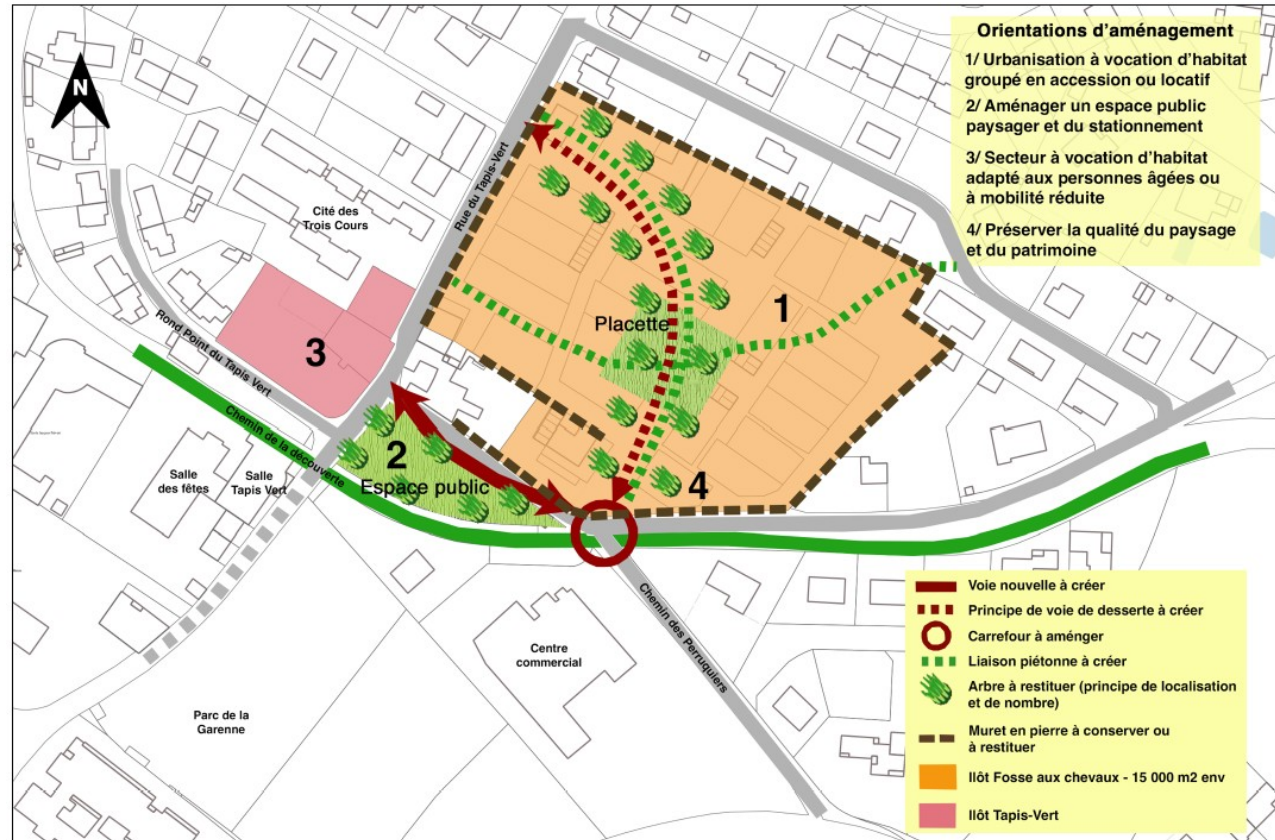


Modification des PLU de Melle et Saint Martin les Melle

Procédure de modification simplifiée n°4

du Plan Local d'Urbanisme de Melle

Orientation
d'aménagement et de
programmation après
modification simplifiée



Modification des PLU de Melle et Saint Martin les Melle

Procédure de modification simplifiée n°4

du Plan Local d'Urbanisme de Melle

Réduction d'une zone N au profit d'une zone Uc suite à une erreur matérielle, la construction existant en 2013 au moment de la modification n°1 du PLU



Modification des PLU de Melle et Saint Martin les Melle

Procédure de modification simplifiée n°4

du Plan Local d'Urbanisme de Melle

Dans la zone N, sont admis :

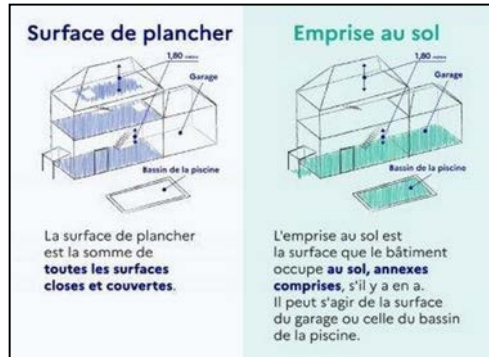
L'aménagement et l'extension mesurée des habitations existantes limitée à ~~50 % de la Surface Plancher des habitations~~ 30% de l'emprise au sol des constructions existantes à la date d'approbation du PLU,

Les bâtiments annexes aux habitations et activités sont autorisés (garage, abris de jardins...) ainsi que les abris pour animaux autres que des bâtiments d'élevage, dans la limite de ~~60 m² de Surface Plancher supplémentaire par rapport à la Surface Plancher existante à la date d'approbation du PLU~~ 30 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, et à condition que ces constructions soient implantées à une distance inférieure à 20 m des bâtiments dont ils dépendent.

Évolution identique pour le secteur Nh

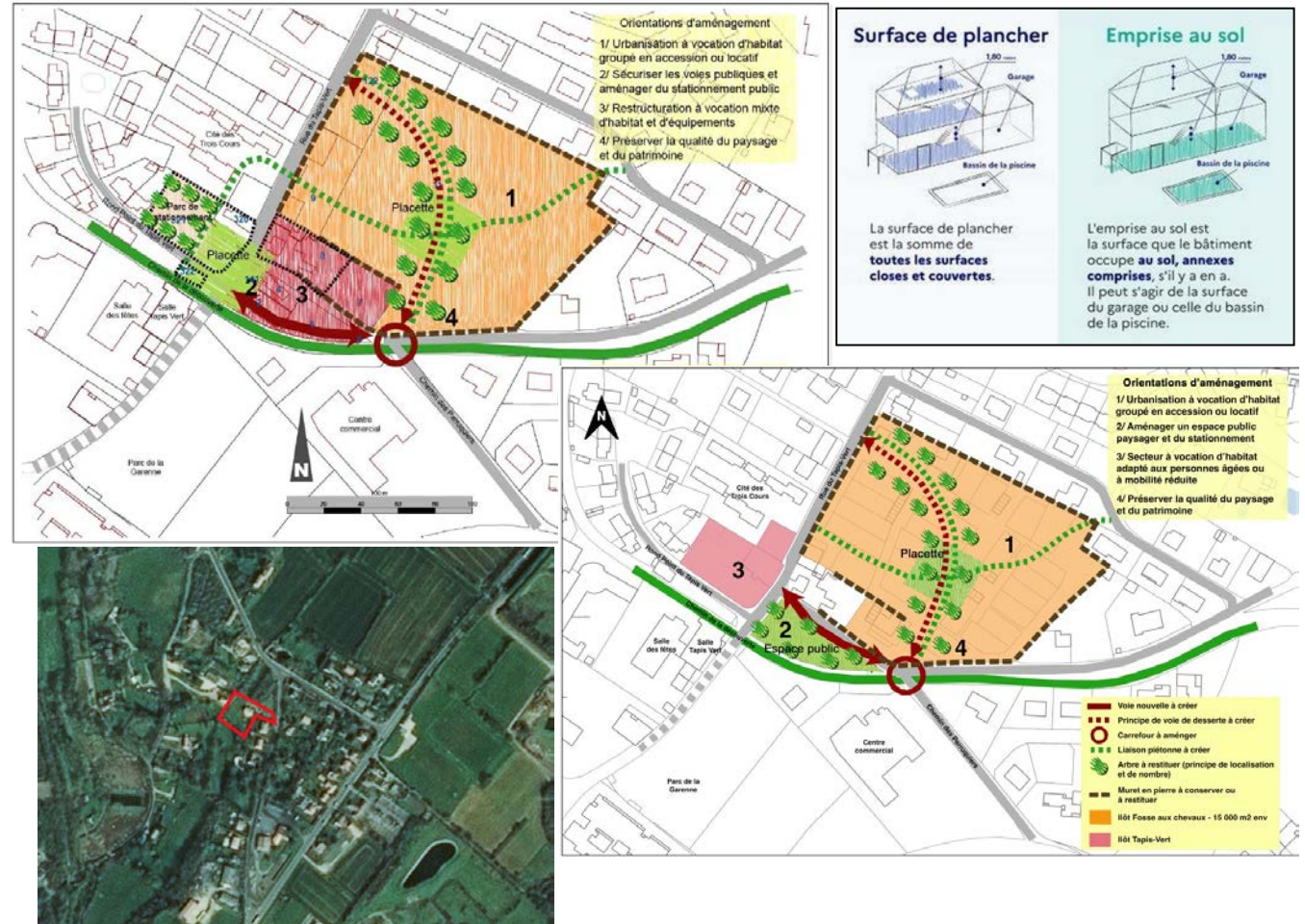
Dans les secteurs Np et Np, sont admis :

Les bâtiments annexes aux habitations, activités et constructions et installations nécessaires aux équipements publics de défense et de sécurité (garage, abris de jardins...) ainsi que les abris pour animaux autres que des bâtiments d'élevage, dans la limite de ~~20 m² de Surface Plancher supplémentaire par rapport à la Surface Plancher existante à la date d'approbation du PLU~~ 20 m² d'emprise au sol supplémentaire par rapport à l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU, et à condition que ces constructions soient implantées à une distance inférieure à 20 m des bâtiments dont ils dépendent.

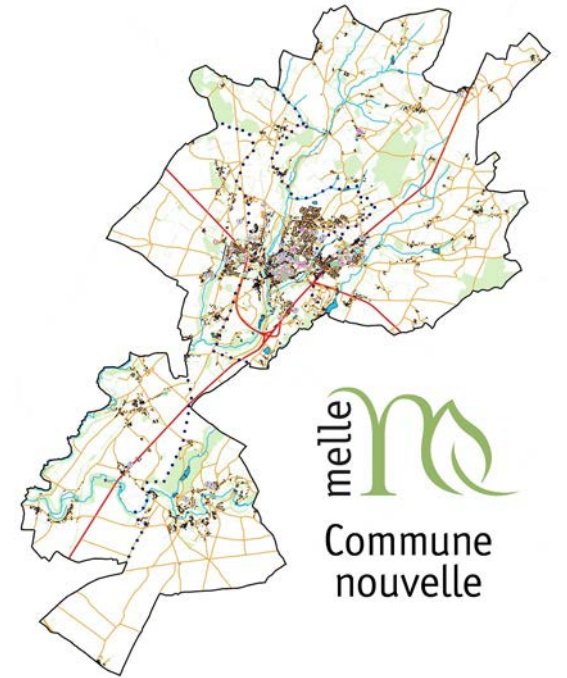


Il est proposé à l'assemblée :

- de prendre acte de la tenue de la concertation relative à la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle ;
- d'émettre un avis favorable à la décision du Conseil Communautaire de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle.



10/ Restructuration et rénovation thermique et énergétique de la salle Saint Jo Sports



Restructuration et rénovation thermique et énergétique de la salle Saint Jo Sports

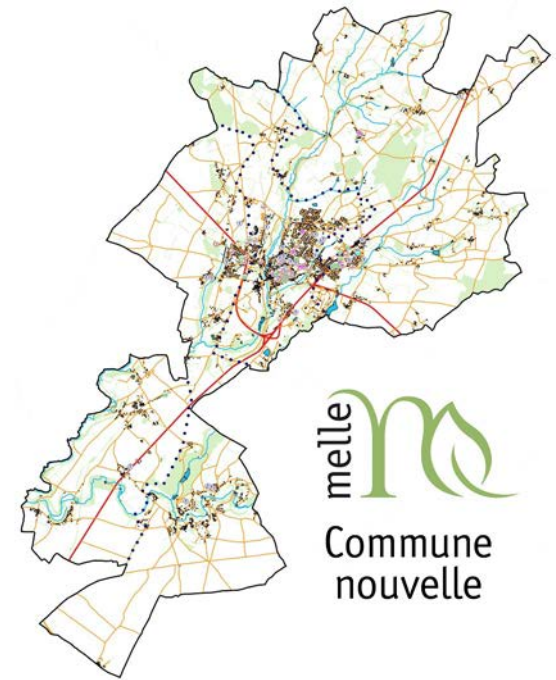
Décision n°13 du 13 mars 2023 (délégation n°26) sollicitant une subvention DETR et Fonds vert auprès de l'État
Décision n°43 du 31 mai 2023 (délégation n°4) attribuant le marché de maîtrise d'œuvre
Délibération n°43 du 10 avril 2024 approuvant le projet au stade d'esquisse

Par délibération du 10 avril 2024 le conseil municipal a approuvé l'esquisse du projet de rénovation de Saint-Jo Sport. Des discussions sont en cours avec l'Architecte des Bâtiments de France concernant les matériaux envisagés.

Toutefois, afin de permettre l'avancement du projet, **il est proposé à l'assemblée** d'autoriser M. le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux (permis de construire et autorisation de travaux sur un établissement recevant du public) conformément au projet d'esquisse validé.



11/ Réfection des toitures sur deux bâtiments



Réfection des toitures sur deux bâtiments

Le toit de la **salle Sainte-Catherine** (place de la Poste) et celui de la **salle Joséphine** (rue St Pierre - Melle) nécessitent une réfection. Ces deux toitures sont faites de plaques ondulées et plaques en fibre-ciment contenant de l'amiante. Cela induit une phase de désamiantage, préalable à la réfection des toitures.

Le marché de travaux est divisé en trois lots :

- lot 1 : désamiantage des deux toitures,
- lot 2 : renforcement de la charpente de la salle Sainte-Catherine, pose de la nouvelle toiture en tuiles creuses et pose de plaques flammées,
- lot 3 : pose de toitures en zinc, d'une isolation et de plafonds suspendus.

Conformément au règlement de la consultation, le rapport d'analyse des offres fait ressortir l'offre la mieux disante pour chaque lot, selon les critères de pondération suivantes : prix : 60 % et valeur technique : 40 %.



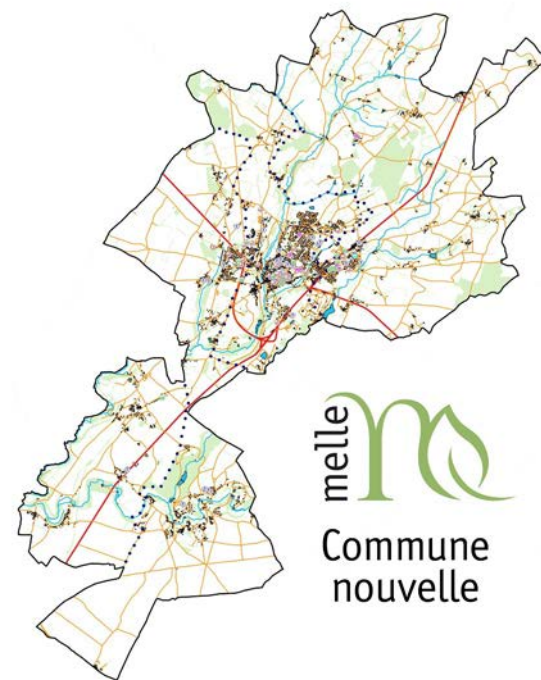
Réfection des toitures sur deux bâtiments

Il est proposé à l'assemblée :

- d'attribuer le **lot 1 à l'entreprise Amiante Dépollution Service**, domiciliée 7 rue de Beaufort, ZA de Croix-Fort, 17220 Saint-Médard d'Aunis, pour un montant de 33 040 HT soit 39 648€ TTC,
- d'attribuer le **lot 2 à l'entreprise Nocquet Bâtitisseur**, domiciliée au Breuil, 79500 Melle, pour un montant de 67 074,35€ HT soit 80 489,22€ TTC,
- d'attribuer le **lot 3 à l'entreprise Pelletier Désamiantage**, domiciliée ZA les Champs Prieurs, 79120 Rom, pour un montant de 46 072,27€ HT soit 55 286,72€ TTC,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces décisions pour un montant total de 146 186,60€ HT soit 175 423,94 € TTC.



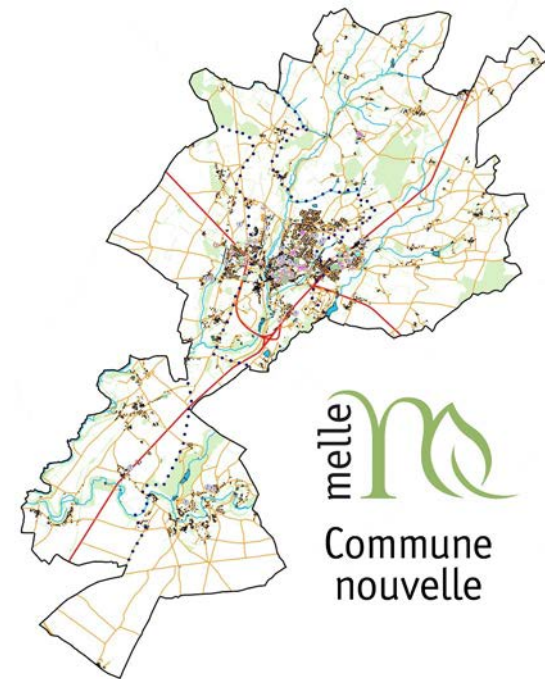
12/ Information Bilan de l'expérimentation Le Trésor



Information – Bilan de l'expérimentation Le Trésor



13/ Convention avec l'association Le Trésor



Convention avec l'association Le Trésor



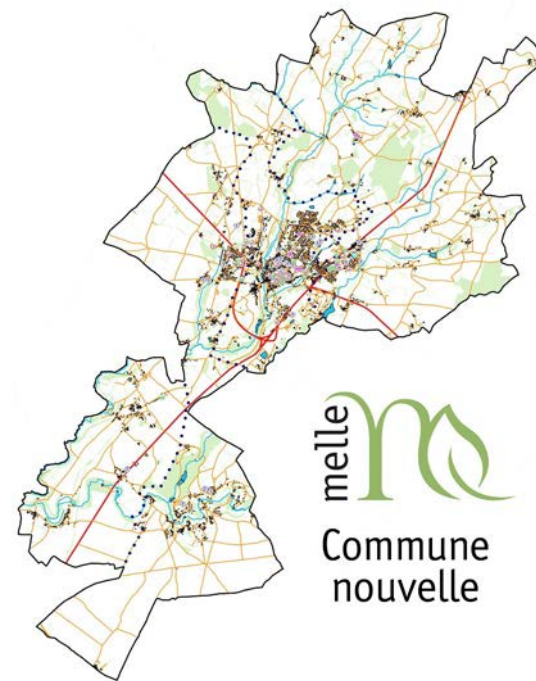
Par délibération n°67 du 5 juin 2023, le Conseil Municipal a souhaité lancer l'expérimentation d'un projet construit lors de la dynamique Écoquartier Culturel et Créatif. Dans ce cadre, il était prévu d'accueillir une vingtaine d'artistes et d'artisans, de leur proposer des locaux visant à développer leur pratique et à proposer des événements autour de la création artistique dans le quartier Ménoc.

Après un an d'expérimentation, le collectif s'est structuré en association. Elle accueille une trentaine d'artistes et artisans installés depuis un an. Dans le cadre de ses relations avec la Communauté de Communes, propriétaire du bâtiment, la commune a formulé des demandes de travaux visant à améliorer les conditions d'accueil. Ces demandes font l'objet d'échanges plus larges avec la Communauté et nécessitent davantage de temps.

Compte tenu de ces éléments, **il est proposé à l'assemblée** d'approuver le projet de convention joint en annexe qui définit les conditions de poursuite de l'expérimentation d'accueil d'acteurs créatifs dans les locaux dits du « Trésor ».



14/ Convention de partenariat avec la Coopération Culturelle en Mellois (CCEM)



Convention de partenariat avec la CCEM

Par sa délibération n°77 du 1er juillet 2020 et par sa délibération n°155 du 30 novembre 2022, la ville de Melle a souhaité faire perdurer un partenariat ancien avec l'association La Ronde des Jurons pour l'utilisation de la salle Anémone du Metullum et l'assistance technique de la commune. Cette convention arrive à terme le 30 septembre 2024.

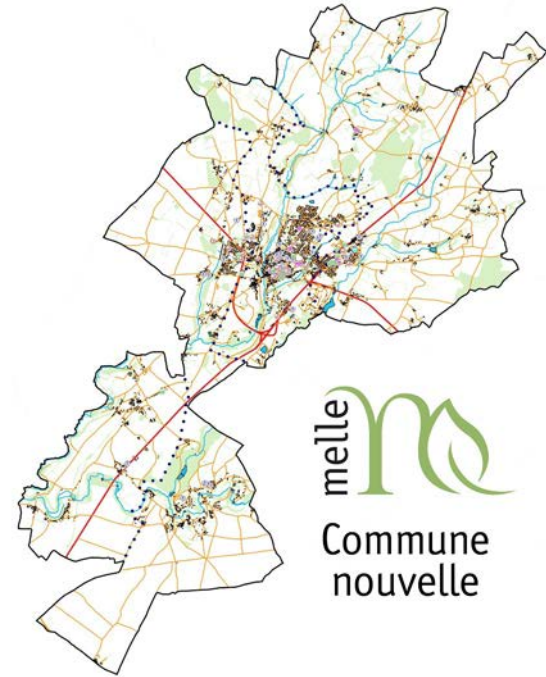


La commune, suite à la mutation d'un agent, ne dispose plus en interne de compétences de régie technique son et lumière et de temps dédié au suivi de la salle Anémone. La Coopération Culturelle en Mellois (CCEM) fédère aujourd'hui plusieurs acteurs culturels de la commune dont La Ronde des Jurons, tous porteurs d'une programmation spécifique. Elle dispose aussi de compétences techniques en régie son et lumière qui peuvent être utiles à la commune.

Compte tenu de ces éléments et des travaux conduits avec la CCEM, **il est proposé à l'assemblée** d'approuver le projet de convention joint en annexe qui définit les conditions de partenariat entre la Ville et la CCEM pour le suivi du matériel technique du Metullum et l'usage privilégié des équipements municipaux.



15/ Subventions à des Associations locales



Subventions à des associations locales

Association Étoiles de Compostelle



Dans le cadre des activités de valorisation de l'activité de randonnée sur le Chemin de Compostelle – GR36, l'association Étoiles de Compostelle va organiser un concert « Couleurs celtiques » dans l'église St Savinien de Melle le 12 octobre 2024.

Le coût prévisionnel de l'événement présenté par l'association s'élève à 1 922€. Les recettes prévisionnelles proviendront de la billetterie (1 000€) et d'un autofinancement de l'association (522€). L'association demande une subvention communale à hauteur de 400€.

Considérant que ce projet s'inscrit dans son projet associatif de faire vivre la dynamique du chemin de Compostelle, **il est proposé à l'assemblée** d'attribuer une subvention de 400€ à l'association pour soutenir l'événement.



Subventions à des associations locales



Éclaireuses
Éclaireurs
UNIONISTES de FRANCE

Eclaireuses et Eclaireurs Unionistes de France

Les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France (EEUdF) ont participé au rassemblement scout d'Europe « Le Roverway » qui a eu lieu du 22 juillet au 2 août 2024 en Norvège. Le coût du voyage s'élève à 9 988€.

Le groupe a mené des actions d'intérêt général afin d'augmenter son autofinancement : cuisson et vente de pain et de pizzas lors de la fête Tous s'en mêlent le 14 juillet dernier, démontage du mur du lavoir de Villiers ... Cet autofinancement s'élève aujourd'hui à 5 458,40€ ; la participation financière des familles et des accompagnateurs s'élève à 3 530€.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association EEUdF pour le financement de leur déplacement.



Subventions à des associations locales



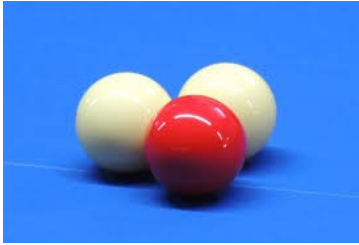
Association Yoga Dhé

Yogadhé est une association melloise d'une soixantaine d'adhérents. Afin de diversifier son approche du yoga, le club souhaite proposer des stages à destination de ses adhérents en invitant des professeurs de yoga plus qualifiés. La mise en œuvre de ces quatre stages, représentant un budget d'environ 2 400€, a aussi pour objectif de permettre la formation continue des professeurs réguliers de l'activité. L'association a donc fait une demande de subvention de 1 000€.

Compte tenu de l'importance de la demande et prenant en compte la capacité de financement par les adhérents de ces stages, **il est proposé à l'assemblée** d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année scolaire 2024-2025, en faveur de l'association pour l'accompagner dans la formation continue de ses intervenants.



Subventions à des associations locales



Billard Club Mellois

Le Billard club du Mellois est une association melloise récemment installée dans le Centre St Joseph. Elle permet la pratique du billard anglais à une dizaine d'adhérents et a le souhait de s'ouvrir à de nouveaux pratiquants. Toutefois, compte tenu du nombre de billards à disposition, une ouverture très large reste complexe.

Le Billard club du Mellois a fait part de son souhait de promouvoir son activité notamment en direction d'un public scolaire (collège, lycée) mais aussi auprès des adultes par la mise en place de rendez vous Découverte. L'association souhaite aussi organiser des rencontres départementales à Melle.

Afin de soutenir ces projets de développement, **il est proposé à l'assemblée** d'attribuer une subvention de 300 € pour l'année scolaire 2024-2025.



Subventions à des associations locales



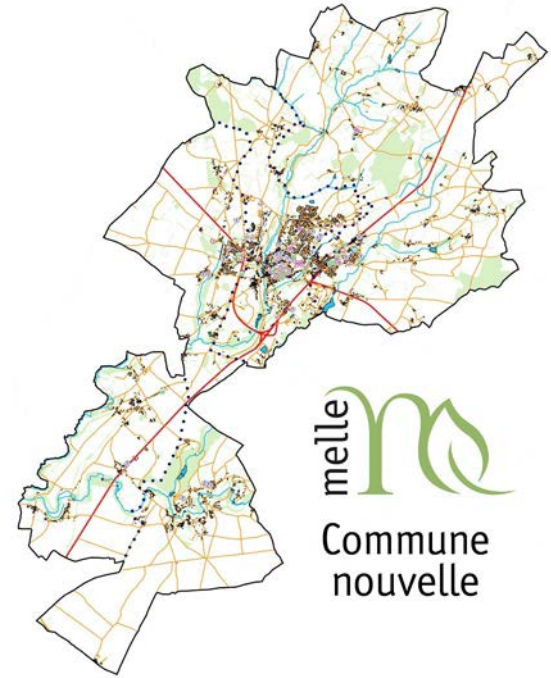
Association sportive de St Martin lès Melle

L'ASSM organise les activités foot à St Martin lès Melle. Elle accueille 59 licenciés dont 3 arbitres. Pour la première fois de l'histoire de l'association, une des équipes accède à la Division 4.

Compte tenu des résultats et de l'engagement, **il est proposé à l'assemblée** d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année scolaire 2024-2025.



16/ Médiathèque et Micro-Folie Tarifs des services proposés

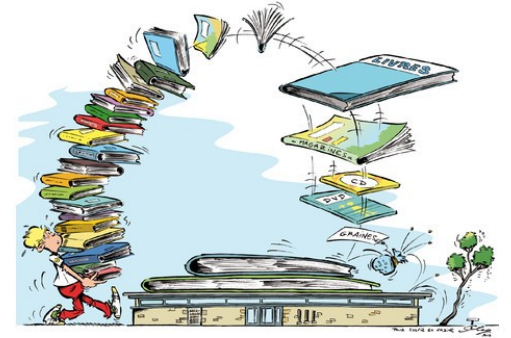


Médiathèque et Micro-Folie - tarifs des services

La Micro-Folie est un nouvel équipement culturel géré par la commune au service des habitants. Rattachée au service Développement local-Education populaire, son fonctionnement se rapproche aujourd'hui de celui d'un autre équipement culturel : la médiathèque. Aussi, dans le cadre du développement de ses activités, il est proposé de créer des tarifs pour la Micro-Folie et de les harmoniser avec ceux de la médiathèque pour les animations à destination des usagers non-individuels.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'abroger la délibération n°71 du 1er juin 2022
- de confirmer les tarifs en ajoutant ceux concernant la Micro-Folie comme suit



Médiathèque et Micro-Folie - tarifs des services

Pour les usagers de la Micro-Folie :

Le principe de la gratuité d'accès à l'équipement est affirmé, dans le cadre d'un usage en autonomie ou de la programmation trimestrielle.

Animations à la médiathèque ou à la Micro-Folie :

Si un partenaire ou un établissement scolaire sollicite l'intervention d'un personnel pour une animation spécifique au sein de la médiathèque ou de la Micro-Folie, les tarifs sont les suivants :

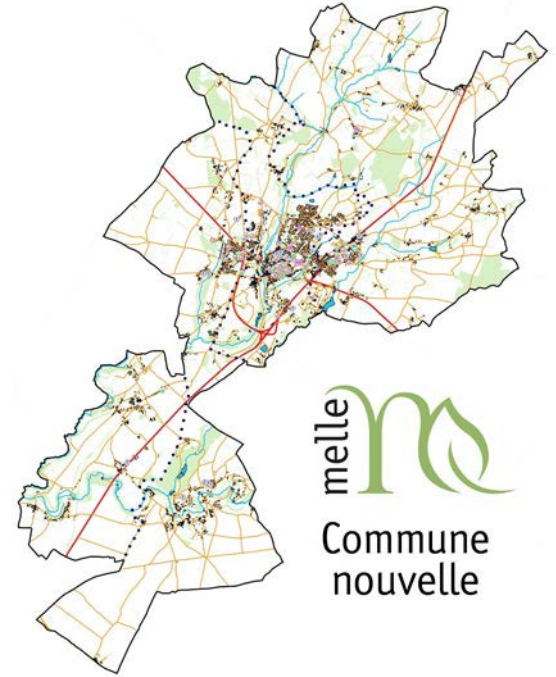
- Structure de Melle et établissement scolaire dont la compétence est transférée à la Communauté de communes : 30 € par animation (une heure maximum), 60€ par atelier (deux heures maximum)
- Structure hors Melle et établissement scolaire dont la compétence n'est pas transférée à la communauté de communes : 45 € par animation ; 90€ par atelier.

Intervention à l'extérieur du personnel de la médiathèque ou de la Micro-Folie de Melle :

30€/animation + frais de déplacement (au tarif kilométrique en vigueur) + temps de préparation estimé à l'avance par le personnel sur la base de 30€ par heure de préparation sur signature d'un devis préalable. »



17/ Micro-Folie : adoption du règlement intérieur



Micro-Folie : adoption du règlement intérieur

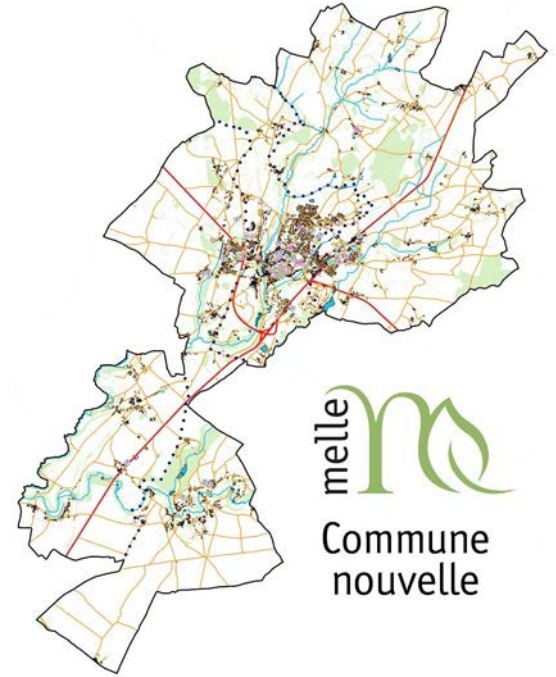
La Microfolie a ouvert ses portes le 25 mai 2024 après des travaux d'adaptation de l'Hôtel de Ménoc. Pleinement fonctionnelle depuis 3 mois, elle a accueilli de nombreux visiteurs lors des animations proposées et en découverte libre du catalogue d'œuvres à disposition.



Afin d'en garantir un fonctionnement optimal, **il est proposé à l'assemblée** d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.



18/ Utilisation du gymnase du lycée Joseph Desfontaines



Utilisation du gymnase du lycée Joseph Desfontaines

Le nombre de demandes d'utilisation des installations sportives communales par les associations est très important. Aussi, la ville ne peut les satisfaire toutes. La commune demande à l'OSAPAM d'assurer le relais entre les associations sportives (actuellement Olympique Mellois Volley et Tchoukball du Pays Mellois) et le lycée Joseph Desfontaines (5 € par heure d'utilisation de l'équipement).

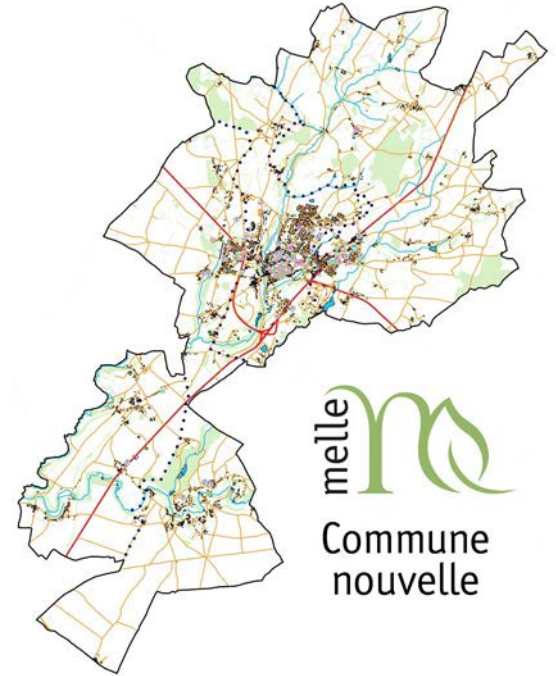


Considérant que ce dispositif donne des résultats positifs et permet aux associations d'exercer leurs activités dans de bonnes conditions, **il est proposé à l'assemblée :**

- de renouveler la convention en des termes similaires pour une durée de 3 ans, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2027 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.



19/ Adhésion à l'association Plante et Cité



Adhésion à l'association Plante et Cité



L'association Plante & Cité (créée à Angers en 2006) est un organisme national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts, le paysage et la nature en ville. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des entreprises et des collectivités territoriales.

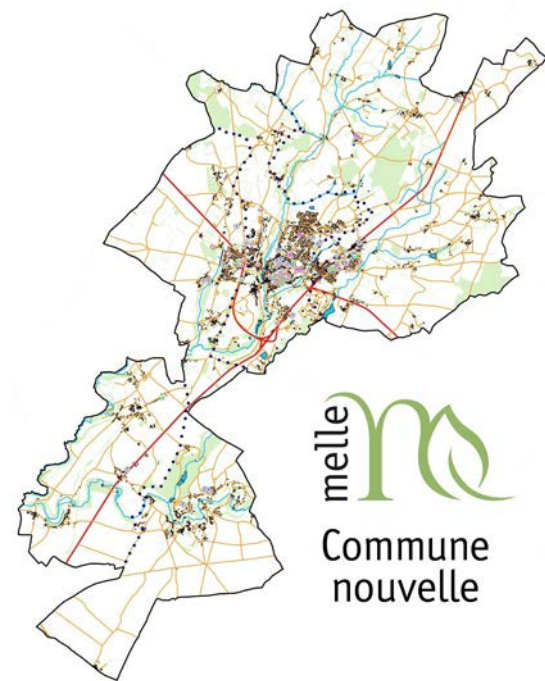
En contrepartie de l'adhésion à l'association, les agents et salariés des structures adhérentes bénéficient de services. La Responsable du Pôle Patrimoine végétal de la ville, au regard de la politique municipale en la matière, souhaite bénéficier des ressources documentaires, de la veille scientifique et technique, des échanges avec un réseaux d'acteurs. L'adhésion pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants est de 325 € par année civile.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette adhésion.



20/ Convention avec le CDG79

Formation et assistance du
personnel à l'utilisation
d'un site informatique :
avenant n°2



Convention avec le Centre de gestion 79

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) s'est doté il y a quelques années d'un service d'assistance Progiciel (formation, initiale et continue, à l'utilisation des logiciels Cegid Public ; assistance technique).

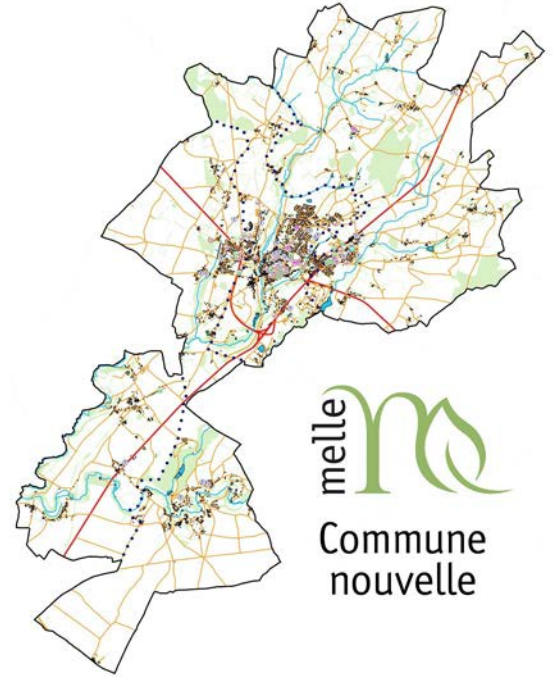
Par sa délibération n°12 du 2 février 2022, l'assemblée avait décidé de renouveler cette convention pour la période 2022-2024. Puis par sa délibération n°62 du 24 mai 2023, l'assemblée avait décidé d'accepter les nouveaux tarifs prenant effet au 1er janvier 2023.

Le Conseil d'administration du CDG79 a adopté une revalorisation des tarifs de l'ordre de 3 %, prenant effet au 1er janvier 2024. L'article 2 de l'avenant n°2 annule et remplace l'article 5 de la convention initiale du 16 février 2022.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M le Maire à signer l'avenant correspondant joint en annexe.



21/ Cession d'un bien mobilier à un prix supérieur à 4 600 €



Cession d'un bien mobilier à un prix supérieur à 4 600 €

La tondeuse frontale 1545 John Deere immatriculée 7488 VL 79, ayant pour numéro de série TC1545X050075, acquise par la collectivité en juin 2007 (totalement amortie) peut être vendue du fait de l'acquisition, cette année, d'une tondeuse frontale de même marque, modèle 1550, auprès de la société Equip'Jardin.

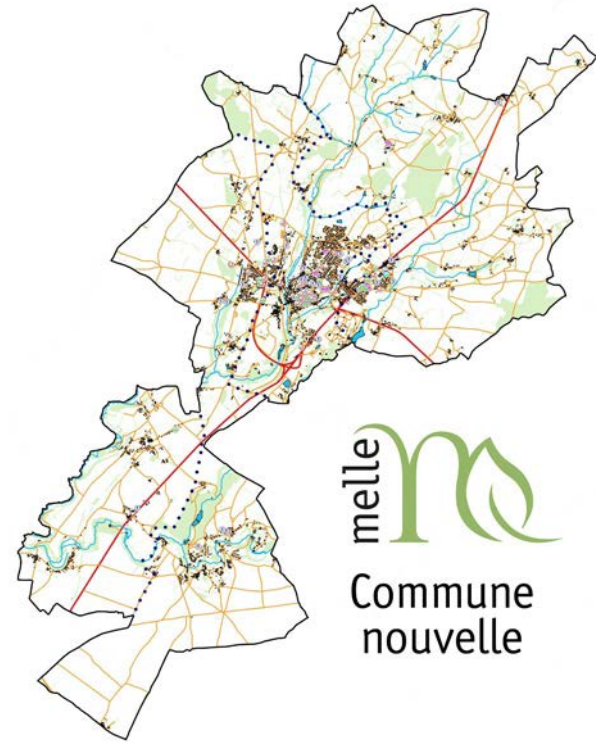
La société Equip'Jardin accepte de la reprendre au prix de 6 000 € nets de TVA. Le Maire dispose d'une délégation pour céder de gré à gré des biens d'une valeur inférieure à 4 600 € : en conséquence, une délibération de l'assemblée est rendue nécessaire.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire :

- à vendre à Equip'Jardin la tondeuse John Deere en l'état au prix de 6 000 € nets de TVA ;
- à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.



Questions diverses



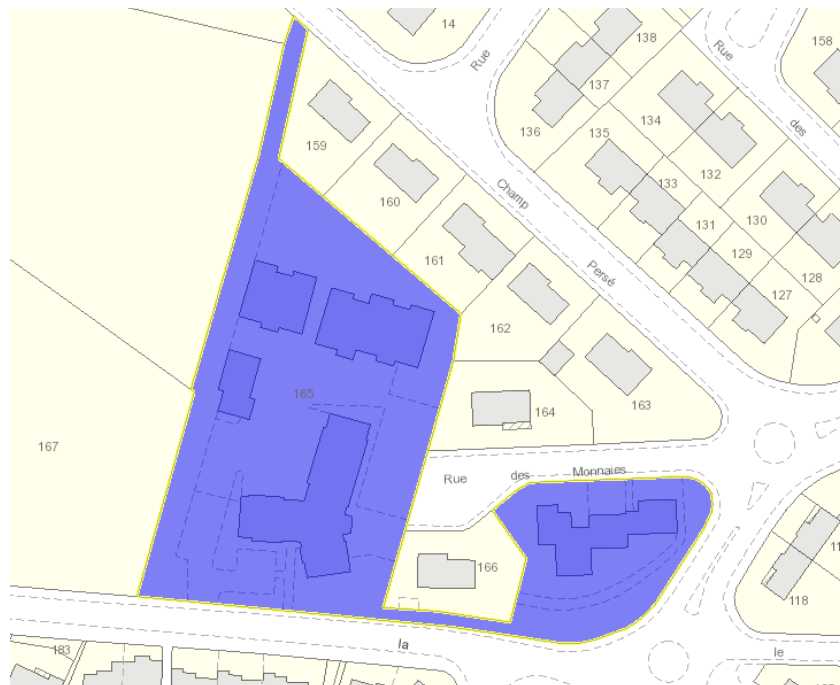
Questions diverses :

Acquisition Locaux IAA de la Béronne

Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) déménage son siège mellois vers le centre-ville de Melle dans l'ancien bâtiment « Sermo ». Dans ce cadre, elle propose à la ville d'acquérir les bâtiments de son ancien siège.

Une négociation est actuellement en cours, une découpe est nécessaire pour désolidariser la partie est de la parcelle qui accueille des pavillons d'habitation.

Le site est destiné à accueillir les associations caritatives et l'Épicerie sociale qui étudient la meilleure manière d'appréhender le transfert de leurs activités.



Questions diverses

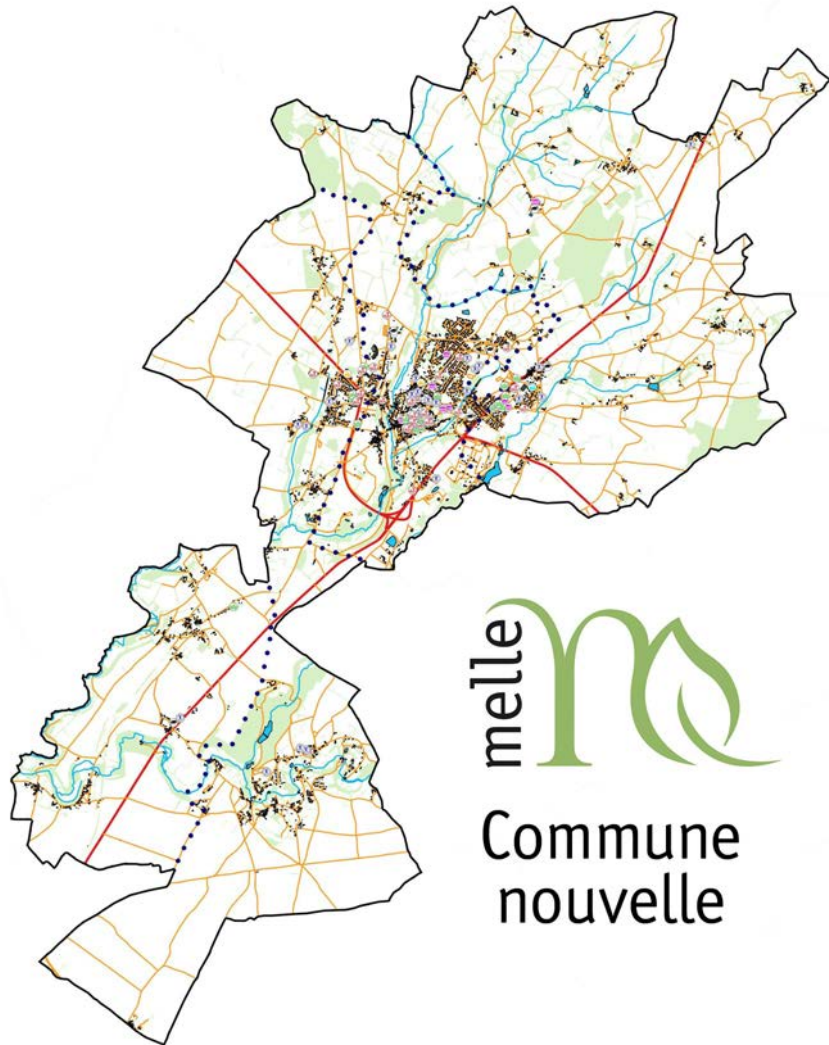
Train du Mellois

Il a été accordé à l'association une subvention de 75€ comme à toute association créée l'année de la demande.

Il a été demandé par la commune à l'association de respecter le cadre réglementaire :

- conduite par un détenteur du permis transport en commun,
- agrément préfectoral requis pour l'exploitation d'un train touristique,
- le chemin de la Découverte est interdit à tous véhicules motorisés





Bilan Village de l'Eau

Du 16 au 21 Juillet 2024

Organisation portée par :
Sud Solidaire 79 et ATTAC France

Présentation en réunion de conseil municipal – le 11/09/2024

Installations

+ 20 Chapiteaux et stands pour accueillir :

- des stands associatifs, syndicaux et de collectifs,
- des débats, des tables rondes, des formations,
- des concerts, des expositions, des projections,
- des espaces de repos et de détente,
- un espace soins-infirmerie,
- une cantine qui a alimenté de 500 à 7000 personnes par repas, (42 000 repas chauds servis au total),
- un fournil qui a transformé 800kg de farine pour faire du pain chaque jour,
- 60 WC secs construits et installés,
- une bambinerie pour accueillir les petits enfants,
- un camping,
- ...

Conseil municipal – 11 septembre 2024



Programmation

+ de 40 ateliers thématiques avec des intervenants internationaux :

- conférences, tables rondes, projections de films,
- assemblées, formations,
- ateliers thématiques, visites naturalistes,
- visites de la ferme de la Genellerie,

Et aussi des contes, des chants, des concerts, des spectacles et une gazette rédigée chaque jour pour partager l'actualité de la vie au village de l'eau.



Contributions

+ 10 Chantiers participatifs

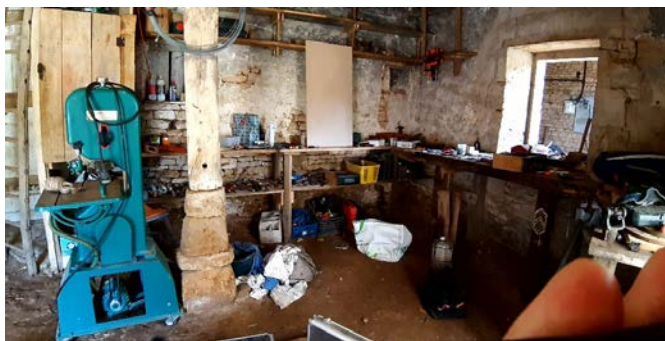
pour faire évoluer le site de la Genellerie :

- des portes en bois à la grange,
- un four à pain restauré et remis en service,
- un grand nettoyage dans la maison de la ferme,
- un atelier de menuiserie et un lieu de rangement de quincaillerie,

pour préserver la richesse environnementale des lieux :

- des petites mares en chapelet dans la vallée de l'Argentière,
- un gîte à chauve-souris,
- des inventaires naturalistes,
- ...

Bilan des COSP en cours suite à la demande ce jour de C Fachin



Horizons

Des milliers de participants venus de la France entière, d'Europe et parfois de plus loin :

- des centaines de cyclistes venus en convois,
- des intervenants venus des quatre coins du monde,
- jusqu'à 7000 personnes sur le site,
- plus de 100 associations et collectifs,
- un syndicat agricole représenté et un autre en représentation
- près de 100 élu.e.s venus en visite,
- 80 articles de presse dans la PQR,
- ...



Un village sous surveillance

Comme en 2023, la préfecture a fait le choix de criminaliser les rassemblements, y compris le Village de l'eau pourtant déclaré et autorisé

- des contrôles systématiques des participants,
- des saisies de matériels médical, de campisme, de protection intime comptabilisés comme arme
- une présence oppressante de drones et d'hélicoptères, de nuit comme de jour

Un comportement exemplaire de la gendarmerie malgré des ordres discutables du point de vue de certains d'entre eux



À la préfecture de Niort, hier, Gérald Darmanin a fait preuve de fermeté à l'approche des manifestations des 19 et 20 juillet. PHOTO: CO - MARK DELAGE

À SAVOIR 4 000 gendarmes et policiers

Face à la presse hier à Niort, le ministre de l'Intérieur a annoncé que 4 000 gendarmes et policiers seraient mobilisés pour assurer le maintien de l'ordre lors des prochaines grandes manifestations anti-bassines des 19 et 20 juillet, à Saint-Sauvant (Vienne) puis à La Pallice

(Charente-Maritime). « Nous disposerons de 21 unités de force mobile (UFM), ce qui est beaucoup plus que précédemment, mais aussi de cinq hélicoptères et d'une dizaine de drones », précise Gérald Darmanin.



Une gêne indiscutable

Le site à Saint Martin les Melle qui a provoqué une gêne et une appréhension de plusieurs habitants qui l'ont exprimé

- des contrôles de police pour aller et venir chez soi,
- des hélicoptère en pleine nuit,
- des festivités tardives, trop tardives parfois,
- du parking sauvage un peu partout,
- quelques dégradations constatées,

« Une semaine d'enfer » même si « dans l'ensemble tout s'est bien passé » ... « Certes ils sont très bien organisés mais 5000 personnes dans un petit village ça ne va pas »

« Sur le fond nous partageons leurs interrogations, sur la forme, nous étions moins d'accord »

Conseil municipal – 11 septembre 2024

Pétition contre un nouveau Village de l'eau

Quatre-vingt-quatorze habitants de Saint-Martin-lès-Melle ont signé une pétition exhortant le maire de Melle, Sylvain Griffault, à ne plus accueillir de Village de l'eau. Près de 5.000 militants anti-bassines s'étaient retrouvés dans ce village du 16 au 21 juillet, répondant à l'appel des collectifs Bassines non merci ! Les Soulèvements de la Terre, Attac et Solidaires 79.

Dans leur pétition, ces riverains, rebaptisés « Les voisins râleurs », disent avoir vécu une « semaine d'enfer ». « Si dans l'ensemble, tout s'est relativement bien passé, nous ne souhaitons plus accueillir ce type de manifestation au sein de notre village. En outre, nous souhaiterions que le M. le maire prenne plus en considération ses riverains plutôt que de se servir de cette manifestation pour faire émerger ses convictions », indique un représentant des « Voisins râleurs ».

Pour ces derniers, « un seul mot d'ordre : plus jamais ça à Saint-Martin-lès-Melle ». Ils suggèrent à Sylvain Griffault d'accueillir une éventuelle prochaine mobilisation sur sa propre propriété. Pour le moment, il n'est pas prévu qu'un Village de l'eau s'installe de nouveau à Melle.

A SAVOIR

Une lettre ouverte au maire

Installé à Saint-Martin-lès-Melle depuis plus de soixante ans, Jean-Claude Joulain, 66 ans, vit à moins de 300 mètres du site sur lequel s'était installé le Village de l'eau. « Didier Sallé était passé à la maison pour qu'on signe leur pétition. Sur le fond, nous partageons leurs interrogations. Sur la forme, nous étions moins d'accord. Écrire que « le maire de Melle et son chef de cabinet, Julien Le Guet, sont contents car tout s'est bien passé » nous semblait excessif », raconte le retraité qui a fait car-

rière dans les Finances publiques. « Du coup j'ai préféré, avec mon épouse, rédiger une lettre ouverte pour exprimer notre ressenti. Nous la remettrons prochainement au maire et à son conseil municipal. Des drones, des gendarmes, du monde partout, des gens cagoulés, deux à trois contrôles par jour... tout cela nous ne voulons pas le revivre. Je pense de surcroît qu'il y a eu un défaut d'information sur l'ampleur de la manifestation ».



Une tribune de soutien ... et des suites ...

Léonore Moncond'huy, maire de Poitiers a proposé une tribune de soutien à la commune, intitulée « Le rôle des communes, c'est aussi de faire vivre des espaces démocratiques » à ce jour ...

- elle est signée par plus de 200 élus dont 8 maires du territoire,
- elle est signée par près de 2000 personnes dont plus de 250 habitants de la commune

Elle a pour but de permettre de mener une réflexion sur le fond et non d'engager un débat sur la forme, elle n'a donc pour le moment pas été diffusée publiquement ce qui sera le cas dans les prochains jours

Depuis le Village de l'eau, une réflexion politique sur la gestion publique de l'eau s'est amorcée ...



Une communication de la peur

Les premiers articles ont été maladroits, de part et d'autres. Était lancée une vraie bataille de communication ou chaque jour comptait son lot d'article ou chacune et chacun a donné son avis sur ce qui allait ou devait se passer ...

social

Un Village de l'eau « politique » à Melle

Oui, le Village de l'eau se tiendra, quoi qu'il arrive ! Entre deux tours de législatives, Julien Le Guet de Bassines non merci, a réaffirmé la tenue de l'événement, ce 2 juillet.

Cette manifestation antibassines doit accueillir 10 000 personnes du 16 au 21 juillet prochains à Melle. « La commune a décidé de nous accueillir comme en mars 2023 après la manifestation de Sainte-Soline et même Macron avait déclaré qu'à Melle, ça s'était bien passé ! » observait Julien Le Guet.

Ce sera « le premier rassemblement massif d'ampleur internationale qu'on organise depuis Sainte-Soline ». Prévu avec ces législatives anticipées: « Un risque imminent d'un gouvernement brun pèse sur la France, a déclaré Julien Le Guet. Ce sera le premier événement de résistance



Les membres du collectif Bassines non merci, à Melle le 7 juin 2024, sur la ferme qui sera aménagée en Village de l'eau.

(Photo archives NR)

où toutes les forces anti racistes, anti capitalistes et celles qui rêvent à un autre monde se rejoindront quel que soit le scrutin ».

Sont annoncés « plus de quinze convois qui vont converger vers Melle » venu notamment « de Belgique, Allemagne, Italie ».

Hélène Echasseriau

La question de l'eau sera au cœur du Village à Melle avec « des chantiers et ballades nature, stands, tables rondes... ». Mais pas seulement. « Le maître-mot, c'est la résistance. Ce n'est pas un festival. C'est avant tout, un événement politique. »

Rien n'a été dévoilé sur les « deux journées d'action » des 19 et 20 juillet « dans le Poitou » si non l'intention: « Nous allons cibler et visibiliser les bassines et le complexe agro-industriel dont elles sont un élément clé » a annoncé BNM. « Il y aura des actions de désobéissance civile, soit des blocages, soit des occupations, soit des actions de désarmement, c'est-à-dire des actions de démantèlement d'infrastructures néfastes » a précisé Léna Lazare, des Soulèvements de la Terre.

bassines

Manifestations : craintes des agriculteurs

Alors que le village de l'eau s'installe à Melle à partir du 16 juillet et que deux manifestations sont prévues par les antibassines les 19 et 20 juillet, l'inquiétude ne cesse de croître à la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, la FNSEA, chez les Jeunes agriculteurs et la Coop de l'eau.

Dans un courrier commun avec Aquande 79 (association des irrigants), ils ont lancé un appel vendredi 5 juillet à tous les maires des Deux-Sèvres, aux présidents des communautés de communes, à la présidente de l'Association départementale des maires, au président de l'Association des maires ruraux, aux conseillers régionaux et départementaux, à la présidente du Département, aux sénateurs et au président du Parc naturel régional du Marais poitevin. Ce courrier a été renvoyé aujourd'hui aux députés réélus diman-



Les opposants aux réserves d'eau agricoles prévoient deux manifestations. Des agriculteurs craignent des actions violentes. (Photo archives NR, Jean-André Boulter)

che 7 juillet. Ils demandent à tous les élus de « condamner collectivement ces actions violentes programmées ». Dans leur courrier, ils indiquent que « tous les ingrédients d'un chaos incontrôlable se mettent

en place sous nos yeux : durant six longues journées, des milices très mobiles, vêtues de noir ou bleu et cagoules, pourraient sillonner ce vaste territoire de 200 000 hectares et se livrer aux destructions qu'ils ont clairement

annoncées et listées (matériels d'irrigation, machinisme agricole, granges, hangars, silos, locaux des entreprises para-agricoles...), alors que les agriculteurs seront tous en train de moissonner avec retard, après une année climatique très difficile et mauvaise ».

La crainte d'une Zad à Melle

Les agriculteurs craignent des incendies de paille et de foin, des saccages de leurs cultures, des destructions de matériel, des attentats verbaux et physiques perpétrés par certains militants. « Nous craignons le pire pour notre intégrité physique, mentale et matérielle », insistent-ils. « Et ce que nous redoutons par-dessus tout, c'est que cette mobilisation aille débouler dans le territoire via l'installation d'une Zad, à Melle. »

bassines

Village de l'eau : le maire « appelle à la sérénité »

Sylvain Griffault a tenu, hier, une conférence de presse en mairie de Melle avant l'ouverture du Village de l'eau : l'élu aimerait que le dialogue reprenne.

Encore plus depuis la déclaration de Léna Lazare, l'une des figures du collectif Les Soulèvements de la Terre qui appelle à « des actions de désobéissance civile » en marge du Village de l'eau attendu à Melle du mardi 16 au dimanche 21 juillet prochains, il est au centre de toutes les attentions. Les élus de Sainte-Soline, encore marqués par les « traumas » des affrontements de l'automne 2022 puis du printemps 2023 autour de « leur » bassine, avaient ouvert les hostilités verbales en l'accusant d'être « un pompier pyromane ». Après avoir temporisé, Sylvain Griffault, le premier magistrat mellois, a décidé de prendre la parole lors d'une conférence de presse organisée hier en milieu d'après-midi en mairie.



Lors de la conférence de presse d'hier, Sylvain Griffault était épaulé par ses premiers et septième adjoints, Sarah Klingier et Floriane Gicquaud. La seconde est en charge, notamment, du projet de la ferme de la Genellière qui accueillera le Village de l'eau dès mardi prochain. (Photo cor. NR, Didier Darignand)

« L'effroi gagne » déjà Coralie Dénoués

C'est peu dire que la nomination de la Bressuiraise Clémence Guetté à Malignon serait un véritable cauchemar pour Coralie Dénoués. Dans un communiqué au vitriol adressé à la presse locale, la présidente du Département des Deux-Sèvres dit vouloir « alerter le pays quant à l'éventuel choix d'un élu issu d'un parti anti-républicain. L'FI ayant pour seul horizon la radicalité. Alors que je pourrais me réjouir des raisons d'opportunité de la dépitée plébiscitée, c'est l'effroi qui me gagne à la lecture de son étiquette politique, celle d'un parti qui bédit des murs entre les citoyens et envoie ses bouillottes idéologiques pour raser les fondements de la République. Je ne veux pas d'un Trianon français où la liberté, l'égalité et la fraternité seraient piétinées par les chars d'un disciple de l'homme quant déclaré être lui-même la République », accuse l'élu locale dans une charge d'une rare virulence.



Photo: ASSOCIÉES CO. MARC DUBOIS

« Sainte-Soline ne sera pas un totem de l'extrême gauche » Après ce parallèle hasardeux avec la

face sombre de l'histoire, Coralie Dénoués enfonce le clou en faisant référence à Sainte-Soline en mars 2023 et à la nouvelle mobilisation annoncée du 16 au 21 juillet dans les Deux-Sèvres, la Vienne et la Charente-Maritime (voir en page 2). « Associer Clémence Guetté dans le

Joulet de Première ministre, c'est s'associer sur les valeurs de la République. C'est pour moi une certitude cor le Département que je prénide porte encore le traumatisme de ce parti venu affronter la République, la justice, les élus locaux et prendre en otage les Deux-Sèvres lors des manifestations contre les réserves de substitution à Sainte-Soline. Manifestations qui, sous l'influence de leaders politiques anarchistes, ont été en affrontements à l'image du climat qui les font régner au sein de l'Hémicicle. Se battre plutôt que débattre, tel est leur credo. Les combattre, tel est le mien », assène celle qui dit « stopper fermement à la venue de La France insoumise en Deux-Sèvres dans les prochains jours pour en débattre avec les forces de l'ordre et semer la division en Deux-Sèvres. Non ! Sainte-Soline ne sera pas un totem de l'extrême gauche ! » Des propos et des raccourcis qui tranchent avec les appels au calme et à l'apaisement entendus ces dernières heures de la part d'autres responsables politiques.

Julien BENON

Bilan financier

Mise à disposition et locations :

Location des équipements	2 970 €	Convention de location de la salle des fêtes, du préau et de la salle des associations
Terrains riverain	700€	Remboursement à la commune d'une convention de mise à disposition de terrains
Remboursement des fluides	Eau : 1 094€ Electricité : 1 250 €	Estimations en cours de consolidation des fluides consommés en juillet 2024



Merci de
votre attention



Quartier mairie
79500 MELLE
05 49 27 00 23
contact@ville-melle.fr
www.melle.fr

Évolutions des PLU de Melle et de Saint-Martin-lès-Melle

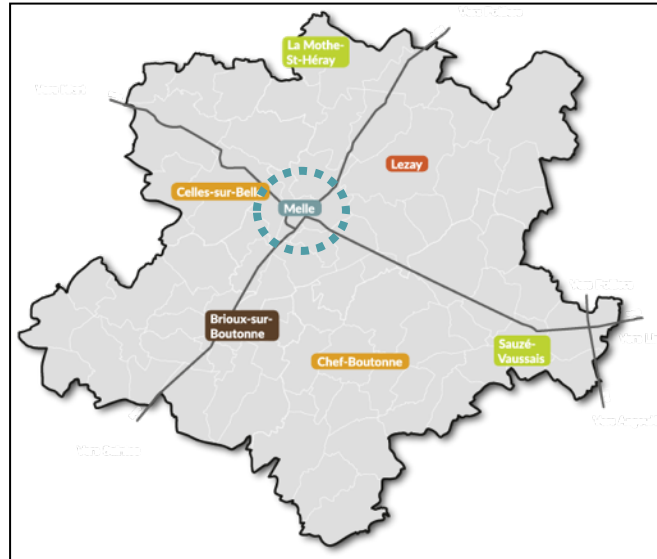
Note de synthèse

Introduction

Melle (6 018 habitants – Insee 2020) est une commune nouvelle qui résulte de la fusion le 1^{er} janvier 2019 de plusieurs communes, dont Saint-Martin-lès-Melle.

Elle est située dans le Département des Deux-Sèvres, en Région Nouvelle-Aquitaine et fait partie de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (62 communes et 47 387 habitants).

La commune de Melle est couverte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales des anciennes communes qui la constituent.



Commune de Melle au sein du périmètre intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Saint-Martin-lès-Melle a été approuvé le 28 avril 2005. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 25 octobre 2007, d'une révision simplifiée n°2 approuvée le 23 avril 2009, d'une modification n°1 approuvée le 25 juin 2015 et des modifications simplifiées n°1 et 2 approuvées également le 25 juin 2015.

Le PLU de l'ancienne commune de Melle, a été approuvé le 24 janvier 2007. Il a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 26 février 2016, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 12 décembre 2016, d'une modification simplifiée n° 2 approuvée le 24 septembre 2018 et d'une modification simplifiée n° 3 approuvée le 26 novembre 2018.

Compétente depuis le 1er janvier 2017 dans l'élaboration et la gestion des PLU, la Communauté de Communes a engagé simultanément le 11 avril 2024, à la demande de la commune nouvelle de Melle : **une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle et deux procédures d'évolution du PLU de Saint-Martin-lès-Melle (une modification n°2 et une révision allégée n°1).**

Afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation et le suivi de ces procédures, les bureaux d'études Actipolis et Diagobat Environnement ont été missionnés, après mise en concurrence.

Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document qui, à l'échelle communale, établit un projet global d'aménagement à long terme (10-15 ans).

Il fixe en conséquence les règles d'utilisation et d'occupation du sol (destinations, hauteur, stationnement, espaces verts, etc.). C'est notamment sur la base du plan de zonage et des dispositions définies dans les OAP et le règlement que les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) sont instruites.

Pourquoi faire évoluer les PLU de Melle et de Saint-Martin-lès-Melle ?

Le PLU n'est pas un document figé et il est nécessaire de lancer l'évolution de celui de Melle et de Saint-Martin-lès-Melle **afin de permettre la réalisation de projets (notamment la création d'un parc photovoltaïque), pour adapter des dispositions dont l'application n'est pas satisfaisante, mais également pour corriger une erreur constatée depuis l'approbation des PLU.**

Bien que la Communauté de Communes Mellois en Poitou ait engagé l'élaboration d'un PLU Intercommunal et Habitat (PLUI-H) en juillet 2021, il est toujours possible de faire évoluer les PLU communaux.

Compte tenu du délai d'élaboration du PLUI-H, dont l'approbation est envisagée en 2026, il était nécessaire de recourir à des procédures « accélérées » qui permettent de faire évoluer à court terme les PLU de Melle et de Saint-Martin-lès-Melle.

Les évolutions des PLU

Plusieurs procédures permettent de faire évoluer un PLU, mais le choix dépend de la nature des évolutions qui seront apportées au PLU.

Les évolutions des PLU de Melle et de Saint-Martin-lès-Melle concernent uniquement les documents réglementaires (OAP, plan de zonage et règlement écrit) :

- **Modification simplifiée n°4 (Melle) :**
 - Compléter le règlement de la zone N afin de mieux encadrer l'emprise au sol des constructions ;
 - Modifier le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « La fosse aux Chevaux », afin de l'adapter à un projet global d'habitat sur le reste du périmètre de l'OAP ; *Périmètre 4 (carte page suivante)*
 - Réduire une zone N, sur les parcelles AL233, AL234 et AL235, au profit d'une zone U_c, afin de corriger une erreur établie suite à la modification du plan de zonage en 2014. *Périmètre 5*

- **Modification n°2 (Saint-Martin-lès-Melle) :**
 - Faire évoluer les dispositions d'une zone urbaine UH1, sur les parcelles 279AE34 et 279AE27, afin de permettre l'accueil d'activités agricoles, notamment maraîchère, dans les bâtiments existants *Périmètre 2*

 - Adapter les dispositions réglementaires de la zone Aa, sur le périmètre d'une ISDI en fin d'exploitation (parcelles 279A152, 334 et 451), afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque. *Périmètre 1*

- **Révision allégée n°1 (Saint-Martin-lès-Melle) :** Réduire, pour les parcelles (279C49, 279AC56 et 279AC57) situées en zone AU_e (activités), la bande d'inconstructibilité de 100 m qui s'applique depuis la RD948 et qui contraint l'implantation de bâtiments d'activités, grâce à la réalisation d'une **étude entrée de ville**. Cette étude a permis de définir une autre marge, tout en prenant en compte les questions d'intégration urbaine et paysagère. *Périmètre 3*

Deux procédures d'évolution du PLU de Saint-Martin-lès-Melle sont nécessaires car l'objet de la révision allégée n'entre pas dans le champ de la procédure de modification n°2. En effet, elle réduit une protection édictée en raison des risques de nuisances. De plus, la révision allégée ne peut concerner qu'un unique objet. Cela justifie le recours à deux procédures pour le PLU de Saint-Martin-lès-Melle.



Secteurs concernés par les évolutions du PLU

Déroulement des procédures et composition des dossiers

Le déroulement des procédures est strictement encadré par le Code de l'Urbanisme, qui impose les étapes à suivre. Celles-ci sont détaillées dans le **synoptique présenté à la page 6**.

Les procédures se déroulent en deux grandes phases :

- une première consacrée à la constitution des dossiers, **qui s'achève avec le Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 arrêtant le projet de révision allégée n°1, tirant le bilan de concertation des 3 procédures et actant les décisions de ne pas procéder à d'évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;**
- une deuxième de consultation (Personnes Publics Associées, habitants, etc.) et de modifications éventuelles pour tenir compte des observations et avis avant approbation, **qui va donc démarrer.**

Étant indépendante, chaque procédure fait l'objet d'un dossier qui comprend :

- un rapport de présentation, qui présente et justifie les évolutions apportées au PLU ;
- le PLU modifié : plan de zonage, règlement écrit, Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et **une étude d'entrée de ville spécifiquement pour la révision allégée n°1 ;**
- **pour la modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle et la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle, un dossier destiné à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui présente et justifie l'évolution des dispositions de la zone Aa (projet de parc photovoltaïque) et la réduction de la zone N (correction erreur matérielle).**

Consultation du public

- **Modification n°2 et révision allégée n°1 du PLU de Saint-Marin-lès-Melle**

Elles feront l'objet d'une enquête publique unique avec la présence d'un Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique, conformément au Code de l'Urbanisme (article L.123-9), pourra avoir une durée de 15 jours, car les procédures n'ont pas fait l'objet d'une évaluation Environnementale.

- **Modification simplifiée n°4 du PLU de Melle**

La procédure de modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique avec un commissaire enquêteur, mais d'une mise à disposition du public, pendant 1 mois.

Les modalités de cette mise à dispositions du public doivent être définies par délibération du Conseil Communautaire. Celles proposées sont semblables à ce qui peut se faire lors d'une enquête publique :

- dossier et registre d'observation disponible au siège de la Communauté de Communes et en mairie aux heures habituels d'ouverture au public ;
- dossier consultable sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- possibilité de formuler des observations également par courrier et courriel.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Sensibilité environnementale et étapes liées

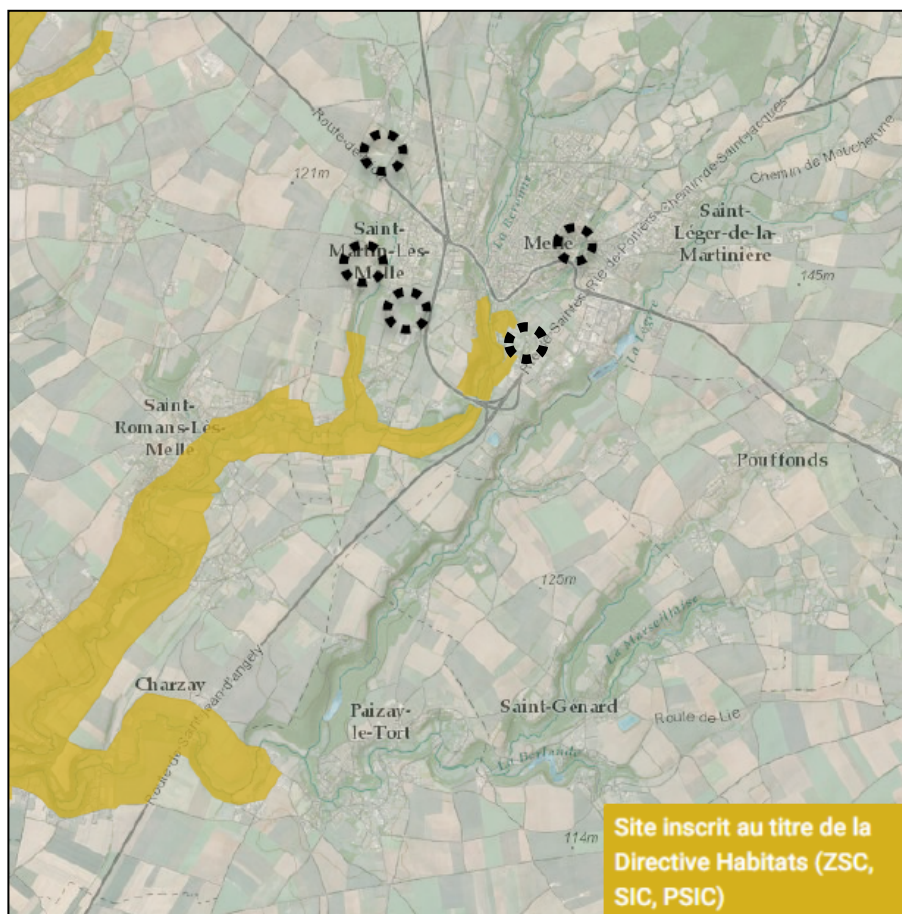
Certaines procédures d'évolution de PLU doivent systématiquement faire l'objet d'une évaluation environnementale, d'autres après un examen « au cas par cas ». Seulement, dans certains cas très limités, elles sont dispensées de toutes formalités.

La commune de Melle est concernée par deux sites Natura 2000. Il s'agit de la zone spéciale de conservation (ZSC) de Carrières de Loubeau, inscrite au titre de la Directive habitat. Ainsi que la zone Natura 2000 – Directive Habitats Vallée de la Boutonne.

Les périmètres concernés par les évolutions des PLU ne sont pas compris au sein des espaces protégés présents sur la commune.

Les trois procédures entrent dans le champ de l'examen au cas par cas. Ces dossiers d'examen au cas par cas ont permis d'évaluer si les évolutions du PLU envisagées étaient susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement (risques, nuisances, biodiversité, etc.).

Ces dossiers ont conclu, pour chacune des procédures, à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Cela a été confirmé par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).



Site Natura – Directive Habitats

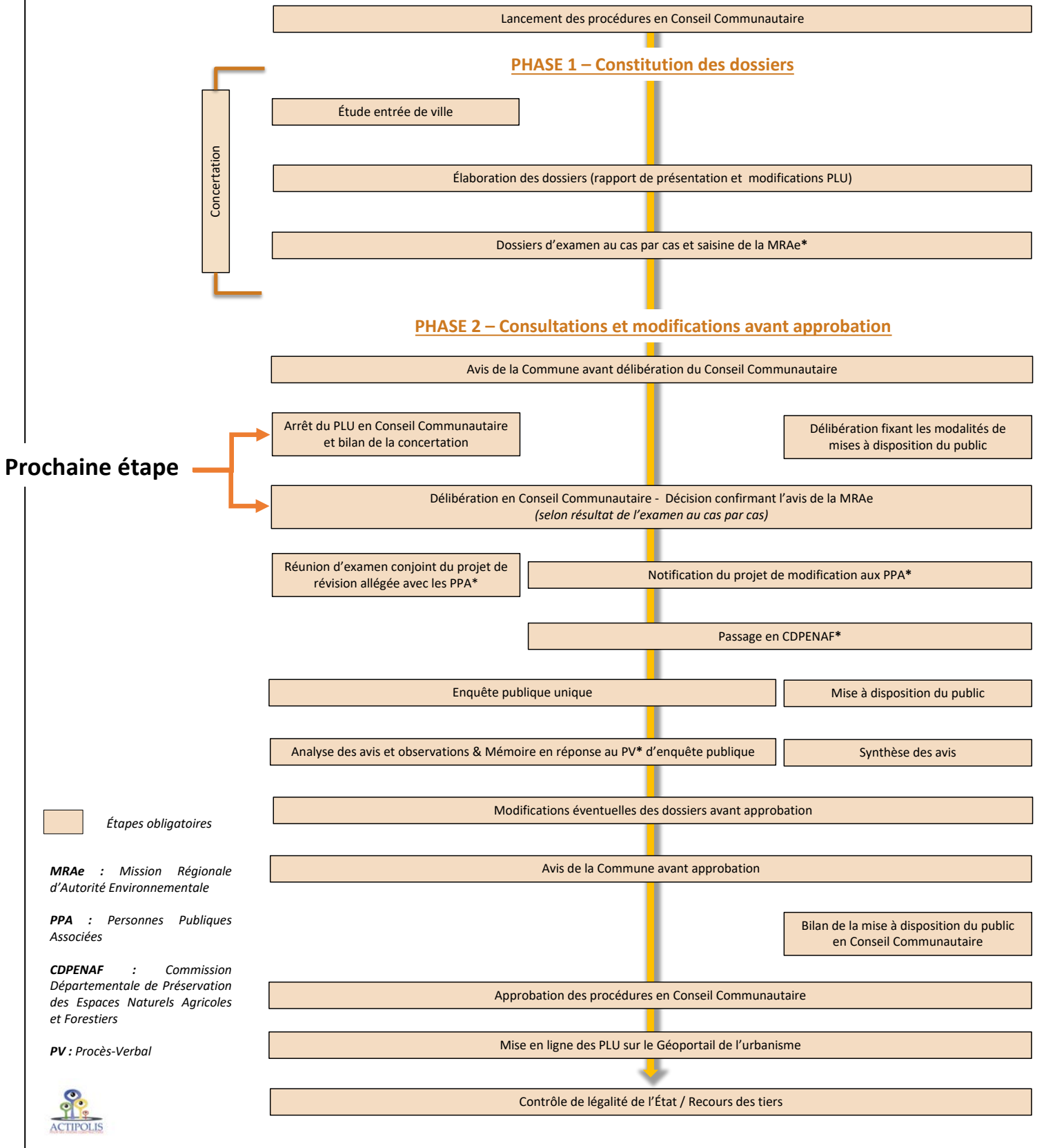


Synoptique

Révision allégée n°1 PLU St-Martin-lès-Melle

Modification n°2 PLU St-Martin-lès-Melle

Modification simplifiée n°4 Melle



Concertation

La mise en œuvre d'une concertation était obligatoire pour la procédure de révision allégée n°1. Cependant les trois procédures ont fait l'objet d'une concertation commune qui a pris les formes suivantes :

- **Dossier consultable** sur le site internet de la Communauté de Communes Mellois en Poitou
- Mise à disposition du dossier et d'un registre d'observation au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Melle ;

➔ **Les registres n'ont fait l'objet d'aucune observation.**

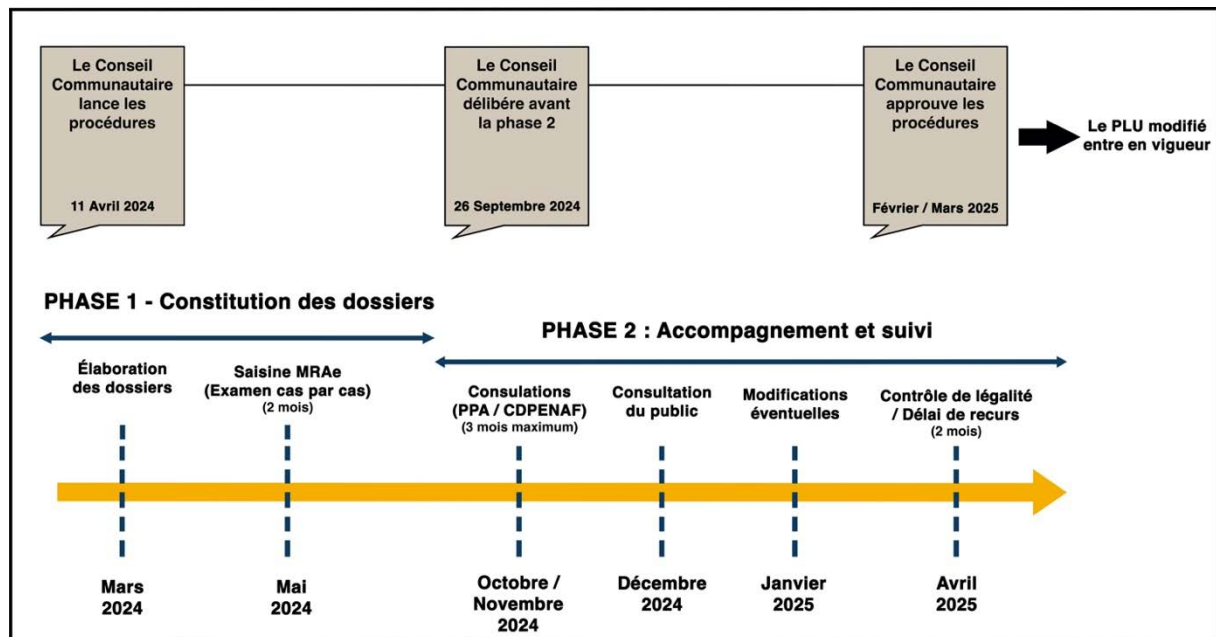
Le détail de la concertation est présenté dans le bilan de la concertation.

Calendrier prévisionnel

Les procédures ont été lancées en Conseil Communautaire le 11 avril 2024.

L'enquête publique unique des procédures de révision allégée n°1 et de modification n°2 du PLU de Saint-Martin-lès-Melle et la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°4 pourront avoir lieu au mois de décembre, après les consultations nécessaires.

Leur approbation est prévue au premier trimestre 2025.



Planning prévisionnel*

* Date indicative



Rapport d'analyse des offres

Marché public de travaux

Réfection de deux toitures

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique

1. Lot 1 – Désamiantage toitures
2. Lot 2 – Renforcement de charpente, couverture tuile et plaques flammées
3. Lot 3 – Réfection couverture zinc, isolation et plafond suspendu

A - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Maître d'ouvrage :

Marie de Melle
Quartier de la mairie
79500 Melle
Tél. : 05 49 27 00 53
Email : contact@ville-melle.fr

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics :

Monsieur le Maire en exercice, Sylvain Griffault

Identification du service chargé de l'analyse des offres :

Centre Technique Municipal, monsieur Frédéric Rivault

B – OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché est la réfection des toitures sur deux bâtiments de la commune de Melle.

C – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Publicité : consultation réalisée du 14 juin 2024 au 16 juillet 2024, 12h00.

Procédure : Procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique

Visite des sites : Dates proposées aux entreprises, les 18 et 25 juin à 9h00.

Délai de validité des offres : 140 jours calendaires à la date limite de présentation des offres.

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :

NON

OUI

Il est à noter que nous avons eu toutes les précisions voulues suite à nos demandes.

SG PB

D – EXAMEN DES OFFRES

Entreprise(s) ayant proposé une offre :

N° d'arrivée	Date de réception	Nom du candidat individuel ou du mandataire (si groupement)	Adresse / tel / courriel / n° SIRET	Lots
1	12/07/2024 11h36	ADS - Amiante Dépollution Services	7, rue de Beaufort ZA de Croix-Fort 17220 Saint Médard d'Aunis Tél : 05.46.35.01.36 Mail : contact@ads-lr.fr Siret : 891 144 875 000 12	1
2	16/07/2024 10h05	PELLETIER Désamiantage	ZA Les Champs Prieurs 79120 Rom Tél : 05 49 27 51 68 Mail : contact@pelletier-rom.fr Siret : 538 487 828 000 21	1, 2, 3
3	16/07/2024 10h06	NOCQUET Bâtitseur	Le Breuil 79500 Melle Tél : 05 43 27 02 07 Mail : j.pelletier@nocquetjc.com Siret : 432 211 340 000 18	2
4	16/07/2027 10h59	Menuiserie PETRAU	Chemin de la Brosserie ZA Baudroux 79500 Melle Tél : 05 49 29 19 30 Mail : jcp79@orange.fr Siret : 421 443 540 000 16	2, 3

Nombre d'offres reçues :

- dans les délais : 4
- hors délai : 0

Entreprises qui ont effectuées une visite de sites :

- Amiante Dépollution Services, le 18 juin 2024
- NOCQUET Bâtitseur, le 25 juin 2024
- Menuiserie PETRAU, le 25 juin 2024
- PELLETIER Désamiantage, le 25 juin 2024

Elimination des offres : Aucune offre n'est éliminée.

SG PB

E – ANALYSE DES OFFRES – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

N°	Description – Lot 1 Désamiantage toiture	Pondération
1	Prix Note candidat = 60 x (prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre analysée)	60
2	Valeur technique La valeur technique sera notamment appréciée au regard : - du mode de réalisation des travaux (méthodologie, prise en compte des activités au sein des bâtiments, sécurité, etc) (<i>sur 10 points</i>) - gestion des intempéries et protection du chantier (<i>sur 5 points</i>) - les produits proposés au regard des exigences décrites dans le bordereau de prix et le cahier des charges particulières (fiches techniques) (<i>sur 10 points</i>) - du calendrier prévisionnel proposé et des délais d'exécution – (<i>sur 15 points</i>). Délais à donner en nombre de jours ouvrés. Le sous-critère de délai sera calculé de la manière suivante : délai d'exécution global le plus court proposé *15/délai exécution global proposé par le candidat.	40
Pondération totale des critères d'attribution		100

N°	Description – Lot 2 Renforcement de charpente, couverture tuile et plaques flammées	Pondération
1	Prix Note candidat = 60 x (prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre analysée)	60
2	Valeur technique La valeur technique sera notamment appréciée au regard : - du mode de réalisation des travaux (méthodologie, prise en compte des activités au sein des bâtiments, sécurité, etc) (<i>sur 10 points</i>) - gestion des intempéries et protection du chantier (<i>sur 5 points</i>) - les produits proposés au regard des exigences décrites dans le bordereau de prix et le cahier des charges particulières (fiches techniques) (<i>sur 10 points</i>) - du calendrier prévisionnel proposé et des délais d'exécution – (<i>sur 15 points</i>). Délais à donner en nombre de jours ouvrés. Le sous-critère de délai sera calculé de la manière suivante : délai d'exécution global le plus court proposé *15/délai exécution global proposé par le candidat.	40
Pondération totale des critères d'attribution		100

SG AB

N°	Description – Lot 3 Réfection couverture zinc, isolation et plafond suspendu	Pondération
1	Prix Note candidat = 60 x (prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre analysée)	60
2	Valeur technique La valeur technique sera notamment appréciée au regard : - du mode de réalisation des travaux (méthodologie, prise en compte des activités au sein des bâtiments, sécurité, etc) (<i>sur 10 points</i>) - gestion des intempéries et protection du chantier (<i>sur 5 points</i>) - les produits proposés au regard des exigences décrites dans le bordereau de prix et le cahier des charges particulières (fiches techniques) (<i>sur 10 points</i>) - du calendrier prévisionnel proposé et des délais d'exécution – (<i>sur 15 points</i>). Délais à donner en nombre de jours ouvrés. Le sous-critère de délai sera calculé de la manière suivante : délai d'exécution global le plus court proposé *15/délai exécution global proposé par le candidat.	40
Pondération totale des critères d'attribution		100

Une valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur, par addition de la note de prix et de la note de valeur technique.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter des précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la commande publique.

Si les éléments soumis par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du Code de la commande publique, son offre est rejetée.

Lot 1 : Désamiantage toiture

Critère 1 : Prix des prestations

Le prix a été calculé selon la formule suivante : 60 x (prix de l'offre de la moins disante / prix de l'offre analysée)

Offre de base

Candidats	Prix des prestations HT	Note attribuée /60
Candidat 1 Amiante Dépollution Services	16 530,00€	60
Candidat 2 PELLETIER Désamiantage	27 178,68€	36,49

Prestation supplémentaire éventuelle

Candidats	Prix des prestations HT	Note attribuée /60
Candidat 1 Amiante Dépollution Services	16 510,00€	60
Candidat 2 PELLETIER Désamiantage	17 391,82€	56,96

Offre de base plus prestation supplémentaire éventuelle

Candidats	Prix des prestations HT	Note attribuée /60
Candidat 1 Amiante Dépollution Services	33 040,00€	60
Candidat 2 PELLETIER Désamiantage	44 570,50€	44,48

Critère 2 : Valeur technique

Candidats	Mode de réalisation des travaux (/10)	Gestion des intempérie et protection du chantier (/5)	Produits proposés au regard des exigences décrites dans le bordereau de prix et le cahier des charges particulières (fiches techniques) (/10)	Calendrier prévisionnel proposé et délais d'exécution, en nombre de jours ouvrés (/15)	Note attribuée /40
Candidat 1 Amiante Dépollution Services	8	3	8	15	34
Candidat 2 PELLETIER Désamiantage	9	3	8	1	21

Candidat 1 :

Explications très précises : zone de chantier fermée avec clé, EPIs utilisés, procédures de décontamination des salariés ainsi que sur le processus d'élimination des déchets.

Durée du chantier : Sainte-Catherine : 3,5 jours

Ex-Joséphine : 2,5 jours

Possibilité démarrage des travaux début octobre 2024

SG PB

Candidat 2 :

Informations sur le déroulé général d'un chantier, descriptif des EPIs et matériel utilisé ainsi que sur processus d'élimination des déchets.

Durée prévisionnel 8 jours, pas de détails par lieu

Pas de date de début, ni de période prévue pour les travaux

Classement :

Après examen des critères de sélection des offres pour le lot 1, nous avons décidé de retenir l'offre de base plus la prestation supplémentaire éventuelle. Il est par conséquent proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Prix Note attribuée sur 60	Valeur technique Note attribuée sur 40	TOTAL Note attribuée sur 100
Candidat 1	60	34	94
Candidat 2	44,48	21	65,48

A la vue des notes proposées ci-dessus à chacun des deux candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

Numéro de classement des offres examinées	Nom du candidat individuel ou du mandataire (si groupement)
1	Candidat n°1 - Amiante Dépollution Services
2	Candidat n°2 - PELLETIER Désamiantage

F – OFFRE QU'IL EST PROPOSÉ DE RETENIR

A la vue de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre du candidat suivant :

- Candidat n°1

Amiante Dépollution Services

7, rue de Beaufort
ZA de Croix-Fort
17220 Saint Médard d'Aunis

- Pour un montant de :

Montant HT en € : 33 040,00
Montant TVA en € : 6 608, 00
Montant TTC en € : 39 648,00

SG . PB

G – AVIS ET DÉCISION DES ÉLUS

Attribution du lot n°1 concernant le désamiantage de la toiture du bâtiment Sainte-Catherine et de la toiture du bâtiment ex-Sainte-Joséphine.

Avis de l'Adjoint en charge des
moyens techniques du Centre
Technique Municipal

Favorable

Défavorable

A Melle, le 29 juillet 2024

L'Adjoint, Pascal Brunet (signature)

Décision du Maire

Décide l'attribution du lot
n°1 à l'entreprise Amiante
Dépollution Services

N'approuve pas l'attribution du lot
n°1 à l'entreprise Amiante
Dépollution Services

A Melle, le 29 juillet 2024

Le Maire, Sylvain Griffault, (signature)

Lot 2 : Renforcement de charpente, couverture tuile et plaques flammées

Critère 1 : Prix des prestations

Le prix a été calculé selon la formule suivante : $60 \times (\text{prix de l'offre de la moins disante} / \text{prix de l'offre analysée})$

Candidats	Prix des prestations HT	Note attribuée /60
Candidat 1 PELLETIER Désamiantage	86 818,15€	46,36
Candidat 2 NOCQUET Bâtitseur	67 074,35€	60
Candidat 3 Menuiserie PETRAU	74 689,90€	53,88

Critère 2 : Valeur technique

Candidats	Mode de réalisation des travaux (/10)	Gestion des intempérie et protection du chantier (/5)	Produits proposés au regard des exigences décrites dans le bordereau de prix et le cahier des charges particulières (fiches techniques) (/10)	Calendrier prévisionnel proposé et délais d'exécution, en nombre de jours ouvrés (/15)	Note attribuée /40
Candidat 1 PELLETIER Désamiantage	1	4	1	1	7
Candidat 2 NOCQUET Bâtitseur	8	4	6	14	32
Candidat 3 Menuiserie PETRAU	3	1	2	11	17

Candidat 1 :

Pas d'élément sur la procédure pour le renforcement et la couverture de Sainte-Catherine
Bâchage prévu en cas d'intempéries.
Pas de date de début de travaux ni de durée

Candidat 2 :

Bonnes explications sur déroulement du chantier, les EPIs, le matériel. Matériaux utilisés approvisionnement surtout local, mais pas de fiches techniques.

Liste les travaux à effectuer, laissera l'accès au bâtiment.

Bâchage de la toiture pour prévenir infiltration, si nécessaire intervention aussitôt après passage désamianteur si besoin.

25 jours ouvrés hors intempéries

Travaux possibles avant le 31/12/2024

SG PB

Candidat 3 :

Mémoire technique très succinct. Pas de renseignement par rapport à la méthodologie, sauf approvisionnement en matériaux journalier sur le chantier. ni à la prise en compte des activités dans le bâtiment.

Liste matériaux mais pas d'information sur la provenance ni de fiches techniques

Evacuation des déchets chaque jours.

Pas d'information sur mesures prises en cas d'intempéries

Début des travaux début 2025 voir fin 2024 selon la météo

Classement :

Après examen des critères de sélection des offres pour le lot 2, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Prix Note attribuée sur 60	Valeur technique Note attribuée sur 40	TOTAL Note attribuée sur 100
Candidat 1	46,36	7	53,36
Candidat 2	60	32	92
Candidat 3	53,88	17	70,88

A la vue des notes proposées ci-dessus à chacun des deux candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

Numéro de classement des offres examinées	Nom du candidat individuel ou du mandataire (si groupement)
1	Candidat n°2 – NOCQUET Bâtitseur
2	Candidat n°3 – Menuiserie PETRAU
3	Candidat n°1 – PELLETIER Désamiantage

F – OFFRE QU'IL EST PROPOSÉ DE RETENIR

A la vue de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre du candidat suivant :

- Candidat n°2

NOCQUET Bâtitseur

Le Breuil
79500 Melle

- Pour un montant de :

Montant HT en € : 67 074,35
Montant TVA en € : 13 414,87
Montant TTC en € : 80 489,22

SG PB

G – AVIS ET DÉCISION DES ÉLUS

Attribution du lot n°2 concernant le renforcement de la charpente du bâtiment Sainte-Catherine, de la pose d'une couverture en tuile et de plaques flammées

Avis de l'Adjoint en charge des
moyens techniques du Centre
Technique Municipal

Favorable

Défavorable

A Melle, le 29 juillet 2024

L'Adjoint, Pascal Brunet (signature)



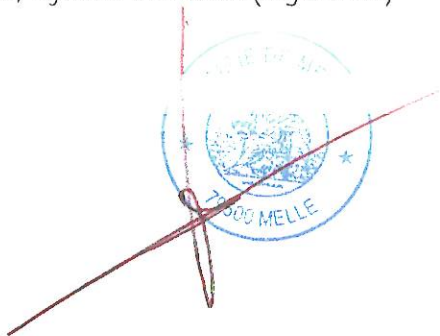
Décision du Maire

Décide l'attribution du lot
n°2 à l'entreprise NOCQUET
Bâtitseur

N'approuve pas l'attribution du lot
n°2 à l'entreprise NOCQUET Bâtitseur

A Melle, le 29 juillet 2024

Le Maire, Sylvain Griffault (signature)



Lot 3 : Réfection couverture zinc, isolation et plafond suspendu

Critère 1 : Prix des prestations

Le prix a été calculé selon la formule suivante : $60 \times (\text{prix de l'offre de la moins disante} / \text{prix de l'offre analysée})$

Candidats	Prix des prestations HT	Note attribuée /60
Candidat 1 PELLETIER Désamiantage	46 072,27	60
Candidat 2 Menuiserie PETRAU	66 682,62	41,46

Critère 2 : Valeur technique

Candidats	Mode de réalisation des travaux (/10)	Gestion des intempérie et protection du chantier (/5)	Produits proposés au regard des exigences décrites dans le bordereau de prix et le cahier des charges particulières (fiches techniques) (/10)	Calendrier prévisionnel proposé et délais d'exécution, en nombre de jours ouvrés (/15)	Note attribuée /40
Candidat 1 PELLETIER Désamiantage	3	4	2	11	20
Candidat 2 Menuiserie PETRAU	4	1	5	9	19

Candidat 1 :

Une phrase d'explication pour réalisation de la couverture en zinc et fiche technique pour les dalles de plafond.

Bâchage prévue en cas d'intempéries.

Travaux prévus fin novembre.

Candidat 2 :

Mémoire technique très succinct. Pas de renseignement par rapport à la méthodologie, sauf approvisionnement en matériaux journalier sur le chantier, ni à la prise en compte des activités dans le bâtiment.

Liste matériaux mais pas d'information sur la provenance ni de fiches techniques

Evacuation des déchets chaque jours.

Pas d'information sur mesures prises en cas d'intempéries

Début des travaux début 2025 voir fin 2024 selon la météo

SG PB

Classement :

Après examen des critères de sélection des offres pour le lot 3, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	Prix Note attribuée sur 60	Valeur technique Note attribuée sur 40	TOTAL Note attribuée sur 100
Candidat 1	60	20	80
Candidat 2	41,46	19	60,46

A la vue des notes proposées ci-dessus à chacun des deux candidats dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

Numéro de classement des offres examinées	Nom du candidat individuel ou du mandataire (si groupement)
1	Candidat n°1 – PELLETIER Désamiantage
2	Candidat n°2 – Menuiserie PETRAU

F – OFFRE QU'IL EST PROPOSÉ DE RETENIR

A la vue de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre du candidat suivant :

- Candidat n°1

PELLETIER Désamiantage

ZA Les Champs Prieurs
79120 Rom

- Pour un montant de :

Montant HT en € : 46 072,27
Montant TVA en € : 9 214,45
Montant TTC en € : 55 286,72

SG PB

G – AVIS ET DÉCISION DES ÉLUS

Attribution du lot n°3 concernant la réfection de la couverture zinc, isolation et plafond suspendu pour le bâtiment Joséphine.

Avis de l'Adjoint en charge des
moyens techniques du Centre
Technique Municipal

Favorable

Défavorable

A Melle, le 29 juillet 2024

L'Adjoint, Pascal Brunet (signature)



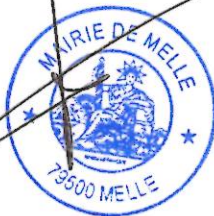
Décision du Maire

Décide l'attribution du lot n°3
 à l'entreprise PELLETIER
Désamiantage

N'approuve pas l'attribution du lot
n°3 à l'entreprise PELLETIER
Désamiantage

A Melle, le 29 juillet 2024

Le Maire, Sylvain Griffault (signature)



CONVENTION DE PARTENARIAT **pour l'accueil d'une expérimentation associative et économique** **dans le local cadastré AI34 et AI35 situé 4-6 rue Croix Paillère à Melle**

Entre

La Mairie de Melle

Domiciliée Quartier Mairie 79500 MELLE

Représentée par M. Sylvain Griffault, Maire de Melle en vertu de la délibération n° ... du 2024

Siret : 200 081 511 00012

Code APE : 8411z

Ci-après désigné par le terme "*La commune*"

Et :

L'association Le Trésor

Domiciliée 4-6 rue Croix Paillère 79500 MELLE

Représentée par ,

Ci-après désigné par le terme "*L'association*"

Préambule :

La commune a conduit une étude de développement d'un écoquartier culturel et créatif autour de l'Hôtel de Ménoc et plus largement dans ce quartier. Parmi les nombreuses pistes envisagées visant à y installer une dynamique culturelle, réinvestir les sites abandonnés pour y installer de nouvelles organisations est apparu comme une priorité.

Un collectif d'artistes s'est créé avec l'envie d'investir l'ancien centre des impôts, propriété de la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP). La commune s'est montrée intéressée par son projet et a souhaité lancer une expérimentation d'une année avec ce collectif. Elle a donc signé une convention avec la CCMP de mise à disposition du bâtiment utile au projet. Elle a parallèlement signé une convention avec le collectif définissant les conditions d'accueil de celui-ci dans le bâtiment par la délibération municipale n°67 du 28 juin 2023. Cette convention arrive à terme le 30 septembre 2024.

Afin de poursuivre l'expérimentation, la commune propose une convention de partenariat avec l'association, récemment créée pour continuer à faire vivre l'expérimentation.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir, les rapports entre la commune et l'association dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation visant à installer de manière durable un écosystème d'entrepreneurs créatifs par la mise à disposition du local dit de « l'ancien centre des impôts » situé 4-6 rue Croix Paillère – 79500 MELLE. Il s'agit de définir les modalités de l'expérimentation et de son évaluation.

Article 2 : Engagements de la commune

La commune met à disposition de l'association le bâtiment en l'état, soit tel que la CCMP le met à disposition de la commune, à titre gracieux le temps de l'expérimentation.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- garantir le bon usage de l'équipement mis à disposition en veillant à ne pas troubler l'ordre public et à respecter les préconisations du propriétaire contenues dans la convention entre la commune et la Communauté de communes Mellois en Poitou annexée à la présente,
- faire adhérer chaque utilisateur à son association et à couvrir son action par une assurance en responsabilité civile.

Article 4 : Objectifs de l'expérimentation

Cette expérimentation a pour objectif d'installer de manière durable des entrepreneurs créatifs dans le quartier dit « Ménoc » et à permettre les synergies entre eux.

Le soutien de la commune a pour objectif de laisser le temps à l'association de se structurer et organiser la vie collective dans les lieux, mais aussi de bâtir un modèle économique suffisamment durable pour prendre en charge l'intégralité des charges de ce lieu : loyer, fluides, fonctionnement, assurances, travaux d'entretien...

Article 5 : Modèle économique de l'expérimentation

Un des objectifs de l'expérimentation étant de vérifier la viabilité économique de cette activité, l'ensemble des frais supportés par la commune et par le partenaire seront consignés.

Il est convenu de la répartition suivante pour la prise en charge des fluides :

Charges (abonnement et consommation)	Commune	Association
Eau et assainissement	Jusqu'au 31.12.2024	A partir du 01.01.2025
Électricité	Jusqu'au 30.03.2025	A partir du 01.04.2025
Gaz	Jusqu'au 30.08.2025	A partir du 01.09.2025

L'association prend en charge dès le début de la convention l'ensemble des autres frais de fonctionnement, notamment :

- l'assurance des biens mis à disposition ;
- l'entretien quotidien de cet espace en toute autonomie de matériel et d'organisation : ménage des lieux, petit entretien courant, tonte des espaces extérieurs ;
- les frais liés à l'animation du lieu notamment la promotion des activités, les rencontres entre occupants, l'organisation d'éventuels stages, animations...

Article 6 : Suivi et évaluation de l'expérimentation

A la fin de l'année 2024, un nouveau point d'étape intermédiaire permettra de mesurer le développement du projet et d'adapter si besoin l'intervention de chaque partie-prenante notamment sur le modèle économique envisagé.

Une évaluation globale sera établie à la fin du premier trimestre 2025 sur la base notamment des critères suivants :

- évaluation qualitative : nature des activités accueillies, périodes d'ouverture au public, typologie des publics accueillis, synergies créées par le projet...
- évaluation quantitative : nombre d'artistes, d'artisans et d'entrepreneurs présents, nombre de personnes accueillis, nombre de stages organisés, nombre d'ouvertures au public...
- évaluation financière : coûts pour la commune et pour l'association, durabilité du modèle économique défini...

L'évaluation permettra à la commune de se positionner sur la suite à donner

Article 7 : Problèmes éventuels dans l'équipement

Un état des lieux entrant et sortant sera établi conjointement.

L'association s'engage à avertir au plus vite la commune, par un document écrit et signé, de toute dégradation occasionnée par ses membres, afin d'engager et/ou de faire engager les réparations le plus rapidement possible.

Article 8 : Assurance

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages causés au bâtiment par son occupation. Une copie du contrat est produite à l'appui de la présente convention.

La commune ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation accidentelle ou volontaire sur le matériel appartenant à l'association et présent dans l'équipement.

Article 9 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à la date de la signature, et se terminera le 31 décembre 2025 sans tacite reconduction.

Chaque partie peut mettre fin à cette convention dans un délai de trois mois précédant la date anniversaire par recommandé avec accusé de réception.

Fait à Melle, le..... 2024

Pour le partenaire,

.....

.....

Pour la commune,

Le Maire de Melle

Sylvain Griffault

Annexe au point n°14

Convention ville de Melle – Coopération Culturelle en Mellois

Entre :

La commune de Melle, représentée par Sylvain Griffault, Maire, d'une part
En vertu de la délibération n°..... du 2024

Et

L'association Coopération Culturelle en Mellois, représentée par Christian PERON, co-président,
d'autre part,

Préambule

La commune de Melle possède et exploite un ensemble de salles de spectacle et de cinéma : le Metullum. Ce bâtiment comprend notamment une salle dédiée au cinéma, au spectacle vivant et à l'accueil de séminaires : la salle Anémone. Cette salle est équipée de matériels de spectacle qui peuvent être mis à la disposition de partenaires de la commune, qui doivent être suivis, renouvelés et complétés pour permettre un meilleur accueil des compagnies et artistes. La Coopération Culturelle en Mellois (CCEM) est une association regroupant plusieurs membres : Le Plancher des Valses, La Ronde des Jurons, Les Arts en Boule, Les Amis de St Savinien et Le Café du Boulevard. Elle dispose de personnel ayant l'expertise technique pour assurer des régies de spectacle, suivre et entretenir du matériel de spectacle vivant.

Dans sa volonté de soutenir la vie culturelle melloise et plus particulièrement le spectacle vivant, la ville souhaite proposer à l'association Coopération Culturelle en Mellois (*qui s'entend dans les présentes pour elle et ses membres sans Le Café du Boulevard, entreprise privée*) un accès privilégié à la salle Anémone pour l'organisation de spectacles, concerts et résidences de création dans le cadre de ses activités de diffusion, production et médiation.

1° partie : Accès privilégié aux salles et équipements de la commune

Article 1 : Accès aux équipements de la commune

Pour la durée de la présente convention, la CCEM accède à la seule salle Anémone, dix fois par saison culturelle (de septembre à juin) pour la diffusion de spectacles et concerts, et 20 jours (éventuellement répartis sur plusieurs périodes) pour l'organisation de résidences de création. Elle peut faire une demande écrite de réservation supplémentaire adressée à Monsieur le Maire. En pratique, la CCEM adresse à la commune par courriel ses demandes de réservation de la salle Anémone selon les échéances suivantes :

- dans le cadre des activités définies par l'article 1 : au moins quatre mois avant échéance.
- dans le cadre d'un évènement supplémentaire : au moins deux mois avant échéance.

La CCEM peut aussi bénéficier gratuitement et sous réserve de disponibilités, de l'église St Savinien (4 fois par année civile) et de la salle des fêtes Jacques Prévert de Melle (5 fois par année civile).

Pour ses activités, la CCEM bénéficie de l'usage gracieux du gîte d'étape municipal dans la limite de 50 nuitées par année.

La commune met à disposition de la CCEM, à titre non exclusif, la Maisonnette St Hilaire à des fins de stockage de ses équipements : vaisselle, matériel de sonorisation... à l'exclusion

notamment de tout matériau explosif ou inflammable. La CCEM s'engage à faire un usage raisonnable du lieu et à le déclarer à son assurance.

Article 2 : Valorisation comptable

La CCEM et ses membres valorisent l'utilisation des salles dans leur bilan financier de saison (au tarif en vigueur au moment de la signature de la convention ; la valorisation sera actualisée en fonction des évolutions) à savoir :

- 300 euros par jour d'utilisation de la salle Anémone en semaine et 500 € par jour, week-end et jours fériés
- 224 euros par 24h d'utilisation de la salle Jacques Prévert
- 15 euros par personne et par nuit pour l'utilisation du gîte d'étape
- pas de valorisation de l'église St Savinien

2° partie : Matériel de la salle Anémone, assistance et gestion du matériel

Article 3 : Suivi et conseils pour l'achat de matériel

Chaque année en septembre, la CCEM et les services de la commune réalisent un inventaire du matériel de la salle et se concertent pour les programmes d'acquisition nécessaires de nouveaux matériels.

La commune informe la CCEM régulièrement des réparations entreprises et de l'acquisition de nouveaux matériels scéniques.

La CCEM informe la Mairie des dysfonctionnements repérés dans l'équipement au cours de ses utilisations.

Article 4 : Contribution versée par la commune

En contrepartie de cette action de suivi et de conseils, la ville acquittera la facture de 1 000 € TTC émise chaque année civile par la CCEM.

Article 5 : Gestion du matériel technique du Metullum

La CCEM assure la mise en œuvre des prêts de matériel technique consentis par la commune à ses partenaires : préparation et conditionnement du matériel, inventaire de départ et de retour, présence lors de la remise du matériel et de son retour, vérification du bon état. En cas de problème, la CCEM prévient la commune dans les meilleurs délais, demande des devis de réparation ou de renouvellement et les adresse à la commune.

Cette gestion est rémunérée par la commune sur la base d'un devis spécifique pour chaque demande et d'une facture mensuelle.

Article 6 : Assistance technique de la commune et des loueurs de la salle

La CCEM peut assurer, en fonction de ses disponibilités, l'assistance technique des loueurs de la salle Anémone, autorisés par la commune. Elle leur adresse un devis et une facture, garantissant en direct la relation contractuelle pour cette assistance.

La CCEM peut aussi assurer cette assistance technique pour le compte de la commune. Dans ce cas, l'association lui adresse un devis puis une facture correspondant à la prestation demandée.

Article 7 : Professionnalisation des personnels de la CCEM

Afin de maintenir et développer les compétences de ses personnels et de pouvoir continuer à assurer ces missions, la CCEM établit une fois par an un plan de formation pour ses salariés. Elle l'adresse à la commune dans le cadre de sa demande de subvention annuelle. La commune

peut décider d'accompagner ce développement de compétences notamment si des formations en lien avec la régie technique, son ou lumière, les formations de CIAP, d'exploitant de salle de spectacles ou autres étaient prévues.

3° partie : Dispositions diverses

Article 8 : Clés et code du Metullum

Pour ces activités, la CCEM dispose d'un pass pour accéder au Metullum et du code de l'alarme du bâtiment. Ce pass ne doit en aucun cas être reproduit ou confié à des tiers en dehors des membres et personnels de la CCEM. En cas de perte, la CCEM préviendra les services municipaux pour qu'une nouvelle clé soit confiée.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin **le 30 décembre 2026**.

Article 10 : Dénonciation de la convention

Les deux parties signataires se réservent la possibilité de dénoncer la présente convention en avertissant le co-signataire, par courrier recommandé, au moins trois mois avant la date anniversaire.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle en deux exemplaires originaux.

Christian PERON
Co-président de la CCEM

Sylvain Griffault,
Maire de Melle

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la Micro-Folie

PRÉAMBULE :

La Micro-Folie est un dispositif culturel innovant, porté par le ministère de la Culture et coordonné par La Villette. Il s'articule autour d'un musée entièrement numérisé en collaboration avec des établissements culturels nationaux tels que le Centre Pompidou, le Louvre, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Institut du Monde Arabe et bien d'autres. Plus de 3000 chefs-d'œuvre des plus grands musées du monde sont à découvrir en visite libre ou accompagné par un médiateur culturel. Enrichie par un programme continu d'activités culturelles, la Micro-Folie accueille tout au long de l'année des conférences, des rencontres, des ateliers, des concerts et d'autres événements.

La Micro-Folie de Melle est installée dans l'Hôtel de Ménoc. Elle s'insère dans le projet d'éco-quartier culturel et créatif de la commune.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cet établissement, le présent règlement établit les droits, les devoirs et les règles qui s'appliquent à l'ensemble de ses usagers.

ARTICLE 1 : LES MISSIONS

La Micro-Folie est un équipement culturel qui vise à promouvoir, sensibiliser et développer la culture auprès du plus grand nombre. Elle répond à trois objectifs :

- animer le territoire en créant un nouveau lieu de vie accessible à toutes et à tous ;
- offrir des chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles au plus grand nombre, en diffusant leur contenu via le dispositif du Musée numérique ;
- favoriser la création en permettant à des artistes et des artisans d'art d'exposer, de proposer des ateliers et différents types de médiations culturelles

ARTICLE 2 : TARIFS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'accès au Musée numérique est libre et gratuit pour toutes et tous, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les ateliers de la Micro-Folie se font uniquement sur réservation. Ils sont payants, conformément aux tarifs votés en Conseil municipal.

Les modalités d'inscriptions aux activités sont disponibles sur le site internet de la Ville, à la Micro-Folie ainsi qu'à la médiathèque de Melle

ARTICLE 3 : LE MUSÉE NUMÉRIQUE

Les individuels :

Le Musée est ouvert au public les mercredis et samedis de 14h à 17h et le dernier vendredi du mois de 11h à 13h et de 18h à 19h30.

La découverte de contenus culturels par immersion est proposée au moyen de deux casques de réalité virtuelle, accessible au public âgé de 13 ans et plus.

Les parents ou accompagnateurs adultes demeurent responsables des allées et venues des enfants dont ils ont la charge, y compris pendant les ateliers.

Les groupes :

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation (par téléphone ou par mail).

Tout mineur est sous la responsabilité de son référent (enseignant, animateur, éducateur) qui veille au respect du matériel et des lieux. Pour une bonne organisation, en cas de désistement ou de retard, le référent doit impérativement prévenir la médiatrice culturelle.

La Micro-Folie se réserve la possibilité de modifier ses périodes d'ouverture (vacances scolaires, fermeture exceptionnelle...).

ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION

Dans le cadre d'un partenariat avec la Micro-Folie, les associations du territoire peuvent solliciter la mise à disposition du matériel et/ou de l'espace, en formulant une demande écrite à la médiatrice culturelle de la Micro-Folie.

En cas de validation, une rencontre sur place devra être envisagée afin de présenter l'espace et/ou le matériel. Cette rencontre permettra de donner les instructions pour un bon usage de l'espace et du matériel.

En cas de comportement inapproprié, la médiatrice culturelle de la Micro-Folie se réserve le droit, de refuser une prochaine demande d'utilisation de l'espace et/ou du matériel, ou de suspendre une utilisation en cours.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

Afin de garantir le bon déroulement des activités, il est essentiel que chaque usager respecte un ensemble de règles de conduite. Il est interdit de fumer, de boire ou de manger dans le hall d'accueil, ainsi que dans l'espace du musée numérique. Ces zones sont désignées pour des activités spécifiques et leur propreté est essentielle à l'expérience de tous les usagers.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'exception des chiens d'assistance.

Chaque usager est également tenu de veiller sur ses effets personnels. La commune ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de préjudice résultant de litiges entre usagers.

Par ailleurs, toute dégradation, tentative de vol de matériel ou de documents, ainsi que toute détérioration des locaux, des matériels et des mobiliers fera l'objet d'un dépôt de plainte.

Demeurer sans autorisation dans les espaces de la Micro-Folie en dehors des heures d'ouverture ou des heures de présence de l'équipe en charge du lieu est strictement interdit.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

L'accès à la Micro-Folie implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve.

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront une interdiction temporaire ou définitive d'accès à la Micro-Folie.

Délibération n° du

Le Maire,

Sylvain Griffault

CONVENTION FINANCIÈRE ET DE PARTENARIAT DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2027
UTILISATION GYMNASE DU LYCÉE DESFONTAINES
COMMUNE DE MELLE / Office des Sports et des Associations du Pays Mellois

Entre :

La commune de Melle représentée par son maire, M. Sylvain Griffault, en vertu de la délibération n°..... du, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et :

l'Office des Sports et des Associations du Pays Mellois (OSAPAM) représenté par son Président, Mme Elyane Durand, ci-après dénommé « l'OSAPAM », en vertu de l'article 3 des statuts de l'association, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif

Afin de favoriser le soutien aux associations sportives et le développement de la pratique sportive, l'OSAPAM et la commune s'organisent pour faciliter l'utilisation du gymnase du Lycée Joseph Desfontaines par les associations sportives du territoire.

Article 2 : Gestion des plannings par l'OSAPAM

L'OSAPAM assure, sous sa responsabilité et de façon directe, la gestion des plannings d'utilisation du gymnase du Lycée Desfontaines, en dehors du temps scolaire et pour les associations sportives de Melle uniquement.

À ce titre, l' OSAPAM :

- assure le relais entre les associations sportives et le Lycée Desfontaines ;
- enregistre les demandes préalables des associations ;
- planifie l'utilisation de l'équipement en fonction des créneaux horaires proposés par le Lycée Desfontaines et dans le respect de l'enveloppe financière attribuée ;
- vérifie l'utilisation réelle de l'équipement ;
- veille au respect des règles de fonctionnement et de sécurité des lieux ;
- s'assure que les associations sont couvertes par une assurance pour la garantie des risques liés à l'utilisation du gymnase ;
- rend compte périodiquement de l'utilisation qui est faite de cet équipement.

Article 3 : Prise en charge financière par la commune

Le lycée Desfontaines facture à l'OSAPAM 5€ par heure d'utilisation de l'équipement. L'OSAPAM se fait ensuite rembourser par la commune pour les usages de l'association Olympique Mellois Volley et Tchoukball du Pays Mellois.

Articles 4 : Durée

La présente convention prend effet le 1er septembre 2024 et prendra fin le 31 août 2027.

L'une des parties qui souhaiterait y mettre fin avant août 2027 préviendra l'autre partie un mois avant par écrit.

Article 5 : Paiement

À chaque fin d'année scolaire, l'OSAPAM transmettra à la ville un récapitulatif des frais d'utilisation du gymnase pour règlement de la compensation financière.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Melle, le

Pour l'OSAPAM,
le Président,

Elyane Durand

Pour la commune de Melle,
le Maire,

Sylvain Griffault

Projet

**AVENANT NUMERO 2
A LA CONVENTION DE FORMATION
ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL
A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,
Représenté par son Président, Monsieur Alain LECOINTE,
Agissant en vertu de l'article 28 du décret n° 643 du 26 Juin 1985,
Ci-dessous dénommé « le Centre de Gestion »,

ET :

La Commune de MELLE,
Représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT,
Dûment habilité par délibération en date du.....
Ci-dessous dénommée « la collectivité »,

ARTICLE 1 :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans sa réunion du 11 décembre 2023 concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ainsi que l'éventuelle modification du site informatique de la collectivité.

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention initiale du 16 février 2022 établie entre la collectivité et le Centre de Gestion est annulé et remplacé par le nouvel article rédigé comme suit :

« Les conditions financières ci-après reproduites ont été fixées par délibération du Conseil d'Administration du 11 décembre 2023. Leur modification, par délibération ultérieure, sera immédiatement communiquée à la collectivité. Sous réserve d'une opposition expresse de cette dernière dans un délai de quinze jours à réception des tarifs, les nouvelles conditions financières seront applicables.

1°) FORMATION COMPLEMENTAIRE ET FORMATION INITIALE POUR LES AGENTS NOUVELLEMENT RECRUTES

La formation complémentaire aux logiciels de la Gamme Channel décrite à l'article 2-1°) et la formation initiale pour les agents nouvellement recrutés, décrite à l'article 2-2°) de la présente convention seront dispensées dans les locaux du Centre de Gestion. Le tarif en est fixé pour deux agents maximum par collectivité et selon le nombre de collectivités inscrites. Les conditions financières sont décrites en annexe 1 à la présente convention.

2°) FORMATION DITE « CONTINUE » OU DE « PERFECTIONNEMENT »

La formation de perfectionnement décrite à l'article 2-3°) de la présente convention, lorsqu'elle est proposée par le service du Centre de Gestion, sera dispensée dans les locaux de ce dernier. Le tarif en est fixé pour deux agents maximum par collectivité et selon le nombre de collectivités inscrites. Les conditions financières sont décrites en annexe 1.

La formation instituée à la demande d'une collectivité s'entend pour six agents maximum. Le tarif horaire applicable est de :

Formation dans les locaux du Centre de Gestion	40 € HT
Formation dans les locaux de la collectivité	80 € HT

3°) ASSISTANCE

A la date du 1^{er} janvier 2024, la collectivité exploite les logiciels gestion financière, paie administrative, de l'éditeur Eksaé sur 6 postes. Le recensement de sa population légale au 1^{er} janvier 2020 indique un nombre de 6 319 habitants.

En conséquence, l'assistance mentionnée à l'article 2-4°) de la présente convention est fournie après versement d'une redevance annuelle de : 1596 € HT.

Le nombre de postes servant de référence pour la tarification applicable à l'année en cours est celui exploitant les logiciels Eksaé au 1^{er} Janvier de l'année. Si ce nombre de postes évolue au cours de l'année de plus d'un poste, une facturation complémentaire sera effectuée prorata temporis.

Le taux horaire de référence pour toutes les facturations prorata temporis concernant des interventions citées dans la présente convention a été fixé à 40 € HT par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le temps passé sera facturé à la demi-heure la plus proche. A cela, s'ajoute un forfait intervention de 30 € HT applicable à chaque déplacement sur site facturable (hors aide à la paie) et ce, par technicien présent.

Dans le cas où la collectivité, ayant besoin d'une intervention facturable sur son matériel monoposte, évite le déplacement du personnel du Centre de Gestion sur son site (matériel apporté et repris par la collectivité ou son fournisseur), le taux horaire de référence pour les facturations prorata temporis citées dans la présente convention a été fixé à 30 € HT par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le temps passé sera facturé à la demi-heure la plus proche.

4°) GESTION DES SITUATIONS D'EXCEPTION

La collectivité résiliant partiellement ou totalement la présente convention pourra bénéficier des prestations décrites à l'article 2-5°) dans les conditions suivantes :

- Les prestations d'assistance téléphonique seront facturées :
 - o Prorata-temporis au taux horaire de 40 € HT. Toute heure commencée sera due,

- o Ou sur un forfait ayant fait l'objet d'un devis préalable à la prestation.
- En ce qui concerne l'assistance sur site, elle sera facturée prorata temporis à la demi-heure la plus proche au taux horaire de 40 € HT. A cette somme, s'ajoutera un forfait intervention de 30 € HT applicable à chaque déplacement sur site et ce, par technicien présent.

En cas de dissolution de la collectivité, les redevances prévues à la présente convention sont immédiatement exigibles.

5°) INSTALLATION DES LOGICIELS COMPLEMENTAIRES

Le tarif est fixé par déplacement selon le nombre de postes et le nombre de logiciels installés :

<i>jusqu'à deux logiciels installés</i>	
monoposte	41,00 € HT
deux à quatre postes	82,00 € HT
de cinq à dix postes	125,00 € HT

<i>trois logiciels installés</i>	
monoposte	62,00 € HT
deux à quatre postes	103,00 € HT
de cinq à dix postes	145,00 € HT

<i>quatre logiciels installés</i>	
monoposte	82,00 € HT
deux à quatre postes	125,00 € HT
de cinq à dix postes	166,00 € HT

S'applique également en sus le forfait intervention (30 € HT par déplacement et par technicien). »

ARTICLE 3 :

L'annexe 1 jointe à cet avenant annule et remplace l'annexe précédente.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Fait à MELLE
Le

Fait à Saint-Maixent L'Ecole
Le

ANNEXE 1

CONDITIONS FINANCIERES DES FORMATIONS

(applicables à compter du 01/01/2024)

Les prix sont indiqués en € HT

**FORMATION COMPLEMENTAIRE -
 FORMATION INITIALE POUR LES AGENTS NOUVELLEMENT RECRUTES -
 FORMATION DITE « CONTINUE » OU DE « PERFECTIONNEMENT »**

Logiciel ou module	au moins 2 coll. inscrites	1 seule coll inscrite
Gestion financière	240.00	480.00
Paie administrative	240.00	480.00
Elections politiques	140.00	280.00
Population et requêtes	120.00	240.00
Dette	60.00	120.00
Immobilisations avec amortissements	60.00	120.00
Facturation eau (simple)	180.00	360.00
Facturation eau (syndicat)	300.00	600.00
Facturation multi services	120.00	240.00
Facturation associations foncières	40.00	80.00
Actes d'état-civil	120.00	240.00
Gestion des cimetières (avec plan)	120.00	240.00
Engagements	80.00	160.00
Requêtes et statistiques (Gestion financière...)	80.00	160.00
Gestion de l'absentéisme	80.00	160.00
Sensibilisation des élus	120.00	240.00
Facturation eau-assainissement (perf.)	120.00	240.00
Saisie budgétaire	140.00	280.00